

Rapport annuel 2003

**Commission de
coopération environnementale
de l'Amérique du Nord**



Mission

La Commission de coopération environnementale encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie sous n'importe quelle forme, sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, mais à condition que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE apprécierait recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

Commission de coopération environnementale

de l'Amérique du Nord

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200

Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9

Tél : (514) 350-4300; téléc. : (514) 350-4314

info@cec.org

www.cec.org

© Commission de coopération environnementale, 2005

Available in English – Disponible en español

Table des matières

Message des membres du Conseil	5
Rapport du Comité consultatif public mixte	6
Message du directeur exécutif.....	9
Les réalisations concertées	11
Sommaire du programme de 2003	12
Les réalisations concertées.....	16
Registre des communications sur les questions d'application examinées en 2003.....	25
Établissement de liens entre les collectivités du continent grâce au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale.....	35
Les rapports nationaux	37
Canada	38
Mexique	82
États-Unis	89
L'examen financier de l'année 2003	99
Un regard vers l'avenir	115
Sommaire du budget des projets de 2004.....	117

Message des membres du Conseil

La Commission de coopération environnementale (CCE) est un organisme international que les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont mis sur pied pour protéger collectivement l'environnement qu'ils partagent, prévenir les différends commerciaux et environnementaux, et favoriser l'application des lois de l'environnement.

La CCE dispose d'une force particulière, celle de pouvoir susciter la coopération à l'échelle continentale pour se pencher sur les enjeux les plus pressants auxquels est confronté l'environnement en Amérique du Nord.

Le premier rapport sur l'état de l'environnement que la CCE a publié l'an dernier énumérait les progrès accomplis ainsi que les endroits où les pressions sur les écosystèmes les rendent vulnérables, notamment en matière de biodiversité.

L'année 2003 constitue un jalon important de la coopération continentale relativement à certains de ces enjeux, et l'adoption, en juin de la même année, du *Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord* illustre la manière dont la CCE travaille avec ses partenaires et accomplit avec eux ce qu'elle ne peut accomplir seule.

Ce plan stratégique est le fruit d'une vaste collaboration entre nos gouvernements, des organisations non gouvernementales, des universitaires, des spécialistes, des particuliers et des collectivités autochtones. Il constitue un pas en avant, puisqu'il énonce 12 mesures prioritaires et des objectifs de mise en œuvre pour une première période de cinq ans.

Nous sommes convaincus que l'adoption de ce plan stratégique à long terme et le choix de mesures prioritaires permettront à l'Amérique du Nord de devenir un chef de file mondial, notamment en appliquant des méthodes concertées pour examiner les enjeux communs que soulève la biodiversité.

Les progrès que la CCE a accomplis en 2003 résultent également de sa collaboration avec les trois pays et des organismes nationaux et internationaux relativement à plusieurs questions qui suscitent des préoccupations communes et s'étendent de la réduction des effets des substances chimiques les plus toxiques sur l'environnement à l'application du Programme de coopération sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord. Les plus importantes réalisations de la CCE en 2003 comprennent les suivantes :

- La tenue du II^e Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce.
- La publication d'un rapport découlant d'une analyse comparative exhaustive des normes applicables aux exploitations d'élevage intensif dans chacun des trois pays.
- La publication de six dossiers factuels donnant suite à des communications de citoyens sur des questions d'application des lois de l'environnement.
- Le début de la mise en œuvre du Plan d'action régional nord-américain relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène.

Nous vous invitons à examiner en détail l'évolution des travaux de la CCE sur ces importants sujets et sur d'autres questions en consultant le Rapport annuel de 2003.

David Anderson
Canada
Ministre de l' Environnement

Victor Lichtinger
Mexique
*Secrétaire à l'Environnement
et aux Ressources naturelles*

Christine Todd Whitman
États-Unis
*Administratrice de l'Agence d
protection de l'environnement*

Rapport du Comité consultatif public mixte

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) a entamé une année très active en participant au deuxième Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce et en organisant un atelier public sur le chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA); ces deux événements ont eu lieu en mars. À la suite du Symposium, le CCPM a adopté un avis suggérant au Conseil une série de projets à entreprendre dans cet important domaine. Le CCPM lui a également formulé un avis comportant des recommandations quant à la manière dont la CCE pourrait contribuer à trouver un équilibre entre les intérêts du public et ceux des investisseurs dans l'application du chapitre 11. Le CCPM estime important d'appliquer les principes de transparence, de reddition de comptes et de légitimité pour que le public cautionne l'ALÉNA et d'autres accords de libre-échange. Il a également continué d'inciter le Conseil à mener les travaux prévus au paragraphe 10(6) de l'ANACDE afin d'atteindre les buts et les objectifs environnementaux de l'ALÉNA.

La deuxième session ordinaire du CCPM s'est tenue dans le cadre de la session ordinaire du Conseil, en juin 2003, et comportait deux réunions publiques. La première, tenue en plénière, a porté sur le programme nord-américain de coopération en matière d'application et d'observation des lois de l'environnement, plus particulièrement sur un plan stratégique à long terme dans ce domaine. La deuxième a consisté en un atelier public sur les évaluations de la CCE portant sur les enjeux transfrontaliers de la qualité de l'air, auquel ont assisté les membres du nouveau Groupe de travail nord-américain sur la qualité de l'air en Amérique du Nord. Cet atelier a permis d'examiner de quelle manière la CCE pourrait contribuer le plus fructueusement possible aux travaux dans ce domaine. Le CCPM a par la suite adressé une lettre aux présidents de chacun des groupes de travail connexes à ces deux programmes afin de leur manifester son appui global et de soumettre des champs d'activité à leur attention.

En septembre, le CCPM a invité le public à présenter ses observations sur les deux enjeux suivants : la limitation de la portée des dossiers factuels constitués aux termes des articles 14 et 15 de l'ANACDE, y compris l'interprétation de ce qui est considéré comme de l'information « suffisante » pour étayer une omission alléguée d'assurer l'application efficace de la loi; l'examen de l'application de la résolution du Conseil n° 00-09 sur les questions relatives auxdits articles. Le CCPM a tenu un atelier public sur ces deux enjeux en octobre; l'étude exhaustive qu'il avait commandée au préalable a servi de toile de fond à des discussions très productives. À l'issue de l'atelier, le CCPM a formulé un avis détaillé au Conseil sur ces questions; il lui a aussi fait part de son intention de se pencher sur la perception de plus en plus répandue selon laquelle le Conseil est dans une situation de conflit d'intérêts par rapport au processus relatif aux communications des citoyens.

Le CCPM a également tenu une réunion en octobre sur le projet de plan opérationnel de la CCE pour 2004 à 2006. Dans un avis au Conseil, il a exprimé son appui à l'initiative du Secrétariat de rendre sa planification plus stratégique et a formulé des réponses et recommandations préliminaires. Les membres du CCPM ont également manifesté leur soutien unanime à la poursuite des activités du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale et conservé l'espoir que leurs démarches permettront d'améliorer la participation des peuples autochtones aux activités de la CCE.

En novembre, faisant suite à une demande du Conseil, le CCPM a soumis à son examen un avis concernant la gestion écologique et le suivi des déchets dangereux destinés à l'élimination finale ainsi que des matières et déchets dangereux destinés à la récupération ou au recyclage.

Le CCPM continuera d'inciter les Parties à conclure un accord sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontières, comme le stipule le paragraphe 10(7) de l'ANACDE.

En décembre, le CCPM a participé à une table ronde sur les incidences des espèces exotiques envahissantes en Amérique du Nord. Les parlementaires, les spécialistes et les décideurs présents ont fourni de l'information et échangé leurs vues sur les répercussions écologiques et économiques de ces espèces, et étudié de quelle manière la CCE pourrait favoriser l'application des meilleures méthodes pour prévenir et contrôler leur pénétration. Le CCPM considère que cette question est très importante et très urgente, et que la CCE est particulièrement bien placée pour faciliter l'élaboration d'une politique et la recherche de solutions scientifiques à l'échelle trilatérale.

En dernier lieu, les membres du Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE se sont réunis avec le CCPM afin de connaître son opinion préliminaire sur les dix premières années d'application de l'ANACDE et de l'ALÉNA. Le CCPM continuera de participer à ce processus d'examen décennal en 2004.

Gustavo Alanís-Ortega

Président du CCPM en 2003

Membres de CCPM en 2003

CANADA

CAM AVERY

Director of Public Affairs
Terasen Inc.
1111 West Georgia Street
Vancouver, British Columbia V6E 4M4
Tel: (604) 443-6603
Fax: (604) 443-6530
Email: cam.avery@terasen.com

ANN BOURGET

Conseillère municipale,
Associée au Comité exécutif
Hôtel de ville de Québec
2, rue des Jardins
C.P. 700, Haute-Ville
Québec, Québec G1R 4S9
Tel: (418) 641-6411 Ext. 1076 or 641-6169
Fax: (418) 641-6465
E-mail:
ann.bourget@ville.quebec.qc.ca

DAN CHRISTMAS

Senior Advisor
Membertou Band Council
P.O Box 1904, Station A
Sydney, Nova Scotia B1P 6W4
Phone: (902) 564-6466 Ext. 228
Fax: (902) 539-6645
E-mail: danchristmas@membertou.ca

MERRELL-ANN PHARE

Executive Director/Legal Counsel
Centre for Indigenous Environmental
Ressources
3rd Floor, 245 McDermot Ave
Winnipeg, Manitoba R3B 0S6
Phone: (204) 956-0660
Fax: (204) 956-1895
E-mail: maphare@cier.ca

DONNA TINGLEY

Executive Director
Clean Air Strategic Alliance
10035, 108 Street NW, Floor 10
Edmonton, Alberta T5J 3E1
Phone: (780) 427-9793
Fax: (780) 422-3127
E-mail: dtingley@casahome.org

MEXIQUE

GUSTAVO ALANÍS-ORTEGA

Presidente
Centro Mexicano de Derecho Ambiental
Atlixco No. 138, Col. Condesa
México, D.F. 06140
Teléfono: (011 525) 55 286 3323
Fax: (011 525) 55 211 2593
E-mail: galanis@cemda.org.mx
Président du CCPM en 2003

MINDAHI CRESCENCIO BASTIDA-MUÑOZ

Presidente
Consejo Mexicano para el Desarrollo
Sustentable, Coordinator
Consejo Regional Otomi del Alto Lerma
Lázaro Cárdenas Norte No. 125
San Pedro Tultepec
Lerma, Estado de México 52030
Teléfono y Fax: (011 527) 28 282 0469
Mobile: (011 527) 22 187 1375
E-mail: mindahi@prodigy.net.mx

ADRIANA NELLY CORREA

Profesor Investigador
Centro de Calidad Ambiental
ITESM Campus Monterrey
Av. Eugenio Garza Sada No. 2501 Sur
Monterrey, Nuevo León 64849
Teléfono: (011 528) 18 328 4032
Fax: (011 528) 18 359 6280
E-mail: ancs@itesm.mx

CARLOS SANDOVAL

President
Consejo Nacional de Industriales
Ecologistas
Gabriel Mancera No. 1141
Col. Del Valle
México, D.F. 03100
Teléfono: (011 525) 55 559 1915
Fax: (011 525) 55 575 2337
E-mail: ecologia@conieco.com.mx

LAURA SILVAN

Directora
Proyecto Fronterizo de Educación Ambiental
Paseo Estrella del Mar No. 1025 – 2A
Sección Coronado
Playas de Tijuana, Baja California 22200
Teléfono: (011 526) 64 630 0590 / 64 630 92 81
Fax: (011 526) 64 630 05 90
E-mail: laurie@proyectofronterizo.org.mx

ÉTATS-UNIS

PATRICIA CLAREY

Chief of Staff
Office of Governor Schwarzenegger
Capitol
Sacramento, California 95814
Phone: (916) 445-5106
Fax: (916) 323-9111
E-mail: Pat.Clarey@gov.ca.gov

DINKERRAI DESAI

Environmental Coordinator
U.S. Army Material Command
Directorate of Public Works, Bldg 173
Fort Monmouth
New Jersey 07726
Phone: (732) 532-1475
Fax: (732) 532-6263
E-mail:
desai@mail1.monmouth.army.mil

ARTURO DURAN

General Manager
Lower Valley Water District
Mail address:
P.O. Box 909
Clint, Texas 79836
Phone: (915) 791-4480
Fax: (915) 791-4483
E-mail: aduran@lvwd.org

JANE GARDNER

Manager and Counsel
Remediation Programs
Corporate Environmental Programs
General Electric Company
3135 Easton Turnpike
Fairfield, Connecticut 06431
Phone: (203) 373-2932
Fax: (203) 373-2683
E-mail:
Jane.gardner@corporate.ge.com

PATRICIA McDONALD

Consultant
4420 Berry Drive #3822
Wilson, Wyoming 83014
Phone: (307) 734-2758
Fax: (307) 734-2758
E-mail: pattymcdonald@earthlink.net

Message du directeur exécutif

La Commission de coopération environnementale (CCE) a été créée il y a près de 10 ans, afin de soutenir les efforts déployés par le Canada, le Mexique et les États-Unis pour protéger l'environnement dans le contexte de la libéralisation des échanges entre les trois pays. Dès sa création, la CCE a dû s'attaquer à un défi de taille, à savoir favoriser une meilleure compréhension des liens entre l'environnement et le commerce en Amérique du Nord. Parallèlement à cela, la Commission a pour mandat d'accroître la coopération entre les trois pays de manière à favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement de l'environnement nord-américain, y compris les espèces et les habitats menacés.

D'importants progrès ont été réalisés à ces deux égards en 2003.

Au printemps, le Secrétariat de la CCE a organisé le deuxième Symposium nord-américain sur l'évaluation des effets environnementaux du commerce, qui s'est tenu du 24 au 28 mars. À cette occasion, quelque 200 chercheurs, universitaires, responsables environnementaux et membres d'organisations non gouvernementales se sont réunis à Mexico pour prendre connaissance des treize documents de recherche sélectionnés et discuter de leur contenu. Les sujets traités étaient variés, allant des subventions dans le secteur énergétique aux exploitations d'élevage intensif. Les résultats de ce symposium, qui ont été rendus publics par le Secrétariat de la CCE, ont grandement contribué à notre évaluation des liens entre l'environnement et le commerce.

L'adoption, lors de la session annuelle que le Conseil a tenue en juin, du Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord a marqué une étape importante de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Cette stratégie, adoptée par le Canada, le Mexique et les États-Unis, prévoit l'établissement d'un plan d'action à long terme par chacun des trois pays, leurs responsables environnementaux et leurs partenaires, pour favoriser la conservation d'espèces et de milieux essentiels en Amérique du Nord.

La CCE poursuit ses activités d'analyse du commerce et s'attache à définir une stratégie pratique pour la conservation des milieux et des espèces. Je vous invite à prendre connaissance des progrès que nous avons réalisés en consultant le rapport annuel 2003 des activités de la Commission.

William V. Kennedy

Directeur exécutif
Secrétariat de la CCE

Les réalisations concertées

Sommaire du programme de 2003

ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE ET COMMERCE

Le secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce vise trois buts : 1) continuer d'accroître notre compréhension des effets environnementaux du libre-échange et de l'intégration économique connexe en Amérique du Nord et relever les possibilités d'intégrer les politiques environnementales et commerciales de façon à promouvoir activement la participation du public et la transparence; 2) relever les possibilités de coopération et d'échange, entre les trois partenaires de l'ALÉNA, pour ce qui est des biens et services écologiques, dont l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique; 3) renforcer les partenariats avec le secteur des services financiers privés aux fins de la protection et de la conservation de l'environnement.

Ces buts seront poursuivis par le biais de deux programmes et de leurs trois projets auxiliaires :

Liens entre l'environnement, l'économie et le commerce

- Évaluation des effets environnementaux du commerce

Mécanismes du marché applicables aux biens et services à privilégier d'un point de vue écologique

- Commerce des produits et services à privilégier d'un point de vue écologique
- Financement de la protection et de la conservation de l'environnement

CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le continent nord-américain abrite d'innombrables paysages terrestres et marins dont la valeur et l'importance sont immenses sur les plans culturel, économique et écologique, mais une grande partie des éléments de la diversité biologique est en péril. Même si la majorité des problèmes qui touchent l'environnement nord-américain ont une envergure nationale, d'autres sont communs à deux des trois pays, sans compter que les effets et conséquences de certains risquent de toucher tôt ou tard l'ensemble du continent.

BUTS

Dans un contexte de multiplication des liens entre l'économie, le commerce et la société, le secteur de programme relatif à la conservation de la biodiversité a pour but de promouvoir la coopération entre le Canada, le Mexique et les États-Unis afin de favoriser la conservation et l'utilisation durable de cette biodiversité. À l'aide des directives du Conseil, le Secrétariat entamera la mise en œuvre du « Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord », qui consiste en un programme à long terme destiné à catalyser les mesures trinationales de conservation à l'échelle du continent. Cette activité comporte les objectifs suivants :

- promotion de la conservation et de la préservation des régions ayant une importance écologique à l'échelle du continent [régions importantes sur le plan écologique];
- promotion de la conservation des espèces migratrices et transfrontalières de l'Amérique du Nord [espèces migratrices et transfrontalières];
- facilitation du partage des données et de l'information en Amérique du Nord et promotion d'une surveillance intégrée, de manière à mieux comprendre l'état de la biodiversité du continent [évaluation et partage d'information];

- facilitation de la communication, du réseautage, de la détermination et du partage des pratiques exemplaires, des priorités et des possibilités dans les domaines de l'éducation et de la formation [renforcement des capacités et formation];
- promotion d'une intervention commune en vue de contrer les menaces pour les écosystèmes, les habitats et les espèces de l'Amérique du Nord [mesures d'élimination des menaces];
- détermination et évaluation des possibilités de collaboration pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans le contexte de l'accroissement du commerce régional [conservation de la biodiversité et commerce].

COMPOSANTES DU SECTEUR DE PROGRAMME

La CCE sert de tribune pour trouver des solutions continentales coordonnées aux principaux défis que suscite la conservation, ainsi que pour concevoir des activités de conservation mieux ciblées d'un point de vue géographique et en fonction d'approches interdisciplinaires. La manière dont ce secteur de programme sera mis en œuvre est exposée en détail dans le plan de travail suivant :

Stratégies nord-américaines de conservation de la biodiversité

- Activité stratégique concertée visant la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord

Intendance des écosystèmes terrestres et marins communs et des espèces transfrontalières

- Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord
- Espèces terrestres suscitant des préoccupations communes en matière de conservation
- Espèces marines suscitant des préoccupations communes en matière de conservation
- Réseau nord-américain d'aires marines protégées
- Fermeture des voies de pénétration des espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord

Amélioration de la qualité de l'information sur la biodiversité en Amérique du Nord

- Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord
-

POLLUANTS ET SANTÉ

BUTS

La mission du secteur de programme relatif aux polluants et à la santé est de mettre en œuvre, à l'échelle nord-américaine, des projets coopératifs dans le but de prévenir ou de contrer les répercussions néfastes de la pollution sur la santé des humains et les écosystèmes. L'article 10 de l'ANACDE énonce les méthodes qui permettront d'atteindre cet objectif, à savoir : encourager la coopération technique entre les Parties; promouvoir les techniques et stratégies de prévention de la pollution; recommander des limites adéquates à l'égard de polluants déterminés compte tenu des différences entre les écosystèmes; recommander des approches permettant de rendre comparables les techniques et les méthodes de collecte, d'analyse, de gestion et de communication des données; favoriser l'accès public à l'information sur l'environnement que détiennent les autorités publiques de chaque Partie.

Le secteur de programme vise les objectifs suivants :

- Faciliter la coordination des activités et la coopération des trois pays dans le domaine de la protection de l'environnement.

- Améliorer la comparabilité et la compatibilité des trois systèmes de protection de l'environnement.
- Accroître la base de connaissances sur des questions touchant la pollution de l'environnement.
- Mettre au point des outils techniques et stratégiques en vue de prévenir, d'éliminer, de réduire ou de gérer les rejets de polluants dans l'environnement.
- Renforcer les capacités scientifiques, techniques et stratégiques des organismes gouvernementaux nord-américains chargés de la protection de l'environnement.

Les activités qui sont prévues et décrites dans la présente section sont le fruit d'un effort concerté entre les responsables des cinq programmes afin de maximiser leurs avantages combinés. Elles sont également conçues pour être coordonnées aux efforts de protection de l'environnement déployés par d'autres entités nord-américaines et renforcer ces efforts.

COMPOSANTES DU SECTEUR DE PROGRAMME

Les cinq programmes et leurs projets auxiliaires que comporte ce secteur de programme sont axés spécifiquement sur la protection de la santé des humains et des écosystèmes.

Coopération dans le domaine de la qualité de l'air en Amérique du Nord

- Coopération dans le domaine des enjeux de la qualité de l'air en Amérique du Nord

Gestion rationnelle des produits chimiques

- Gestion rationnelle des produits chimiques

Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants

- Projet de registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants

Prévention de la pollution

- Renforcement des capacités de prévention de la pollution

La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord

- La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord

DROIT ET POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

BUTS

Le secteur de programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement est axé sur les priorités découlant des obligations et des engagements qu'énonce l'ANACDE relativement à l'amélioration de l'observation et de l'application des lois et règlements sur l'environnement, aux normes environnementales, à la performance environnementale et à la poursuite de l'élaboration et de l'amélioration des lois de l'environnement. Ce programme est destiné à surveiller les tendances relevées dans le cadre de l'établissement et de l'application de ces lois et normes et à en faire état, y compris les innovations en termes de réglementation, d'instruments économiques et d'activités volontaires.

COMPOSANTES DU SECTEUR DE PROGRAMME

Le secteur de programme a été divisé en trois parties. La première, intitulée *Normes et performance environnementales*, est centrée sur les objectifs de l'ANACDE visant à renforcer la coopération

régionale dans le domaine de l'élaboration et de l'amélioration des lois et des règlements de l'environnement. Ce renforcement de la coopération sera axé sur les exigences et normes environnementales techniques, et ce, par le biais de la promotion de l'échange d'information et du partage de pratiques exemplaires.

La deuxième partie du secteur de programme, intitulée *Coopération en matière d'application des lois*, donne directement suite aux obligations des Parties d'appliquer efficacement leurs lois et règlements respectifs sur l'environnement. En vertu de la directive du Conseil de renforcer la coopération régionale en matière d'application des lois, le programme soutient également une tribune régionale de hauts fonctionnaires de ce domaine. Il vise aussi le renforcement des capacités dans le domaine de l'application et de l'observation des lois, et fournit des informations et des analyses sur les activités des Parties en matière d'observation et d'application des lois.

La troisième partie, intitulée *Politiques de l'environnement*, aborde les initiatives stratégiques avant-gardistes dans des domaines prioritaires et le partage des pratiques exemplaires entre les secteurs public et privé.

Normes et performance environnementales

- Rapport comparatif sur les normes environnementales
- Gestion écologique et suivi des déchets dangereux

Coopération en matière d'application des lois

- Coopération en matière d'application et d'observation des lois

Politiques de l'environnement

- Utilisation durable et conservation de l'eau douce en Amérique du Nord
- Utilisation des systèmes de gestion de l'environnement pour promouvoir la conformité aux lois et la performance environnementale

Les réalisations concertées

En plus des travaux qu'entreprend chaque Partie aux termes de l'ANACDE, le Secrétariat de la CCE est responsable de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à atteindre les objectifs énoncés dans cet accord. Le présent rapport donne un aperçu des activités réalisées en 2003 dans le cadre de chaque secteur de programme : l'environnement, l'économie et le commerce; la conservation de la biodiversité; les polluants et la santé; le droit et les politiques de l'environnement. Il y est également question des activités de l'Unité des communications sur les questions d'application et du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE). On peut également obtenir des renseignements à jour sur toutes les activités de la CCE en consultant son site Web, à l'adresse <www.cec.org>.

Secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce

Approfondissement de l'étude des répercussions du commerce sur l'environnement

La CCE a organisé le II^e Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce, qui a donné lieu à la présentation de documents de recherche ainsi qu'à l'examen de questions portant, notamment, sur les subventions en matière d'énergie, l'élevage intensif de bétail, les espèces envahissantes et les répercussions du commerce sur les collectivités autochtones. Au cours de l'année, les responsables du secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce ont fait une vingtaine d'exposés sur les enseignements tirés de l'étude des répercussions de la libéralisation du commerce sur l'environnement en Amérique du Nord, et ont réalisé des recherches sur les investissements en agriculture et les regroupements dans le secteur de la transformation des aliments.

Poursuite de la mise à l'essai de l'approche accordant la priorité à l'environnement

Se fondant sur des données recueillies dans le cadre des travaux sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) et sur le droit et les politiques de l'environnement, les responsables du secteur de programme ont tenu deux réunions avec des spécialistes des techniques et des politiques afin d'étudier les effets de l'accroissement du commerce, la gestion éventuelle de ces effets et l'élaboration de politiques pour les pallier. L'une de ces réunions concernait les déchets dangereux et l'autre le mercure dans la région des Grands Lacs.

Renforcement de la transparence et de la comparabilité des programmes d'écoétiquetage et de certification

Les travaux se sont poursuivis en vue d'actualiser la base de données en ligne de la CCE sur l'écoétiquetage, notamment en ce qui a trait au café cultivé de façon durable, aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, aux fournitures de bureau et à l'écotourisme. Le Projet sur les achats écologiques en Amérique du Nord (PAEAN) a également donné lieu à la création d'un site Web, à l'adresse <http://www.cec.org/programs_projects/trade_environ_econ/nagpi/index.cfm?varlan=français>, qui donne des renseignements sur les fournisseurs de produits et de services écologiques en Amérique du Nord. En collaboration avec la *North American Sustainable Consumption Alliance* (Alliance nord-américaine pour la consommation durable), la CCE a créé un autre site Web, à l'adresse <www.p2win.org/main/ns/7/doc/89/session//lang/FR>, qui offre une liste de toutes les sources d'information sur la production et la consommation durables en Amérique du Nord.

Soutien à la collaboration entre les responsables des achats dans les secteurs public, institutionnel et privé

La CCE a organisé un atelier technique sur la Stratégie relative aux achats écologiques, et dans le but de renforcer la collaboration dans ce domaine, elle a contribué à l'élaboration de lignes directrices, à la recherche de possibilités de renforcer les capacités, à l'inventaire de bonnes pratiques, à l'établissement de moyens de communication entre les entreprises, ainsi qu'à la conception d'autres outils. Elle a également publié un rapport sur les achats écologiques, un autre sur les projets en cours dans ce domaine, ainsi qu'un document de référence sur les politiques commerciales favorisant ce type d'achat. Elle a également mis sur pied l'outil d'évaluation Éco-Éval, dans le cadre du PAEAN, afin qu'il serve de fondement à la certification par une tierce partie. Le Conseil de la CCE a prescrit au Secrétariat de collaborer avec les Parties et les responsables du PAEAN en vue d'élaborer un plan d'action relatif aux achats écologiques. Ces travaux ont plus particulièrement servi à déterminer les outils, les priorités et les pratiques qui favoriseraient les achats écologiques. Ces travaux visaient également à déterminer si les Parties étaient désireuses de dresser une liste de catégories de produits pouvant faire l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du programme de travail de 2004. Le *Centre for a New American Dream* (Centre pour un nouveau rêve américain) a commencé à étudier les politiques relatives aux achats écologiques qu'appliquent les responsables des achats dans les institutions d'Amérique du Nord afin de relever les enjeux, les définitions, les produits et les tendances analogues dans les trois pays, en axant cette étude sur les produits les plus fréquemment visés par les programmes d'achats écologiques pour que le comité directeur du PAEAN détermine sur quels domaines il devrait axer ses travaux.

Examen des aspects environnementaux et commerciaux des marchés d'énergies renouvelables et de produits éconergétiques

La CCE a établi un rapport afin d'évaluer les avantages environnementaux des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, y compris les méthodes permettant de mesurer la quantité d'émissions évitées; elle a présenté ce rapport lors d'une réunion technique de spécialistes nord-américains portant sur ces méthodes. Un groupe technique a été chargé d'élaborer des méthodes communes d'évaluation des avantages environnementaux qu'offrent les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en Amérique du Nord. La CCE a aussi publié un document de référence sur les mécanismes commerciaux favorisant la séquestration du carbone ainsi que sur le recours à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables en Amérique du Nord, et ce, pour permettre aux Parties de choisir l'un de ces mécanismes et d'en faire l'objet de travaux concertés. La CCE a également actualisé la base de données sur les normes des portefeuilles d'énergies renouvelables, et elle a établi une base de données sur les capacités continentales actuelles et planifiées de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables jusqu'en 2010. Elle a en outre dressé une carte « cliquable » de l'Amérique du Nord illustrant toutes ces capacités de production, par état et par province ainsi que par source d'énergie.

Recherche de possibilités d'accroître le commerce des produits et des services écologiques

La CCE a poursuivi ses travaux sur le café et les feuilles de palmier cultivés de façon durable et sur les énergies renouvelables afin de cerner les obstacles à l'expansion de leur commerce et d'y remédier. Elle a aussi publié une étude de marché après que 400 organismes religieux aient manifesté le désir d'acheter en tout premier lieu des feuilles de palmier cultivées de façon durable, et elle a mis sur pied un projet pilote afin d'aider ces organismes à acheter ce produit. Dans le cadre du *Fondo para la protección de la naturaleza* (Fonds pour la protection de la nature) du *Fomento Ecológico Banamex* (Organisme de développement écologique de la banque Banamex), la CCE a constitué et publicisé un fonds afin de soutenir la gestion durable des régions productrices

de café, et elle a commencé à établir des critères qui régiront le financement qu'accordera ce fonds. La CCE a également commencé à collaborer avec des organismes comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Institut international du développement durable et l'Organisation internationale du café afin de se pencher sur les incidences de la forte baisse du prix du café. Elle a aussi publié un dépliant, intitulé *L'écologisation du commerce en Amérique du Nord*, faisant valoir le degré de réussite qu'elle a connu en montrant que certaines pratiques commerciales peuvent favoriser l'intendance de l'environnement (ce document est consultable à l'adresse <www.ccc.org>).

Poursuite de l'étude sur la manière dont l'information environnementale pourrait éclairer plus adéquatement les marchés financiers

La CCE a tenu une réunion de représentants d'organismes de réglementation financière, de ministères des Finances, du secteur privé et d'organismes connexes, et a publié le compte rendu de cette réunion, qui avait pour but d'étudier une manière plus adéquate de fournir de l'information environnementale aux institutions financières. En collaboration avec Environnement Canada et d'autres entités, la CCE a élaboré deux documents qui analysent la question de la divulgation de l'information environnementale. Elle a également établi un rapport inventoriant les meilleures pratiques de divulgation de cette information dans le secteur minier, et a constitué un dossier politique à l'intention du ministre de l'Environnement du Canada sur l'amélioration de la qualité des données environnementales qui peuvent être divulguées.

Secteur de programme relatif à la conservation de la biodiversité

Mesures stratégiques et concertées visant la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord

En juin 2003, le Conseil de la CCE a adopté le *Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord*. En vertu de ce plan, le Groupe de travail sur la conservation de la biodiversité a relevé 12 domaines d'intervention prioritaires, et a fixé les objectifs de la mise en œuvre de ce premier plan d'action quinquennal. La CCE a également commencé à élaborer un mécanisme de surveillance de la mise en œuvre de ce plan et d'évaluation de son rendement.

Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord

La CCE a décidé de changer l'orientation du soutien qu'elle apportait aux institutions dans le cadre de l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord afin d'appuyer les activités ayant une portée trinationale qui sont entreprises conjointement et ont notamment trait à la surveillance et aux communications. Elle a financé deux ateliers destinés à parachever l'évaluation de l'état de conservation des oiseaux en Amérique du Nord, et produit une vidéo en anglais et en espagnol à titre d'outil d'information. Elle a aussi entamé des discussions avec des partenaires des trois pays en vue de mettre sur pied un projet de surveillance des oiseaux à l'échelle du continent, ainsi que des études visant à déterminer les impacts de la pollution sur les populations et les habitats d'oiseaux au Mexique dans l'optique de formuler des recommandations favorisant une collaboration trilatérale.

Espèces terrestres suscitant des préoccupations communes en matière de conservation

La CCE a continué de faciliter les efforts visant à dresser un plan d'action trinational de conservation des prairies du centre de l'Amérique du Nord, et a publié un document intitulé *Prairies : Vers une stratégie de conservation des prairies nord-américaines*, qui est consultable à l'adresse <www.ccc.org>. Elle a aussi poursuivi ses travaux sur la surveillance par satellite de la

buse rouilleuse (une espèce suscitant des préoccupations communes en matière de conservation), et les données découlant de cette surveillance sont maintenant disponibles au public (en anglais seulement) à l'adresse <www.ferruginoushawk.org>. Des discussions étaient également en cours au sujet de l'établissement de plans d'action trinationaux relatifs à trois espèces terrestres suscitant des préoccupations communes en matière de conservation.

Espèces marines suscitant des préoccupations communes en matière de conservation

Dans le cadre de ce projet, des intervenants de diverses disciplines ont collaboré à l'établissement d'un programme coopératif à long terme pour la conservation des espèces migratrices et transfrontalières à risque. En 2003, la CCE a organisé des réunions de spécialistes de la conservation des espèces marines suscitant des préoccupations communes en matière de conservation (EMSPCC) avec des intervenants et des conseillers dans ce domaine. Ces réunions avaient les objectifs suivants : 1) établir le premier ensemble d'espèces qui feront l'objet de plans d'action nord-américains de conservation (PANAC); 2) élaborer un cadre pour l'établissement de ces PANAC en se fondant sur les Plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) concernant les substances visées par le secteur de programme relatif aux polluants et à la santé; 3) établir le premier de trois PANAC; 4) élargir le partenariat intersectoriel trinational. Des travaux ont débuté en vue d'analyser les menaces auxquelles sont confrontées 16 EMSPCC en Amérique du Nord, et dans le cadre des réunions sur les PANAC, des spécialistes ont déterminé la portée et les volets d'un programme régional de surveillance et d'évaluation de ces espèces. La CCE a parachevé un plan directeur pour la coopération au sujet des EMSPCC; il s'agit d'un document de référence intéressant et convivial qui est destiné aux décideurs œuvrant dans le domaine de la conservation des espèces migratrices et transfrontalières. La CCE a également compilé des renseignements sur les personnes et les organismes qui travaillent à la mise en œuvre de projets cadrant avec le *Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord*.

Réseau nord-américain d'aires marines protégées

Le projet de Réseau nord-américain d'aires marines protégées (RNAAMP) vise à ce que la CCE travaille en collaboration avec un groupe trinational d'intervenants représentant plusieurs secteurs en vue d'établir un système de réseaux d'aires marines protégées (AMP) à l'échelle du continent, qui permettra d'améliorer et de renforcer la protection de la biodiversité marine. En 2003, la CCE a présenté les travaux qui portaient sur les écorégions marines nord-américaines, les aires de conservation prioritaires de la région s'étendant de l'État de Baja California à la mer de Béring (la « région Baja-Béring »), et la gestion intégrée du RNAAMP au cours de la cinquième conférence internationale de la *Science and Management of Protected Areas Association* (Association scientifique de gestion des aires protégées). Au cours d'une réunion parallèle, des conseillers sur le milieu marin et d'autres spécialistes ont fixé des priorités cadrant avec le *Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord*. La liste des aires de conservation prioritaires de la région Baja-Béring a été présentée au Conseil au cours de sa session ordinaire de 2003, et les travaux sur ces aires ont donné lieu à l'établissement d'un rapport final et d'une carte géographique.

La CCE a également tenu des ateliers afin de préciser les orientations et d'examiner les aspects théoriques exposés dans un livre blanc sur la gestion intégrée du RNAAMP, et de déterminer de quelle manière les collectivités peuvent tirer parti de ce réseau pour régler des questions locales. Des spécialistes du Canada, du Mexique et des États-Unis ont choisi des sites pilotes du réseau en vue de renforcer la coopération sur le plan transfrontalier. La CCE a publié l'ébauche d'un guide sur l'efficacité de la gestion des AMP et a fourni de l'information au Canada sur les méthodes

connexes. Elle a également facilité la participation de ce pays à l'essai de ce guide sur le terrain avec la collaboration des responsables du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent.

Écorégions marines d'Amérique du Nord

La CCE a fini de dresser la carte des écorégions marines d'Amérique du Nord et d'établir le rapport qui s'y rattache. Cette carte des écosystèmes à l'échelle offre des liens avec d'autres cartes et des systèmes de classification. Elle est le fruit d'un travail concerté sur la biodiversité marine en Amérique du Nord par des écologistes, des planificateurs, des géographes et des gestionnaires des trois pays. Ce cadre de référence sur le milieu marin, qui comporte un ensemble de cartes des écorégions, permet de mieux faire connaître ces dernières au public et, surtout, aux décideurs.

Fermeture des voies de pénétration des espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord

Une analyse des répercussions écologiques et économiques des algues et des herbes marines envahissantes était en cours dans les aires de conservation prioritaires de la région Baja-Béring.

Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord

La CCE a créé un portail Internet afin de relier les outils de recherche sur les espèces du Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN) à d'autres bases de données environnementales et socio-économiques du continent, notamment des prototypes fonctionnels pour les projets visant la conservation des prairies, des AMP et des oiseaux. Le RIBAN apporte son appui à l'interopérabilité de deux principaux moteurs de recherche de données sur les espèces, et il continue de fournir de l'information par l'intermédiaire des organismes qui en sont partenaires.

Secteur de programme relatif aux polluants et à la santé

Projet de registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants

Depuis 1995, la CCE travaille avec les responsables des programmes nationaux de registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) du Canada (Inventaire national des rejets de polluants), des États-Unis (*Toxics Release Inventory*) et du Mexique (*Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes*) afin de dresser un tableau nord-américain des rejets et transferts de polluants, de favoriser l'accès du public à l'information environnementale et d'améliorer la comparabilité des programmes nationaux. Sa série de rapports annuels, intitulée *À l'heure des comptes*, regroupe des données sur les secteurs d'activité et les substances chimiques qui sont visés par les listes nationales de RRTP. En 2003, cet ensemble de données « appariées » ne portait que sur le Canada et les États-Unis, mais le Mexique a poursuivi ses travaux en vue d'élaborer des règlements d'application de la loi qu'il a édictée en 2001 et qui prévoit la déclaration obligatoire des rejets et des transferts de polluants et l'accès de ces données au public. Le rapport *À l'heure des comptes 2000*, que la CCE a publié en avril 2003, a permis de constater que, dans l'ensemble, l'Amérique du Nord a réduit ses rejets et transferts industriels de substances chimiques de 5 % entre 1995 et 2000. Le site Web *À l'heure des comptes en ligne*, à l'adresse <http://www.cec.org/takingstock/index.cfm?varlan=francais>, offre un accès convivial aux ensembles de données. En 2003, les travaux se sont poursuivis en vue d'établir un plan d'action pour améliorer la comparabilité des données des RRTP en Amérique du Nord.

Programme sur la qualité de l'air

En 2003, le programme de la CCE sur la qualité de l'air était axé sur l'amélioration des communications et des interactions entre les organismes chargés de la gestion de la qualité de l'air en Amérique du Nord, l'établissement de mécanismes plus adéquats pour échanger des données

techniques, et l'élaboration de stratégies en vue de répondre aux préoccupations communes que suscite la qualité de l'air.

Au cours de la deuxième année d'une activité triennale destinée à dresser un inventaire national des émissions atmosphériques au Mexique, la CCE a pu en dresser un dans six États frontaliers du nord relativement aux polluants atmosphériques que sont les oxydes d'azote, les particules, les oxydes de soufre, les hydrocarbures réactifs, le monoxyde de carbone et l'ammoniac. Afin d'améliorer l'accès aux données des inventaires sur les émissions atmosphériques, les responsables du programme sur la qualité de l'air ont mené une étude de faisabilité en vue de relier les bases de données nord-américaines distantes qui offrent de l'information sur ces émissions. La CCE a par ailleurs cofinancé un atelier sur des méthodes novatrices d'inventaire et d'évaluation des émissions en vue de renforcer les capacités des institutions.

La CCE a par ailleurs réuni un groupe de spécialistes dans le cadre d'un deuxième atelier portant sur des méthodes communes pour mesurer l'exposition de la population aux émissions atmosphériques des véhicules le long des couloirs de transport où le trafic routier est congestionné. Cet atelier a donné lieu à l'ébauche d'un document examinant des éléments relatifs aux toutes dernières méthodes d'évaluation qui font état de leurs forces et de leurs faiblesses ainsi que de leurs besoins dans les domaines de la recherche et des politiques.

La CCE a également continué de tenir une série d'ateliers de formation afin d'aider les fonctionnaires qui délivrent des permis d'émission à trouver et à évaluer les meilleures techniques qui soient pour lutter contre la pollution atmosphérique. L'un de ces ateliers a permis de présenter aux fonctionnaires des études de cas menées dans des secteurs industriels de premier plan afin qu'ils puissent comparer diverses techniques de remplacement pour lutter contre la pollution pouvant provenir de nouvelles sources.

La CCE a en outre contribué à la mise sur pied d'une activité au Mexique en vue de regrouper les réseaux urbains et régionaux de surveillance de la qualité de l'air au sein d'une structure nationale. La première étape de cette activité a consisté à tenir une réunion, organisée par le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles), cofinancée par la CCE, au cours de laquelle les représentants du Semarnat ont proposé à ceux des États mexicains une approche rationnelle pour regrouper les réseaux de surveillance locaux et adopter des méthodes communes afin de recueillir et de stocker les données sur la qualité de l'air ambiant au Mexique.

Programme sur la gestion rationnelle des produits chimiques

En plus d'instaurer le programme de GRPC, la résolution n° 95-05 que le Conseil a adoptée le 13 octobre 1995 à Oaxaca, au Mexique, a prescrit la constitution d'un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires des Parties, l'établissement d'un cadre de référence et la prise d'engagements précis pour que ces dernières se consacrent à la GRPC en Amérique du Nord en collaboration avec la CCE. Cette résolution prescrivait également que le Groupe de travail commence par examiner la liste des polluants organiques persistants (POP) visés par la décision n° 18/32 prise en mai 1995 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que certains métaux lourds.

La CCE a établi des plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs au DDT, au chlordane, aux BPC et au mercure. En 2003, des échantillons de sang prélevés chez des enfants du sud du Mexique ont révélé que les concentrations de DDT avaient diminué de 60 % depuis 2000. Le Fonds pour l'environnement mondial a approuvé une demande de subvention de 7,5 millions de dollars américains afin de faciliter la mise en œuvre du PARNA relatif au DDT au Mexique et de l'étendre aux pays d'Amérique centrale. Par ailleurs, les trois pays ont banni le chlordane à titre de pesticide, ce qui signifie qu'il n'est plus utilisé en Amérique du Nord. Un plan de surveillance a

tout de même été établi afin de veiller à ce que les mesures prises dans le cadre du PARNA relatif au chlordane permettent aux concentrations de cette substance de continuer à diminuer. D'autre part, le Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif aux BPC a rédigé un rapport d'étape sur ce plan, en portant une attention particulière à plusieurs de ses volets qui n'ont pas trait au transport transfrontalier ni à la destruction de matières indésirables contenant des BPC. Quant à la phase II du PARNA relatif au mercure, elle s'est poursuivie avec la réalisation de projets, notamment une activité pilote de deux ans au Mexique afin d'y surveiller des dépôts humides de mercure. Le Canada a prêté au Mexique deux dispositifs portables de surveillance (Tekran) afin de relever les concentrations naturelles de mercure ainsi que les points névralgiques à divers endroits. Ces activités ont été entreprises avec la collaboration et le soutien des gouvernements canadien et américain. La CCE a également élaboré la phase I du PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène, et l'a publiée afin de solliciter les commentaires du public. Elle a aussi dressé un plan de travail en vue d'établir un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales. D'autre part, un projet a été mis sur pied, avec le soutien financier de la Banque mondiale, afin de procéder à un échantillonnage de sang humain chez des populations déterminées du Canada, du Mexique et des États-Unis. Un PARNA relatif au lindane est en voie d'établissement, et une réunion publique a permis d'examiner les éléments sur lesquels il devrait porter. À la suite d'observations de la part du public, le plomb a fait l'objet d'un document de décision qui a été soumis à l'examen du Groupe d'étude sur la sélection des substances.

La Banque mondiale a demandé à la CCE de jouer le rôle d'organisme d'exécution dans le cadre d'un projet qui apporte un soutien financier au Mexique, afin que celui-ci puisse dresser un plan de mise en œuvre national de la Convention de Stockholm visant les POP. Le site Web de la CCE, à l'adresse <www.ccc.org> donne de plus amples renseignements sur le projet de GRPC.

Renforcement des capacités de prévention de la pollution

Depuis 1995, la CCE s'est employée à renforcer l'application du principe de prévention de la pollution en Amérique du Nord en établissant un fonds connexe qui a accordé 61 prêts, totalisant environ 1 450 000 \$US, à des projets qui ont permis de prévenir le rejet de substances chimiques dans l'environnement et d'économiser une quantité considérable d'eau. En 2003, ce fonds a été orienté sur les grandes entreprises afin d'améliorer la performance environnementale de leur chaîne d'approvisionnement. Par ailleurs, la CCE a soutenu la création de la Table ronde mexicaine pour la prévention de la pollution, et a réuni ainsi une centaine d'organismes de différents secteurs au sein de cinq groupes de travail qui se penchent sur des questions s'étendant des politiques de l'environnement au financement des petites et moyennes entreprises ainsi qu'à l'aide technique dont celles-ci ont besoin. En 2003, avec le soutien de la CCE, le Partenariat nord-américain pour la prévention de la pollution a réalisé des travaux concertés dans des domaines relatifs aux politiques et aux systèmes de gestion de l'environnement (SGE), ainsi qu'à un réseau d'information sur la prévention de la pollution dans la région, tout en favorisant la réalisation d'un projet en collaboration avec l'industrie nord-américaine de l'électronique.

La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord

En 2003, les travaux se sont poursuivis dans le cadre du *Programme de coopération sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord* (consultable à l'adresse <<http://www.ccc.org/>>). Le Conseil a approuvé un document formulant des recommandations sur des indicateurs de la salubrité de l'environnement des enfants et a prescrit aux trois pays de choisir un ensemble fondamental de 12 indicateurs en vue d'établir le premier rapport nord-américain à ce sujet en 2004. Des ateliers ont également porté sur l'évaluation des risques que présente la salubrité de l'environnement des enfants, ainsi que sur l'asthme et d'autres maladies respiratoires.

Secteur de programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement

Rapport comparatif sur les normes environnementales

La CCE a établi le rapport intitulé *Normes canadiennes, mexicaines et américaines applicables aux exploitations d'élevage intensif: une analyse comparative*. Ce rapport tire certaines conclusions fondamentales quant aux normes environnementales que doivent respecter ces exploitations, et formule des recommandations afin d'améliorer leur gestion dans l'ensemble du continent.

Gestion écologique et suivi des déchets dangereux

La CCE a poursuivi ses travaux en vue d'élaborer une méthode de gestion écologique des déchets dangereux en Amérique du Nord, et a également réalisé une étude de faisabilité pour un projet pilote destiné à exercer un suivi électronique des expéditions de déchets dangereux entre les pays signataires de l'ALÉNA. D'autre part, elle a parachevé et affiché sur son site Web une étude comparative de la gestion des déchets dangereux et des matières recyclables en Amérique du Nord, ainsi qu'un rapport qui analyse les possibilités d'améliorer le suivi des expéditions de déchets dangereux sur le continent de même que la conformité à la réglementation qui s'y rapporte. La CCE a également commencé à relever les flux de déchets qui suscitent des préoccupations communes afin que les Parties puissent renforcer leurs méthodes de gestion écologique, en se penchant primordialement sur la question des batteries au plomb usagées. En dernier lieu, la CCE a commencé à cerner les besoins particuliers de renforcement des capacités au Mexique en ce qui concerne la gestion écologique et le suivi des déchets dangereux. Elle a également élaboré une ébauche de la version en ligne d'un répertoire trinational des codes de ces déchets en vue de le soumettre à l'examen de spécialistes gouvernementaux.

Coopération en matière d'application et d'observation des lois

Le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale a ébauché un plan stratégique quinquennal afin d'orienter ses travaux pour les cinq prochaines années, et l'a soumis à l'examen du public. Dans le cadre de son programme de renforcement des capacités, la CCE a financé une série d'ateliers et de séminaires sur l'application des lois de l'environnement, dont les suivants : a) un atelier sur l'application des lois à l'échelle transfrontalière; b) un atelier sur le commerce illicite des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) qui portait sur i) la sensibilisation aux incidences de l'appauvrissement de la couche d'ozone, ii) le Protocole de Montréal et sa mise en œuvre dans les pays développés et en développement, iii) l'expérience acquise aux États-Unis en matière d'application des lois, iv) les itinéraires et les méthodes utilisés dans le commerce illicite des SACO, v) l'identification des contenants renfermant des SACO, vi) une analyse de cas concrets; c) un séminaire sur les questions d'application des lois relatives au commerce et à la récolte illicites d'espèces végétales protégées, qui portait sur i) les possibilités d'application des lois, ii) l'information technique sur les principaux groupes taxonomiques d'espèces végétales commerciales et leurs caractéristiques, iii) les tendances commerciales à l'échelle internationale, iv) le rôle des réseaux en matière de surveillance du commerce illicite. En outre, le Groupe d'étude nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages a ébauché un rapport intitulé *Illegal Wildlife Trade in North America: International and Regional Issues and the Case for Cooperation* (Le commerce illicite des espèces sauvages en Amérique du Nord : les enjeux internationaux et régionaux et le bien-fondé de la coopération). La CCE a également terminé l'ébauche d'un guide d'application des lois à l'échelle transfrontalière afin d'améliorer la coordination des mesures dans ce domaine, qu'elle a soumis à l'examen des Parties et qui comprend une liste de personnes-ressources au sein des gouvernements.

Utilisation durable et conservation de l'eau douce en Amérique du Nord

La CCE a constitué une base de données sur l'eau douce en Amérique du Nord et ces travaux ont donné lieu à l'établissement d'une structure de données ainsi qu'à un inventaire des ressources documentaires sur l'eau douce qui étoffent cette base. Ces ressources traitent de thèmes relatifs à l'eau douce et sont consultables par bassin hydrographique, par état ou par province, ainsi qu'en fonction de la matière dont elles traitent. En outre, dans le but d'uniformiser l'information spatiale sur l'eau douce en Amérique du Nord, la CCE a organisé une réunion de représentants des programmes d'atlas (de cartographie) canadien, mexicain et américain en vue d'uniformiser les éléments de tracé de ces atlas, et d'élaborer et d'appliquer un cadre nord-américain qui servira à dresser des cartes imprimées et numériques.

Utilisation des systèmes de gestion de l'environnement pour promouvoir la conformité aux lois et la performance environnementale

La CCE a coparrainé un atelier sur les meilleures pratiques en matière de SGE.

Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE

En juin 2002, le Conseil de la CCE a décidé d'entreprendre, dans un délai de deux ans et en collaboration avec le CCPM et un éventail d'organismes et d'institutions, une rétrospective des réalisations de la CCE depuis 1994, y compris un examen des répercussions environnementales de l'ALÉNA, en vue de donner une nouvelle orientation à la CCE au cours de la prochaine décennie. En 2003, le Conseil a nommé six personnes pour siéger à un comité indépendant, à savoir le Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE. Ce comité a sollicité des observations de la part du public sur la mise en œuvre de l'ANACDE et a tenu une réunion avec le CCPM.

Registre des communications sur les questions d'application examinées en 2003

Code d'identification	Auteurs	État d'avancement à la fin de l'année 2003
SEM-97-002	Comité pro Limpieza del Río Magdalena	Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.
SEM-97-006	The Friends of the Oldman River	Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.
SEM-98-004	Sierra Club of British Columbia et coll.	Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.
SEM-98-006	Grupo Ecológico "Manglar", A.C.	Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.
SEM-99-002	Alliance for the Wild Rockies et coll.	Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.
SEM-00-004	David Suzuki Foundation et coll.	Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.
SEM-00-005	Academia Sonorense de Derechos Humanos et M. Domingo Gutiérrez Mendivil	Constitution d'un dossier factuel.
SEM-00-006	Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, AC	Constitution d'un dossier factuel.
SEM-02-001	Canadian Nature Federation et coll.	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil quant à la constitution d'un dossier factuel.
SEM-02-003	Sierra Legal Defence Fund et coll.	Constitution d'un dossier factuel.
SEM-02-004	Arcadio Pesqueira Senday et coll.	Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.
SEM-03-001	Waterkeeper Alliance et coll.	Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.
SEM-03-002	Alfonso Ciprés Villareal et coll.	Processus terminé en vertu du paragraphe 14(1).
SEM-03-003	Dr. Raquel Gutierrez Najera et coll.	Le Secrétariat attend la réponse de la Partie en vertu du paragraphe 14(2).
SEM-03-004	Angel Lara García	Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.
SEM-03-005	Waterkeeper Alliance et coll.	Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.
SEM-03-006	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. et M. Domingo Gutiérrez Mendivil	Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.

Submission ID: SEM-97-002 (RIO MAGDALENA)

Submitter(s): Comité Pro Limpieza del Río Magdalena

Party: Mexico

Date received: 15 March 1997

Summary of the matter addressed in the Submission:

The Submitters allege that wastewater originating in the municipalities of Imuris, Magdalena de Kino, and Santa Ana, located in the Mexican state of Sonora, is being discharged into the Magdalena River without prior treatment. The Submitters assert that Mexico is failing to effectively enforce Mexican environmental legislation governing the disposal of wastewater with respect to these discharges.

2003 Events:

1. On 29 July 2003, the Secretariat submitted a draft factual record to Council, for a 45-day comment period on the accuracy of the draft.
2. On 24 October 2003, the Secretariat submitted a final factual record to Council for Council's vote on whether to make the final factual record publicly available.
3. On 5 December 2003, the Council voted to instruct the Secretariat to make the final factual record publicly available
4. On 11 December 2003, the final factual record was publicly released. Process terminated.

Code d'identification : SEM-97-002 (Río Magdalena)

Auteurs : Comité Pro Limpieza del Río Magdalena

Partie : États-Unis du Mexique

Date de réception : 15 mars 1997

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que les eaux usées provenant des municipalités d'Imuris, de Magdalena de Kino et de Santa Ana, dans l'État de Sonora, sont rejetées dans la rivière Magdalena sans être préalablement traitées. Selon les auteurs, cette situation contrevient à la législation mexicaine régissant l'évacuation des eaux usées.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 29 juillet 2003, le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire à l'examen du Conseil, et toute Partie avait 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits qu'il contient.
2. Le 24 octobre 2003, le Secrétariat a soumis un dossier factuel final à l'examen du Conseil afin que celui-ci décide, par voie de vote, si ce dossier devait être rendu public.
3. Le 5 décembre 2003, le Conseil a décidé, par voie de vote, de rendre public le dossier factuel.
4. Le 11 décembre 2003, le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.

Code d'identification : SEM-97-006 (Oldman River II)

Auteur : The Friends of the Oldman River

Partie : Canada

Date de réception : 4 octobre 1997

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur de la communication allègue que le Canada omet d'appliquer et d'observer les dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* relative à la protection de l'habitat.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 17 avril 2003, le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire à l'examen du Conseil, et toute Partie avait 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits qu'il contient.
2. Le 27 juin 2003, le Secrétariat a soumis un dossier factuel final à l'examen du Conseil afin que celui-ci décide, par voie de vote, si ce dossier devait être rendu public.
3. Le 7 août 2003, le Conseil a décidé, par voie de vote, de rendre public le dossier factuel.
4. Le 11 août 2003, le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.

Code d'identification : SEM-98-004 (BC Mining)

Auteurs : Sierra Club of British Columbia et coll.

Partie : Canada

Date de réception : 29 juin 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication font état de l'omission systématique, de la part du gouvernement canadien, d'appliquer la *Loi sur les pêches*, qui vise à protéger les poissons et leur habitat contre les effets environnementaux destructeurs des mines qui émettent des substances acidifiantes en Colombie-Britannique.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 28 mars 2003, le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire à l'examen du Conseil, et toute Partie avait 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits qu'il contient.
2. Le 27 juin 2003, le Secrétariat a soumis un dossier factuel final à l'examen du Conseil afin que celui-ci décide, par voie de vote, si ce dossier devait être rendu public.
3. Le 7 août 2003, le Conseil a décidé, par voie de vote, de rendre public le dossier factuel.
4. Le 12 août 2003, le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.

Code d'identification : SEM-98-006 (Aquanova)

Auteurs : Grupo Ecológico Manglar, A.C.

Partie : États-Unis du Mexique

Date de réception : 20 octobre 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que les États-Unis du Mexique omettent d'appliquer efficacement la législation de l'environnement en ce qui a trait à l'établissement et à l'exploitation de l'entreprise d'élevage de crevettes Granjas Aquanova, S.A. de C.V., située à Isla del Conde, municipalité de San Blas, État de Nayarit, Mexique.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 7 mars 2003, le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire à l'examen du Conseil, et toute Partie avait 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits qu'il contient.
2. Le 5 mai 2003, le Secrétariat a soumis un dossier factuel final à l'examen du Conseil afin que celui-ci décide, par voie de vote, si ce dossier devait être rendu public.
3. Le 23 juin 2003, le Conseil a décidé, par voie de vote, de rendre public le dossier factuel. Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.

Code d'identification : SEM-99-002 (Oiseaux migrateurs)

Auteurs : Alliance for the Wild Rockies et coll.

Partie : États-Unis d'Amérique

Date de réception : 19 novembre 1999

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs affirment que le gouvernement des États-Unis a omis d'appliquer efficacement la Loi de la *Migratory Bird Treaty Act* (MBTA, Loi sur le traité concernant les oiseaux migrateurs) en ce qui concerne les opérations forestières sur des terres fédérales et non fédérales dans tout le pays.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 21 février 2003, le Secrétariat a soumis un dossier factuel final à l'examen du Conseil afin que celui-ci décide, par voie de vote, si ce dossier devait être rendu public.
2. Le 22 avril 2003, le Conseil a décidé, par voie de vote, de rendre public le dossier factuel.
3. Le 24 avril 2003, le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.

Code d'identification : SEM-00-004 (BC Logging)

Auteurs : David Suzuki Foundation et coll.

Partie : Canada

Date de réception : 15 mars 2000

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le gouvernement du Canada omet d'appliquer efficacement la *Loi sur les pêches* relativement à l'exploitation forestière en Colombie-Britannique.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 15 avril 2003, le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire à l'examen du Conseil, et toute Partie avait 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits qu'il contient.
2. Le 27 juin 2003, le Secrétariat a soumis un dossier factuel final à l'examen du Conseil afin que celui-ci décide, par voie de vote, si ce dossier devait être rendu public.
3. Le 7 août 2003, le Conseil a décidé, par voie de vote, de rendre public le dossier factuel.
4. Le 11 août 2003, le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus est terminé.

Code d'identification : SEM-00-005 (Molymex II)

Auteurs : Academia Sonorense de Derechos Humanos, Domingo Gutiérrez Mendivil

Partie : États-Unis du Mexique

Date de réception : 6 avril 2000

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'appliquer efficacement la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement) dans le cas de l'exploitation de l'entreprise Molymex, S.A. de C.V. (« Molymex »), ville de Cumpas, État de Sonora, Mexique.

Mesure prise en 2003 :

Le Secrétariat a poursuivi la constitution du dossier factuel qu'il avait commencée en 2002.

Code d'identification : SEM-00-006 (Tarahumara)

Auteurs : Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, AC

Partie : États-Unis du Mexique

Date de réception : 9 juin 2000

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement en refusant l'accès au système de justice de l'environnement aux communautés autochtones de la Sierra Tarahumara, dans l'État de Chihuahua. Les auteurs

affirment plus précisément que la Partie a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement relativement aux processus de plaintes des citoyens, à des crimes présumés contre l'environnement et à d'autres infractions présumées en ce qui a trait aux ressources forestières et à l'environnement de la Sierra Tarahumara.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 22 avril 2003, le Conseil a décidé, par voie de vote, de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.
2. Le 15 mai 2003, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par tout autre moyen, a mis son plan de travail à la disposition du public et des intervenants.
3. Le 2 septembre 2003, le Secrétariat a affiché sur son site Web la demande d'informations relative au dossier factuel.

Code d'identification : SEM-02-001 (Exploitation forestière en Ontario)

Auteurs : Canadian Nature Federation et coll.

Partie : Canada

Date de réception : 6 février 2002

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace du paragraphe 6(a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (ROM) adopté en vertu de la Loi de 1994 sur la *Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), en rapport avec la destruction de nids d'oiseaux migrateurs par des opérations forestières de coupe à blanc en Ontario.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 22 avril 2003, le Conseil a décidé de reporter le vote sur la constitution d'un dossier factuel.
2. Le 20 août 2003, le Secrétariat a reçu des informations nouvelles ou complémentaires de la part des auteurs.
3. Le 21 août 2003, le Secrétariat a demandé des informations additionnelles à la Partie visée.
4. Le 16 octobre 2003, le Secrétariat a reçu des informations additionnelles de la Partie visée.
5. Le 17 décembre 2003, le Secrétariat a recommandé de nouveau la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-02-003 (Pâtes et papiers)

Auteurs : Sierra Legal Defence Fund et coll.

Partie : Canada

Date de réception : 8 mai 2002

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace de certaines dispositions de la *Loi sur les pêches* fédérale et du *Règlement sur les effluents des fabriques*

de pâtes et papiers en rapport avec des usines de pâtes et papiers du Québec, de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 8 octobre 2003, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estimait justifié de constituer un dossier factuel.
2. Le 11 décembre 2003, le Conseil a décidé, par voie de vote, de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-02-004 (Projet El Boludo)

Auteurs : Arcadio Pesqueira Senday et coll.

Partie : États-Unis du Mexique

Date de réception : 23 août 2002

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement), des paragraphes III et IV de l'article 15 de son règlement d'application sur les déchets dangereux, ainsi que de la *Ley Minera* (Loi sur les mines) et de son règlement d'application de sa législation de l'environnement en rapport avec le projet de mine d'or « El Boludo » sur la propriété des auteurs située dans la municipalité de Trincheras, État de Sonora, au Mexique.

Mesure prise en 2003 :

Le 9 janvier 2003, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-03-001 (Ontario Power Generation)

Auteurs : Waterkeeper Alliance et coll.

Partie : Canada

Date de réception : 1er mai 2003

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace des articles 166 et 176 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* en rapport avec les émissions de mercure, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote provenant des centrales au charbon de l'Ontario Power Generation.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 8 mai 2003, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 15 juillet 2003, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas à tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.

3. Le 14 août 2003, le Secrétariat a reçu la communication révisée et a commencé à l'analyser.
4. Le 19 septembre 2003, le Secrétariat a jugé que la communication révisée satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
5. Le 18 novembre 2003, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-03-002 (Home Port Xcaret)

Auteurs : Alfonso Ciprés Villarreal et coll.

Partie : États-Unis du Mexique

Date de réception : 14 mai 2003

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de l'article 34 de la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement), ainsi qu'aux articles 37, 38 et 40 à 43 de son règlement en matière d'impacts environnementaux, en rapport avec l'AIE relative au projet « Home Port Xcaret », dans l'état de Quintana Roo, au Mexique.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 15 mai 2003, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 31 juillet 2003, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas à tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. La période de 30 jours a expiré sans que le Secrétariat ait reçu la communication révisée satisfaisant aux critères énoncés au paragraphe 14(1). Le 2 septembre 2003, le Secrétariat a donc mis fin au processus d'examen.

Code d'identification : SEM-03-003 (Lac de Chapala II)

Auteurs : Dr. Raquel Gutiérrez Nájera et coll.

Partie : États-Unis du Mexique

Date de réception : 23 mai 2003

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec le bassin Lerma-Chapala-Santiago-Pacifique. Selon les auteurs, cette omission est à l'origine de la grave dégradation de l'environnement et de l'important déséquilibre hydrique observés dans le bassin, ce qui risque de conduire à la disparition du lac de Chapala et de l'habitat de ses oiseaux migrateurs.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 28 mai 2003, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 19 décembre 2003, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).

Code d'identification : SEM-03-004 (Alca-Iztapalapa II)

Auteur : Ángel Lara García

Partie : États-Unis du Mexique

Date de réception : 17 juin 2003

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur affirme que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec une plainte de citoyens déposée par l'auteur auprès de la *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau fédéral de la protection de l'environnement) en 1995, concernant des irrégularités à caractère écologique dans l'exploitation d'une fabrique d'articles de cordonnerie, dans la colonia Santa Isabel Industrial, district d'Iztapalapa, Mexico, D.F., où vit l'auteur.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 30 juin 2003, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 9 septembre 2003, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
3. Le 4 décembre 2003, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-03-005 (Technoparc de Montréal)

Auteurs : Waterkeeper Alliance et coll.

Partie : Canada

Date de réception : 14 août 2003

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* en rapport avec le rejet de biphényles polychlorés (BPC), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et d'autres polluants à partir du Technoparc, établi sur un terrain où se trouvait autrefois un site d'enfouissement d'ordures ménagères et de déchets industriels.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 15 août 2003, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.

2. Le 15 septembre 2003, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
3. Le 14 novembre 2003, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : **SEM-03-006 (Cytrar III)**

Auteurs : Academia Sonorense de Derechos Humanos, AC, et M. Domingo Gutiérrez-Mendivil

Partie : États-Unis du Mexique

Date de réception : 15 août 2003

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec l'établissement et l'exploitation du site d'enfouissement de Cytrar situé dans l'État de Sonora, au Mexique.

Mesures prises en 2003 :

1. Le 21 août 2003, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 29 août 2003, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
3. Le 21 novembre 2003, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

Établissement de liens entre les collectivités du continent grâce au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale

Depuis la création du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE), en 1995, la CCE a accordé 195 subventions, d'un montant total de 9 360 000 \$CAN, à des projets communautaires qui complètent ses travaux, favorisent l'atteinte des buts et des objectifs énoncés dans l'ANACDE, donnent des résultats concrets et font le lien entre les travaux menés dans les collectivités locales et l'environnement de l'Amérique du Nord. Ces subventions sont octroyées par un comité de sélection de six membres, comprenant deux représentants de chaque pays, qui choisissent les bénéficiaires de subvention parmi de nombreuses propositions présentées à la suite d'un appel à cette fin, et ce, en fonction de thèmes précis imposés par la CCE. En 2003, le FNACE a accordé un montant total de 674 700 \$CAN à 18 projets communautaires qui ont été réalisés au Canada, au Mexique et aux États-Unis, et qui avaient trait à la surveillance et à l'évaluation environnementales en relation avec la santé humaine, mais qui comprenaient également des activités visant à ce que les citoyens participent davantage à l'application de solutions locales pour régler les problèmes environnementaux.

Liste des projets subventionnés par le FNACE en 2003

(Les montants sont exprimés en dollars canadiens)

- Méthodes de gestion efficaces : projet pilote résidentiel – Canada, 40 000 \$CAN
- Sensibilisation et formation des citoyens pour favoriser la durabilité de la rivière Sonora – Mexique, 40 000 \$CAN
- Pour de l'air pur : donner aux citoyens bénévoles les moyens de surveiller la qualité de l'air dans les quartiers en aval de la zone industrielle d'Hamilton – Canada, 7 500 \$CAN
- Étude documentaire des effets sur la santé, des substances toxiques et des droits humains le long de la rivière Atoyac – Mexique, 40 000 \$CAN
- La salubrité de l'environnement et l'épanouissement des collectivités autochtones de Baja California – Mexique, 40 000 \$CAN
- Surveillance environnementale et réglementation écologique dans le bassin de la haute Atoyac – Mexique, 36 200 \$CAN
- La gestion des bassins atmosphériques au service de la protection de la santé humaine : surveillance et évaluation environnementales et participation de la population dans les districts de Bulkley Valley et de Bulkley Lakes, en Colombie-Britannique – Canada, 40 000 \$CAN
- Projet communautaire de surveillance de la qualité de l'air et de l'eau du comité Iowa CCI – États-Unis, 40 000 \$CAN
- Rivière Santa Cruz : projet conjoint Mexique–États-Unis pour l'amélioration de la santé humaine et le rétablissement des zones riveraines – Mexique et États-Unis, 40 000 \$CAN
- Projet de surveillance communautaire de la Bucket Brigade (brigade des seaux) de New York – États-Unis, 40 000 \$CAN
- Les fermes industrielles au banc d'essai – Canada, 28 000 \$CAN
- Amélioration des activités de surveillance, d'évaluation et de coordination pour favoriser la réduction de la pollution dans le bassin hydrographique du fleuve Yukon et dans la chaîne alimentaire – États-Unis, 40 000 \$CAN

- Réduction de l'exposition au monoxyde de plomb dans les collectivités purepecas de Santa Fe de la Laguna et Tzintzuntzan, Michoacán, où l'on fabrique de la poterie – Mexique, 40 000 \$CAN
- Planification municipale durable à Maruata, au Mexique : le renforcement des capacités des collectivités autochtones – Mexique, 40 000 \$CAN
- Projet transfrontalier de surveillance de la salubrité de l'environnement – 40 000 \$CAN
- Étude des répercussions de la pollution environnementale sur Asubpeeschoseewagong Netum Anishinabek (Première Nation de Grassy Narrows) et la Première Nation de Wabauskang – Canada, 40 000 \$CAN
- Action-eau Chelsea/Water Action Chelsea – Canada, 40 000 \$CAN
- Initiative jeunesse de surveillance et d'évaluation environnementales en rapport avec la santé dans le bassin hydrographique du Yucatán – Mexique, 40 000 \$CAN

Les rapports nationaux

Canada

Les rapports nationaux sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE.

Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par Environnement Canada, comme il est prévu à l'ANACDE. Il vise à mettre en lumière certaines des activités qu'ont menées le gouvernement fédéral et les trois provinces signataires (l'Alberta, le Québec et le Manitoba) en vue de s'acquitter des obligations imposées par cet accord.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Alinéa 2(1)a) – Rapports sur l'état de l'environnement

ENVIRONNEMENT CANADA

Indicateurs environnementaux 2003

Au printemps 2003, Environnement Canada a publié deux rapports auxiliaires sur les indicateurs :

- Le premier rapport, *Les indicateurs environnementaux : la série nationale d'indicateurs environnementaux du Canada 2003*, décrit les tendances environnementales au moyen de 55 indicateurs environnementaux, répartis en quatre domaines thématiques : les systèmes écologiques de soutien de la vie; la santé humaine et le bien-être; la durabilité des ressources naturelles; les activités humaines (<http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/Indicator_series/default.cfm>).
- Le second rapport, *Les indicateurs environnementaux : indicateurs thématiques 2003*, présente une série de neuf indicateurs clés visant à fournir un aperçu succinct aux décideurs et aux responsables de l'élaboration des politiques ainsi qu'aux Canadiens non spécialistes préoccupés par les questions environnementales (<<http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/headlines/toc.cfm>>).

On travaille en ce moment à la production d'une deuxième édition du rapport principal, dont le lancement est prévu pour le milieu de l'an prochain.

Base d'informations sur l'état de l'environnement

Depuis sept ans, la Voie verte d'Environnement Canada abrite le site Web de la Base d'informations sur l'état de l'environnement (<<http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/default.cfm>>). En constante évolution, ce site donne accès à une gamme toujours plus diversifiée de renseignements sur les bilans environnementaux, notamment les rapports *Les indicateurs environnementaux* et le Cadre spatial écologique national (écozones et écorégions), en plus d'être référencé à des rapports provinciaux et territoriaux ainsi que dans quelques rapports internationaux sur l'état de l'environnement.

Stratégie pour la production des rapports nationaux sur les indicateurs environnementaux et l'état de l'environnement et documents d'information

Pour relever le défi posé par la nécessité de gérer et de mettre en commun le savoir de façon créative pour mieux servir la population canadienne, Environnement Canada a préparé un rapport provisoire intitulé *Stratégie pour la production des rapports nationaux sur les indicateurs environnementaux et l'état de l'environnement 2004-2009 : Environnement Canada*. La présente ébauche de la stratégie souligne quatre objectifs pour rendre plus efficaces les rapports d'Environnement Canada sur l'environnement. Une vaste consultation au sein d'Environnement Canada et auprès des praticiens des indicateurs a précédé l'élaboration de la stratégie actuelle.

Deux documents d'information auxiliaires ont été finalisés et seront publiés en 2004 :

- Le document d'information no 1, *Tendances, situation et perceptions : Indicateurs environnementaux et rapports sur l'état de l'environnement au Canada*, analyse les forces qui agissent sur la mise au point et l'utilisation d'indicateurs environnementaux et de rapports sur l'état de l'environnement au Canada.
- Le document d'information no 2, *Indicateurs environnementaux et rapports sur l'état de l'environnement : Vue d'ensemble pour le Canada*, fournit des renseignements contextuels sur les indicateurs et les initiatives de rapports d'Environnement Canada et de ses partenaires, d'autres organismes du gouvernement du Canada, des provinces et des territoires, de programmes interministériels et intergouvernementaux, ainsi que d'initiatives internationales. Il présente en outre les résultats d'un sondage mené auprès de praticiens des indicateurs et de décideurs de haut niveau au Canada pour mieux comprendre leurs points de vue sur les approches actuelles et les futures orientations pour les indicateurs environnementaux et les rapports sur l'état de l'environnement au Canada.

Réseau canadien d'indicateurs de durabilité

Environnement Canada pilote l'établissement du Réseau canadien d'indicateurs de durabilité (RCID), une communauté d'expertise pour les indicateurs de la durabilité et les rapports sur l'état de l'environnement au Canada. Ce réseau facilite l'échange de connaissances et d'informations quant aux activités et aux pratiques exemplaires pour la mise au point et la communication des indicateurs et des rapports entre les gouvernements fédéraux, les provinces, les collectivités et les organisations non gouvernementales. Une réunion nationale a eu lieu à Halifax, en Nouvelle-Écosse, le mardi 25 novembre 2003, sur le thème *Symbiose de la réflexion stratégique et du partage du savoir*. Plusieurs ateliers virtuels ont été tenus sur Internet, réunissant ainsi des praticiens de partout au pays.

Rapports sur l'état de l'environnement au niveau régional au Canada

Plusieurs écosystèmes canadiens ont été l'objet de rapports sur les indicateurs environnementaux et sur l'état de l'environnement en 2003-2004, notamment :

- *Le Plan d'action du bassin de Georgia*. Le bassin de Georgia est un écosystème transfrontalier qui englobe le détroit de Georgia, le détroit de Juan de Fuca, le Puget Sound dans l'État de Washington ainsi que les hautes-terres et les bassins hydrographiques environnants. En avril 2003, Environnement Canada a soutenu la reconduction de l'Initiative de l'écosystème du bassin de Georgia, rebaptisée Plan d'action du bassin de Georgia (<http://www.pyr.ec.gc.ca/georgiabasin/index_f.htm>). En septembre 2003, on a publié le rapport Initiative de l'écosystème du bassin de Georgia — Perspective quinquennal (<http://www.pyr.ec.gc.ca/georgiabasin/reports/5_year_perspective/summary_f.htm>)

- Le rapport *L'état des Grands Lacs 2003* est le cinquième rapport bisannuel sur l'état de l'environnement publié par les gouvernements du Canada et des États-Unis, sous l'égide de l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Il évalue la situation environnementale du bassin des Grands Lacs à la lumière de 43 indicateurs (<<http://binational.net/sogl2003/index-f.html>>).
- Vers la fin de 2003, le Conseil du bassin du fleuve Mackenzie achevait la rédaction du *Rapport sur l'état de l'écosystème aquatique*, qui devrait paraître en 2004 sur format papier et sur le site Web du Conseil <http://www.mrb.ca/default.asp>.

En outre, la région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada a enrichi et actualisé la série d'indicateurs environnementaux régionaux présentés sur son site Web <http://www.ecoinfo.ec.gc.ca/env_ind/indicators_f.cfm>.

CONTRIBUTION D'ENVIRONNEMENT CANADA À D'AUTRES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

Initiative des indicateurs d'environnement et de développement durable (IEDD) de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE)

Au printemps 2003, la TRNEE a publié son rapport phare intitulé *L'état du débat – Les Indicateurs d'environnement et de développement durable pour le Canada* (<http://www.nrtee-trnee.ca/eng/programs/Current_Programs/SDIndicators/ESDI-Report/ESDI-Report_IntroPage_E.htm>), recommandant la préparation de rapports réguliers sur cinq indicateurs du « capital naturel » :

- *l'indicateur national de la qualité de l'air* : mesure de l'exposition à l'ozone, pondérée selon la population;
- *l'indicateur de la qualité de l'eau douce* : mesure nationale de la qualité des eaux;
- *l'indicateur des émissions de gaz à effet de serre* : total annuel des émissions nationales de gaz à effet de serre;
- *l'indicateur du couvert forestier* : mesure de l'évolution de la proportion boisée de l'ensemble de la masse terrestre canadienne;
- *l'indicateur de l'étendue des terres humides* : mesure de l'évolution de la proportion de la masse terrestre canadienne constituée de terres humides.

Sur la foi de ce rapport de la TRNEE, le gouvernement du Canada a indiqué dans le discours du Trône de 2004 qu'il entendait incorporer à son processus décisionnel des indicateurs clés relatifs à l'eau saine, à l'air pur et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. De concert avec Statistique Canada et d'autres partenaires, Environnement Canada élabore actuellement une initiative visant la préparation annuelle de rapports nationaux sur ces trois indicateurs.

Conception et mise à l'essai de nouveaux outils de bilan environnemental

Un Indice de la biodiversité canadienne (IBC) est en préparation, sous la houlette des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la faune. Il vise à communiquer à la population et aux décideurs du Canada un message clair et facilement compréhensible sur la situation de la biodiversité nationale. Pour l'instant, on envisage d'amalgamer en un indice national les évaluations écosystémiques faites à l'échelle locale. Dans un premier temps, on a conçu un cadre préliminaire. La prochaine étape consistera à faire une validation de principe de l'Indice.

L'Indice de la qualité des eaux (IQE), qui a été mis à l'essai et par la suite avalisé par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) en 2001, est maintenant appliqué dans l'ensemble du pays. En 2002-2003, Environnement Canada et ses partenaires provinciaux ont

mené une étude pilote dans le Canada atlantique, qui a abouti à la recommandation d'une série d'améliorations et à la préparation d'un rapport (qui sera publié en 2004) sur la qualité des eaux dans certains bassins versants du Canada atlantique.

Depuis que l'IQE du CCME a été choisi comme indice de la qualité des eaux douces dans la série nationale des six indicateurs d'environnement et de développement durable recommandée par la TRNEE, le CCME a organisé en novembre 2003 un atelier national où 55 experts (provinciaux, territoriaux et fédéraux) en qualité des eaux se sont penchés sur les problèmes entourant le calcul et l'application de l'IQE comme indicateur national de la qualité des eaux douces. Les recommandations formulées par ces spécialistes aident à guider les travaux menés sur les améliorations qu'il faut mettre en place pour pouvoir produire régulièrement des rapports nationaux sur l'IQE.

Rapports du Conseil du Trésor sur le rendement du Canada

Le rapport Le rendement du Canada 2003 est le neuvième rapport annuel présenté au Parlement par le président du Conseil du Trésor sur le rendement du gouvernement. On y trouve un chapitre sur l'environnement canadien, qui contient des informations fondées sur cinq indicateurs : les changements climatiques, mesurés selon les émissions canadiennes de gaz à effet de serre; la qualité de l'air, mesurée par le nombre de jours où l'air est de qualité bonne, passable ou mauvaise selon l'Indice de la qualité de l'air; la qualité de l'eau, mesurée par le pourcentage de la population municipale qui bénéficie des services d'une station d'épuration; la biodiversité, mesurée par le nombre d'espèces en péril; les contaminants toxiques dans l'environnement, mesurés par l'accumulation de contaminants présents dans les animaux au sommet de la chaîne alimentaire. L'indicateur des changements climatiques figure pour la première fois dans le rapport de 2003. Les indicateurs seront passés en revue et révisés ou actualisés tous les ans, quand ce sera possible.

On peut obtenir le rapport sur format papier ou le consulter sur Internet à <http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/03/cp-rc1_f.asp>. Les rapports précédents sont disponibles à <<http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/communic/communie.asp>>. Le rapport 2004 est en gestation.

ALBERTA

Rapports sur l'état de l'environnement

Un rapport sur l'état de l'environnement consacré aux espèces sauvages (State of the Environment Report on Wildlife) a été publié durant l'exercice 2002-2003. Il donne un aperçu des tendances relatives aux populations des principaux groupes d'espèces sauvages et décrit les pressions que subissent les espèces sauvages de l'Alberta. Les mesures prises pour protéger les espèces sauvages sont également décrites. On peut trouver une version électronique de ce rapport à l'adresse www3.gov.ab.ca/env/resedu/soe/SOEWild.pdf.

La moitié nord de l'Alberta fait partie du bassin du fleuve Mackenzie. Durant une bonne partie de l'année 2003, les autorités de l'Alberta ont recueilli des données en vue de permettre à la Mackenzie River Basin Board (Commission du bassin du fleuve Mackenzie) de préparer un rapport sur l'état des écosystèmes aquatiques (State of the Aquatic Ecosystem Report). Cette commission regroupe six provinces et territoires canadiens chargés de la gestion des ressources en eau de cet important bassin hydrographique du Nord canadien. Le rapport final sera publié en 2004.

Rapports sur la qualité de l'eau des cours d'eau de l'Alberta

Alberta Environment (AENV, ministère de l'Environnement de l'Alberta) surveille la qualité des eaux de surface dans un grand nombre de cours d'eau et de lacs. Chaque année, on recueille le

même type de données sur la qualité de l'eau dans 24 cours d'eau de l'ensemble de la province, qui composent le Long-Term River Network (LTRN). L'Alberta's River Water Quality Index (indice de la qualité de l'eau des cours d'eau de l'Alberta) est calculé chaque année pour chacun de ces sites, à partir des données recueillies entre le mois d'avril et le mois de mars de l'année suivante.

Cet indice sert à évaluer la qualité de l'eau dans les principaux réseaux hydrographiques de l'Alberta relativement à quatre groupes de variables : métaux, bactéries, nutriments et pesticides. On combine les résultats obtenus pour ces quatre groupes afin d'avoir une indication de la qualité globale de l'eau. L'indice peut également servir à illustrer les différences relatives entre la qualité de l'eau d'une rivière à l'autre, d'un site à l'autre sur le même cours d'eau (p. ex., en amont et en aval des grandes villes) et au fil du temps.

On peut trouver d'autres renseignements à propos de cet indice sur le site Web d'Alberta Environment consacré à la qualité des eaux de surface, à l'adresse suivante : <http://www3.gov.ab.ca/env/water/SWQ/resources01.cfm>.

Rapports sur la qualité de l'air

En Alberta, la qualité de l'air est surveillée continuellement dans une quarantaine de stations administrées par Alberta Environment et des associations régionales responsables des bassins atmosphériques. Une centaine d'autres stations de surveillance sont exploitées par les membres de l'industrie, tel que l'exigent leurs permis d'exploitation respectifs.

L'indice de la qualité de l'air (IQA) de l'Alberta est consigné toutes les heures dans les principaux centres urbains de la province. Pour obtenir l'IQA, on convertit les concentrations de cinq principaux polluants atmosphériques en un seul chiffre et en une description correspondante. Il peut varier de 0 à plus de 100 – plus il est élevé, plus l'air est pollué. L'IQA est basé sur la concentration horaire de monoxyde de carbone, de particules fines (MP_{2,5}), de dioxyde d'azote, d'ozone et de dioxyde de soufre. Les concentrations de ces polluants sont directement liées aux objectifs provinciaux et fédéraux en matière de qualité de l'air et aux normes pancanadiennes.

On peut obtenir des données sur la qualité de l'air en temps réel sur le site Web d'Alberta Environment, à l'adresse www3.gov.ab.ca/env (cliquer sur « Air », puis sur « Current Air Quality »). Les données historiques sur la qualité de l'air recueillies par plus de 40 stations de surveillance de l'Alberta se trouvent dans la base de données de la CASA (Clean Air Strategic Alliance), à l'adresse www.casadata.org. On peut également consulter les données sur la qualité de l'air grâce à un système téléphonique automatisé, accessible sans frais au 1 877 247-7333.

Rapport sur l'état des forêts

Alberta Sustainable Resource Development (ministère du Développement durable des ressources de l'Alberta) surveille l'état des forêts en effectuant des enquêtes annuelles relatives aux parasites des forêts, dont la tordeuse des bourgeons de l'épinette, le défoliateur du tremble et le dendroctone du pin ponderosa. Les résultats de 2003 ont été publiés dans le huitième rapport annuel sur l'état des forêts intitulé *2003 Annual Report: Forest Health in Alberta*. Ce rapport présente des données sommaires de 2003 sur l'état des forêts de l'Alberta, ainsi que sur les activités de gestion et de recherche liées aux parasites des forêts, aux maladies et aux plantes envahissantes. On peut consulter les divers rapports annuels sur le site http://www3.gov.ab.ca/srd/forests/health/p_reports.html.

QUÉBEC

Le Québec a publié 34 documents en 2003 dont 15 ont été diffusés sur le site Internet du ministère de l'Environnement <http://www.menv.gouv.qc.ca>. Parmi ces documents, on retrouve : 10 documents scientifiques, 1 section Internet sur la qualité de l'air portant sur le smog, 3 articles

scientifiques, 3 documents vulgarisés, 14 conférences scientifiques, 1 dépliant sur le chauffage au bois et 1 guide vidéo.

Plusieurs documents étaient en rapport avec la qualité de l'air : (<http://www.menv.gouv.qc.ca/Air/inter.htm>). Le ministère de l'Environnement a ainsi poursuivi en 2003 ses programmes info-smog estival et hivernal en collaboration avec ses partenaires et a diffusé des documents sur le chauffage au bois.

Les autres produits avaient trait au domaine de l'eau : (<<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/inter.htm>>) : impact des réductions d'émissions sur l'acidité des lacs, impacts des pesticides (suivi de l'hexazinone dans les bleuetières et exposition humaine aux pesticides), l'état de la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent (indicateurs d'état du Saint-Laurent, suivi de la qualité de l'eau en rives, qualité bactériologique du lac St-Pierre) et de plusieurs rivières (L'Assomption, Bayonne et Bécancour), l'utilité des méthodes d'aération pour la restauration des lacs, la contamination toxique (mortalité massive de poisson dans la rivière Bourlamaque, évolution récente de la contamination dans le Saint-Laurent, contamination de 4 lacs de la région de Chibougamau), les impacts agricoles en rivières (Boyer Nord et Bras-d'Henri), le suivi hydrosédimentaire des rivières du Saguenay, états de situation sur les cyanobactéries et le phosphore au Québec, ainsi que la surveillance biologique des rivières (ruisseau Saint-Georges, surveillance en petits cours d'eau).

Le Québec a publié le document de référence aux fins des audiences générales de la Commission parlementaire sur les transports et l'environnement - *Contexte, enjeux et orientations sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto*.

En 2003, la société d'État RECYC-QUÉBEC (<<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/accueil.asp>>) a publié le Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec. Ce bilan compile les données relatives à la génération des matières résiduelles au Québec pour les trois secteurs : le secteur municipal, le secteur industriel, commercial et institutionnel et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Le bilan précise également les quantités gérées selon les différentes filières : le recyclage, le compostage ou l'élimination. Le bilan 2002 identifie le nombre d'installations de gestion pour chaque type de traitement (nombre de lieux d'enfouissement sanitaire, de centres de tri, etc.) et présente quelques données relatives à l'activité économique générée par la gestion des matières résiduelles.

Concernant les espèces de faune sauvage du Québec, le gouvernement du Québec a publié en 2003 des rapports de situation sur quatre espèces animales susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Ces espèces sont le caribou forestier, le lynx du Canada, la salamandre sombre des montagnes et la tortue mouchetée. Un plan de rétablissement a également été publié soit celui sur les salamandres de ruisseaux.

Le portrait global du Saint-Laurent réalisé par le Programme Suivi de l'état du Saint-Laurent conçu au cours de la phase 1998-2003 du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000) a été rendu public. Il a été réalisé par quatre partenaires de SLV 2000 : Environnement Canada, le ministère de l'Environnement du Québec, Pêches et Océans Canada et la Société de la faune et des parcs du Québec.

MANITOBA

Le Manitoba est passé de la production de rapports sur l'état de l'environnement tous les deux ans à la production d'un « Sustainability Report » (rapport sur la durabilité), qui fournit des renseignements importants aux Manitobains à propos des principaux enjeux de la durabilité de l'environnement et des tendances en la matière. En vertu de la *Sustainable Development Act*, adoptée en 1998, le gouvernement du Manitoba doit produire d'ici juillet 2005 un rapport sur la durabilité en s'appuyant sur un ensemble établi d'indicateurs. La rédaction de ce rapport est en

cours, un premier ensemble d'indicateurs de la durabilité a été proposé et, en 2003, tous les ministères ont continué de fournir des documents, des données et des commentaires afin de permettre la préparation de ce rapport par un groupe de travail intergouvernemental, dont les travaux sont coordonnés par Manitoba Conservation (ministère manitobain de la Conservation des ressources).

Alinéa 2(1)b) – Préparation aux urgences environnementales

ENVIRONNEMENT CANADA

Plans d'urgence environnementale pour les installations industrielles :

Le 10 septembre 2003, Environnement Canada a publié, en application de l'article 200 de la LCPE (1999), un règlement exigeant la préparation et la mise en œuvre de plans d'urgence environnementale pour 174 substances dont le rejet dans l'environnement en raison d'une urgence environnementale pourrait nuire à la santé humaine ou à la qualité de l'environnement. Seize de ces substances sont inscrites à la liste des substances toxiques constituée en vertu de la LCPE (1999) ou font l'objet d'une proposition d'inscription. Le Règlement est entré en vigueur le 18 novembre 2003. Les plans d'urgence environnementale doivent comporter des mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement.

Le Règlement s'applique à quiconque entrepose ou utilise une substance répertoriée en quantités supérieures aux seuils spécifiés ou a un récipient dont la capacité est supérieure à celle spécifiée. Cette personne doit alors indiquer à Environnement Canada le lieu d'entreposage de la substance ainsi que la quantité maximale prévue et la capacité du plus gros récipient pour la substance. Lorsque les deux critères sont dépassés, la personne doit préparer et exécuter un plan d'urgence environnementale et aviser Environnement Canada en conséquence.

Le *Règlement sur les urgences environnementales* oblige les personnes réglementées à présenter trois avis (les délais de présentation sont indiqués entre parenthèses) :

- **Un avis de renseignements sur les substances et les lieux** où elles se trouvent dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du *Règlement sur les urgences environnementales* (16 février 2004) ou suivant la date à laquelle les exigences du Règlement sont satisfaites
- **Un avis d'élaboration de plan** dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement sur les urgences environnementales* (18 mai 2004) ou suivant la date à laquelle les exigences du Règlement sont satisfaites.
- **Un avis de mise en œuvre et d'essai du Plan** dans l'année suivant l'entrée en vigueur du *Règlement sur les urgences environnementales* (18 novembre 2004) ou suivant la date à laquelle les exigences du Règlement sont satisfaites.

ALBERTA

Installation de gestion des situations d'urgence et système de notification

La sécurité de l'Alberta a été renforcée par la création d'une nouvelle installation ultramoderne de gestion des situations d'urgence, qui a été inaugurée le 18 décembre 2003. Le centre des opérations d'Emergency Management Alberta (EMA), qui a coûté 1,4 million de dollars et a une superficie de 17 000 pieds carrés, sert de centre de coordination lors des catastrophes et des principales situations d'urgence survenant à l'échelle de la province. Il comprend des sections distinctes qui gèrent les activités antiterroristes, les catastrophes naturelles et la poursuite des services essentiels offerts par le gouvernement.

Cet établissement est équipé d'un système de notification des situations d'urgence qui permet à EMA d'accéder à plus de 340 bases de données. Grâce à ce système, EMA peut obtenir des données à jour sur l'état de l'environnement, les infrastructures essentielles et d'autres facteurs dans toutes les régions de l'Alberta. Le système de notification comprend un système cartographique qui permet d'échanger de l'information relative aux conditions météorologiques, à la configuration de l'ensemble de l'infrastructure de transport et aux organismes d'intervention avec toutes les municipalités et les collectivités des Premières nations de l'Alberta.

QUÉBEC

Le Québec maintient un système d'intervention d'urgence sur l'ensemble de son territoire connu sous le nom d'Urgence-Environnement. Le ministère de l'Environnement du Québec est doté d'un Bureau de coordination des urgences (BCU) pour supporter les équipes régionales d'intervention et assurer le bon fonctionnement de la Centrale d'alerte qui peut recevoir, 24 heures par jour, 7 jours sur 7, le signalement de toute urgence. Pour promouvoir le numéro téléphonique de la Centrale d'alerte et des services offerts par Urgence-Environnement, une campagne d'information a été réalisée auprès des partenaires gouvernementaux et municipaux. Du matériel promotionnel (dépliants et vignettes autocollantes) a été conçu à cet effet.

La formation continue des intervenants d'Urgence-Environnement est une activité importante au sein de l'organisation. À ce sujet, soulignons, la mise à jour et la diffusion des cours portant sur : le Plan d'urgence du Ministère, les déversements d'hydrocarbures, les déversements de matières dangereuses et le Plan d'urgence nucléaire qui comportait un exercice terrain simulant un accident nucléaire. Le Ministère a également participé à plusieurs exercices réalisés par ses partenaires. Parmi les plus importants, mentionnons l'exercice « Roche Brisée II » du ministère de la Sécurité publique qui simulait un tremblement de terre dans la région de la Capitale-Nationale et l'exercice « Prévention 2003 » de la Garde côtière canadienne qui simulait un déversement maritime dans la région de la Côte-Nord.

En matière de planification, le Ministère a mis l'accent sur le dossier de l'élimination massive de carcasses et de sous-produits d'animaux advenant une crise épizootique et sur le dossier des urgences impliquant des substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Environnement compte via le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec sur une flotte de trois laboratoires mobiles dédiés aux interventions sur le site lors de situations d'urgences environnementales. Le premier de ces laboratoires, le TAGA 6000 (Analyseur de gaz atmosphériques à l'état de traces), est spécialisé dans l'échantillonnage, l'identification et la quantification des polluants gazeux à l'aide d'un spectromètre de masse en tandem. Son principal avantage est de permettre une analyse de l'air ambiant en temps réel tout en se déplaçant. Le deuxième, le Laboratoire d'expertise en analyse environnementale, est dédié à la caractérisation environnementale. Il est utilisé dans divers projets d'échantillonnage et d'analyse sur les sites ainsi que pour évaluer la qualité de l'environnement. Finalement, le Laboratoire mobile polyvalent est généralement utilisé dans des projets d'envergure qui nécessitent plusieurs journées d'échantillonnage et d'analyse sur le terrain. Ce laboratoire permet d'analyser la plupart des polluants environnementaux contenus dans les sols, les eaux, les rejets liquides, les rejets solides et les matières dangereuses. Les analyses se font grâce à des procédures et des instruments adaptés aux problématiques de terrain. Ces unités mobiles sont régulièrement présentes lors d'interventions sur le terrain afin d'effectuer sur place les analyses environnementales requises en support à une prise de décisions éclairées. En 2003, ces unités ont effectué 3 présences lors d'interventions en situations d'urgences environnementales.

Alinéa 2(1)c) – Éducation environnementale

ENVIRONNEMENT CANADA

Dans la foulée de l'application du Cadre en matière d'éducation relative à l'environnement et à l'avenir viable au Canada, publié à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable le 3 septembre 2002, on travaille à la mise en œuvre de certaines des recommandations formulées par les éducateurs en environnement. Plus de 240 groupes au Canada ont élaboré des plans d'action venant étayer le Cadre, y compris des ministères et organismes fédéraux, des gouvernements provinciaux, des municipalités, des organisations syndicales, des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des associations d'ainés, des groupes de jeunes, des groupes autochtones et d'autres regroupements représentant tous les secteurs de la société canadienne.

On peut consulter sur Internet un rapport annuel donnant un aperçu des activités mises sur pied par ces divers groupes. En outre, Environnement Canada a amorcé l'inventaire de ses nombreux et divers programmes et ressources d'éducation et de sensibilisation. Cet exercice a permis de recenser plus de 130 initiatives ministérielles.

Pour avoir accès au rapport annuel sur les plans d'action préparés à l'appui du Cadre en matière d'éducation relative à l'environnement et à l'avenir viable au Canada, ainsi qu'à l'Inventaire des ressources d'éducation et de sensibilisation sur l'environnement à Environnement Canada, il suffit de visiter le site Web d'Environnement Canada à l'adresse www.ec.gc.ca/education.

En novembre 2003, le Bureau national de la prévention de la pollution d'Environnement Canada a publié une série de plans de cours, destinés aux enseignants du primaire au Canada. Cette série, intitulée Leçons de prévention de la pollution, contient actuellement six plans de cours qui abordent divers enjeux environnementaux, comme les gaz à effet de serre et les changements climatiques, la gestion des déchets et les technologies environnementales. Les leçons sont conçues pour les élèves de 10 à 14 ans et contiennent des directives pour les enseignants, des activités pour les élèves et des suggestions d'enrichissement par d'autres activités. On y précise le matériel requis et le temps nécessaire pour mener à terme chaque leçon. Il est possible de visionner les plans de cours à <<http://www.ec.gc.ca/cppic/youth/lplan/fr/pos.cfm>>.

Les 13 et 14 novembre 2003, la Direction générale des contrôles à l'exportation et à l'importation, de Commerce international Canada, a participé à un atelier de formation organisé par la Commission de coopération environnementale, à Montréal (Québec), sur la RACT/BACT/LAER Clearinghouse (RBLC), une base de données américaine. Grâce à la présentation de ressources informationnelles sur les meilleures technologies disponibles (MTD) et de trois études de cas sur des secteurs industriels choisis, les participants ont appris comment accéder aux diverses options de MTD. On a également présenté des exposés, ayant trait à d'autres bases de données contenant des informations utiles sur les MTD et aux possibilités de financement pour leur mise en place. Avec l'aide des participants à l'atelier, on a dressé une liste d'ingénieurs et de détenteurs de permis agréés, qui servira de référence et d'outil de réseautage pour les autorités provinciales, territoriales et fédérales.

De nombreuses instances provinciales et régionales continuent de méconnaître ou de négliger des ressources utiles telles que la base de données RBLC, même si elles sont accessibles par Internet. L'atelier sur les MTD était une excellente occasion de faire connaître ces types d'outils aux responsables provinciaux ou régionaux de la qualité de l'air, qui ont pu profiter d'une expérience de formation pratique avec l'aide d'experts américains spécialement qualifiés. Nous encourageons fortement les gestionnaires de la qualité de l'air à mieux connaître les outils et les ressources ayant trait aux meilleures technologies disponibles de lutte contre la pollution atmosphérique en Amérique du Nord.

L'atelier a également permis de mettre sur pied un réseau de gestionnaires de la qualité de l'air au sein des instances provinciales et fédérales. C'est là une étape importante pour pouvoir poursuivre l'échange et l'utilisation d'informations sur les technologies de lutte contre la pollution atmosphérique et les processus d'émission de permis un peu partout en Amérique du Nord.

ALBERTA

Le ministère de l'Environnement a continué de publier des documents éducatifs en 2003, qui allaient d'un feuillet d'information de quatre pages sur les BPC (biphényles polychlorés) toxiques à des guides pour enseignants consacrés à diverses questions environnementales.

L'Alberta a parrainé plusieurs « semaines de l'environnement » : semaine de l'environnement, semaine des espèces sauvages, semaine nationale des forêts et semaine de la réduction du volume de déchets. Durant la semaine nationale des forêts, afin de célébrer la Journée de l'arbre, on a distribué plus de 70 000 semis d'arbres à des élèves de première année de l'Alberta et à des groupes communautaires de l'ensemble de la province.

En juillet 2003, Alberta Environnement s'est associé à la FEESA (société rebaptisée Inside Education, qui fait de la sensibilisation à propos de l'environnement), afin de créer et d'administrer le Water Education Institute for Alberta Teachers (institut sur la sensibilisation des enseignants de l'Alberta aux questions liées à l'eau) à l'échelle de la province. Les enseignants ont passé six jours complets à examiner les enjeux liés à l'eau dans le sud de l'Alberta, afin d'être mieux préparés à expliquer ces enjeux à leurs élèves.

En 2003, dans le cadre de ses activités de sensibilisation à la protection des forêts, Alberta Sustainable Resource Development a : publié des bulletins de nouvelles; créé des affiches et des brochures; et développé un site Web détaillé consacré à l'état des forêts, qui propose des cartes, des données, des publications et des renseignements généraux à <http://www3.gov.ab.ca/srd/forests/health/index.html>.

QUÉBEC

Le ministère de l'Environnement du Québec a poursuivi la publication sur son site Internet des aventures de Rafale, série de chroniques sur l'environnement destinées aux jeunes de 10 à 14 ans.

Des séances de formation ont été réalisées avec des puisatiers et des officiers municipaux en relation avec l'adoption du règlement sur le captage des eaux souterraines. Une formation a été donnée à des étudiants pour faire la saisie des données recueillies dans le cadre de l'inventaire des petits réseaux d'aqueduc assujettis au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP). Aussi, une formation sur le Guide de conception et le comité « technologies de traitement » a permis de préciser les critères de conception des équipements de captage et de traitement de l'eau potable tout en permettant d'expliquer le processus d'évaluation des nouvelles technologies.

Le programme INFO-SMOG estival a poursuivi ses activités du 1^{er} mai au 30 septembre. INFO-SMOG est un programme de prévision sur le smog qui vise à informer la population sur les concentrations de smog présentes dans l'air ambiant et plus particulièrement lorsque celles-ci risquent d'atteindre ou atteignent des niveaux dommageables pour la santé et pour l'environnement. Le programme INFO-SMOG hivernal de la grande région de Montréal innove avec l'ajout d'un volet avertissement de smog. Les programmes sont le fruit de la collaboration entre le gouvernement fédéral et provincial, de la ville de Montréal et des Directions de santé publique.

Suite à l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides et du Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, six dépliants d'information et de vulgarisation ont été produits dont quatre spécifiques à des secteurs d'activités.

De même, un dépliant de sensibilisation « grand public » concernant la pelouse, des affiches et des signets ont été diffusés. La rubrique Internet « Jardiner ... tout naturellement » a été mise à jour.

Une douzaine de présentations des règlements en matière de pesticides ont eu lieu lors de congrès, colloques ou conférences spécifiques.

La société d'État RECYC-QUÉBEC a réalisé plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour stimuler et développer des réflexes de réduction, de réemploi et de recyclage des matières résiduelles. Parmi celles-ci, notons les campagnes d'information publique *Tu rapportes, on recycle!* et *Je ne suis pas une ordure, recyclez-moi!*, la collaboration avec les partenaires PRO-RECYC, les activités éducatives destinées aux jeunes dans leur milieu scolaire (soutien aux Établissements verts Brundtland, aux Caravanes de la récupération du Réseau québécois des Centres de formation en entreprise et récupération, au Réseau québécois des écoles micro-entreprises, au concours Alcan et à la deuxième édition de la Semaine québécoise de la réduction des déchets organisée par le Réseau des Ressourceries du Québec), la diffusion d'information par le biais de son site Internet, etc. En 2003, la Société a rendu disponible dans son site Internet l'ABC du recyclage, un outil aidant la population à appliquer le principe des 3RV. RECYC-QUÉBEC a lancé en 2003 le programme financier *Visons l'éducation à la réduction, au réemploi et au recyclage pour 2008* (VERRR 2008). Depuis 2003, RECYC-QUÉBEC diffuse un bulletin d'information électronique, le RECYC INFO, à 5 000 intervenants concernés par la gestion des matières résiduelles au Québec. RECYC-QUÉBEC a également organisé le premier Forum national sur la gestion des matières résiduelles en janvier 2003, événement ayant réuni plus de 400 intervenants québécois autour de la problématique de la gestion des matières résiduelles au Québec.

Un guide a été produit pour faciliter l'application de l'article 65 de *la Loi sur la qualité de l'environnement* concernant tout projet de construction ou de rénovation sur des terrains qui ont été utilisés comme lieu d'élimination des matières résiduelles. Ce guide est intitulé « Guide relatif à la construction sur un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffectés ».

Une version abrégée du « Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage » a été publiée. De plus, un vaste programme d'inspection auprès des recycleurs a été mis sur pied, lequel servira notamment à leur sensibilisation en terme des bonnes pratiques de gestion environnementales et du respect des lois et règlements applicables à ce secteur d'activité.

Une brochure résumant la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 a été produite en 2003. Cette brochure renferme les grandes lignes de la Politique.

MANITOBA

La sensibilisation à la protection de l'environnement est une des responsabilités importantes du gouvernement. En 2003, les autorités manitobaines ont fourni au public des renseignements à propos de nombreux programmes environnementaux de premier plan. Par exemple, en 2003, un nouveau ministère de la Gestion de l'eau a été créé (Water Stewardship). Il est chargé de la gestion des questions liées à l'eau, du développement économique connexe et des projets d'assainissement de l'eau. Une grande partie des activités de ce ministère sont axées sur l'éducation et la sensibilisation à propos des questions environnementales; le ministère a notamment publié un document intitulé *Manitoba Water Strategy*. Grâce à tous ces efforts, les autorités espèrent inciter les Manitobains à promouvoir la protection des lacs et des cours d'eau de la province, et à créer un environnement plus durable au Manitoba.

Alinéa 2(1)d) – Recherche scientifique et développement technologique

ENVIRONNEMENT CANADA

Le Canada, par le truchement du Centre de technologie environnementale (CTE), a entrepris les initiatives suivantes touchant la mesure de la qualité de l'air :

- Le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) poursuit sa croissance, tant par le nombre de sites que par le nombre d'espèces mesurées. Un projet du RNSPA amorcé au début de 2003 permet d'obtenir des mesures régulières sur la masse des PM_{2.5}, les métaux, l'ammoniac, les ions et le carbone organique et élémentaire. Six sites de spéciation étaient en activité durant l'année financière 2003-2004.
- Des mesures de qualité de l'air ambiant ont été effectuées dans certains sites choisis du RNSPA pour divers toxiques atmosphériques visés par la LCPE, comme certains métaux, certains COV, le HAP, l'hexachlorobenzène (HCB), le pentachlorophénol (PCP) et les PCDD/F. On a poursuivi les travaux de R-D visant à perfectionner les méthodes d'échantillonnage et d'analyse employées. On a mis au point des méthodes nouvelles et améliorées de mesure des substances toxiques dans l'air ambiant, notamment pour certains composés organiques volatils, certains métaux, des acides et amines organiques, ainsi que d'autres espèces ioniques. Les travaux de R-D étaient concentrés sur les contaminants atmosphériques, y compris certains qui ne sont pas mesurés actuellement dans le réseau RNSPA (certains COV, des métaux, des acides et amines organiques et d'autres espèces ioniques). Ces travaux faisaient appel à diverses techniques d'analyse.
- Le CTE a participé à diverses études spéciales touchant l'analyse des toxiques atmosphériques. Ainsi, la Sydney Tar Ponds Agency a demandé au CTE de commencer à mesurer les concentrations de COV à six endroits par intervalles de six jours dans les mares de goudron de Sydney, durant trois ans. Le CTE continue de collaborer avec l'Université de la Virginie pour étudier les émissions des hydrocarbures végétaux et leurs impacts environnementaux. De nouveaux sites de mesure ont été établis au lac Bratt (Saskatchewan) et dans l'île Saturna (Colombie-Britannique), pour soutenir le réseau CORE du Service météorologique du Canada. On a également commencé à mesurer les COV à Alert, dans l'Arctique canadien, dans le cadre du programme de la Veille de l'atmosphère du globe.
- On a poursuivi les travaux de R-D sur la mesure des COV polaires et de poids moléculaire supérieur qui jouent un rôle important dans la formation de l'ozone et des particules. Le CTE a acquis un nouveau spectromètre de masse isotopique, qui sert à étudier les origines des matières organiques volatiles et semi-volatiles.

Le Canada, par l'entremise du CTE, a entrepris les études suivantes sur les émissions provenant de sources mobiles et fixes :

- On a commencé à caractériser les émissions de plusieurs carburants employés dans divers types de moteurs et de systèmes antipollution, de concert avec des entreprises privées. Un des projets portait sur trois technologies antipollution perfectionnées pour les moteurs diesels, avec dix formulations de carburant diesel. Ces travaux ont bénéficié d'une aide considérable de l'industrie, ainsi que du Service de la conservation de l'environnement de l'État de New York. Par ailleurs, on a procédé à une caractérisation détaillée des émissions lors de la mise à l'essai de deux autobus urbains à alimentation classique et de deux autobus de type diesel-électrique.
- Dans le cadre d'un programme concerté de R-D mené avec le Département de génie mécanique et aéronautique de l'Université de Carleton, on entend mener des recherches sur les gaz d'échappement des turbines.

- Pour soutenir un effort de réduction des émissions des locomotives, le CTE a collaboré avec NESCAUM (Northeast States for Coordinated Air Use Management) et une agence de transport en commun du Massachusetts (MBTA) pour mesurer les émissions d'une locomotive typique, lors de son utilisation dans des conditions de base et avec des dispositifs antipollution hors série. On souhaite évaluer diverses technologies nord-américaines de réduction des émissions des locomotives.
- Une recension documentaire a été menée sur les méthodes d'analyse des paraffines polychlorées (PCA). On a examiné l'efficacité d'une méthode de chromatographie en phase gazeuse à haute résolution couplée à la spectrométrie de masse à haute résolution pour mesurer les mélanges de paraffines chlorées à chaîne courte (C10-13) dans des échantillons environnementaux.
- On prépare un projet de méthode de référence pour mesurer les émissions de mercure oxydé et métallique des centrales au charbon, de façon à soutenir l'application du Standard pancanadien relatif au mercure, qui est assorti de cibles de réduction des émissions et de programmes de surveillance pour les sources de rejet.
- Le programme des unités d'incinération des carcasses d'animaux vise principalement à caractériser les émissions atmosphériques et les résidus de cendres. À l'heure actuelle, l'incinération ne constitue pas une méthode d'élimination approuvée par la *Loi sur les cadavres d'animaux* (Ontario). Cependant, des unités d'incinération à la ferme sont actuellement utilisées en Ontario. Quelque 250 unités servent à incinérer des volailles et d'autres espèces non visées par la Loi. L'incinération pourrait constituer une méthode d'élimination acceptable en vertu des nouvelles lois sur la gestion des éléments nutritifs et la qualité et la salubrité des aliments. Par conséquent, il faut caractériser pleinement les effets environnementaux des unités d'incinération des carcasses d'animaux et montrer qu'elles peuvent satisfaire aux normes actuelles du ministère ontarien de l'Environnement et au Standard pancanadien. On a mis à l'essai deux incinérateurs, avec deux types de charges d'alimentation. Le programme a été mené à la station de recherche Arkell de l'Université de Guelph, en collaboration avec le ministère ontarien de l'Agriculture et de l'Alimentation, le ministère ontarien de l'Environnement et l'Université de Guelph. Les polluants suivants étaient ciblés : gaz acides; particules; métaux, y compris le mercure; PCDD/F; BPC coplanaires et apparentés aux dioxines; HAP; HCB; octachlorostyrène (OCS); COV. On entend évaluer d'autres unités durant la prochaine année financière.

Le Canada, par le truchement du CTE, a entrepris les recherches suivantes sur les déversements d'hydrocarbures :

- On poursuit les travaux de R-D visant à concevoir ou à améliorer des méthodes d'analyse qui permettront de mieux examiner la complexe composition chimique des huiles, quant au comportement des déversements, à leur devenir, à leurs effets et aux mesures de lutte à appliquer. On a achevé un projet commun avec l'EPA américaine sur les huiles les plus courantes en Amérique du Nord et entrepris un examen des méthodes d'analyse des huiles.
- On a mené à terme des recherches sur les mécanismes de formation des émulsions d'eau dans l'huile, plus précisément sur la conception de modèles mathématiques à ce sujet. Les résultats, qui peuvent aider à planifier les mesures de lutte contre les déversements de pétrole, ont été publiés dans deux revues spécialisées et dans les travaux d'une conférence.
- Le prototype dernier cri de fluoroscanner laser aéroporté pour l'étude de l'environnement (SLEAF) a été installé dans le DC-3. Cet appareil aéroporté permet de détecter sans coup férir la présence d'huile dans un milieu marin ou terrestre et de catégoriser le type d'huile. Des vols de démonstration ont été effectués sur le littoral sud de Terre-Neuve vers la fin de février et au début de mars 2004.

- On a continué les travaux de R-D menés avec l'Institut des matériaux industriels du Conseil national de recherches pour la mise au point d'un capteur aéroporté laser-ultrasons, permettant une télémessure en vol de l'épaisseur des nappes d'huile. On prévoit mener durant l'été 2004 des essais en vol.

Le Canada, par le truchement du CTE, a entrepris les recherches suivantes sur les sols :

- Des recherches antérieures avaient indiqué que l'ajout de cyclodextrines aux BPC est un procédé chimique « vert » qui pourrait convenir à la décontamination des eaux ou des sols contenant des BPC. Les travaux actuels portent sur les propriétés de sorption/désorption des PCDD/F dans les sol et les eaux en présence de différentes cyclodextrines.
- Il faut standardiser les méthodes d'analyse des sols pour estimer la survie, la persistance, le potentiel de transfert génétique et les effets écologiques des organismes génétiquement modifiés (OGM). En particulier, un système standardisé d'analyse des microcosmes terrestres servira à évaluer le risque des produits chimiques dans les sols, à établir des critères de qualité des sols et à surveiller les lieux contaminés. Dans la première étape de ce projet, maintenant achevée, on a examiné les plus récents systèmes d'analyse des microcosmes pédologiques et leur degré d'uniformisation. On retiendra le(s) système(s) le(s) plus approprié(s), pour ensuite raffiner et uniformiser davantage les méthodologies.
- L'hexachlorobutadiène (HCBD) est une substance persistante et bioaccumulative, qui est libérée dans l'environnement par l'activité humaine. Il n'existe pas de source naturelle d'HCBD. Les rejets d'HCBD ont été mesurés dans quatre incinérateurs municipaux de déchets solides (Sydney, Charlottetown, Peel et Burnaby) et trois incinérateurs de déchets dangereux (St. Ambroise, Mercier et Corunna).
- Le sort des polyéthoxyéthères de nonylphénol (NPE) et des produits de leur décomposition biologique dans l'environnement est une source d'inquiétude. Plus particulièrement, les NPE sont des substances perturbatrices du système endocrinien et il est prouvé qu'elles affectent le développement sexuel des animaux. Une des sources de rejet environnemental des NPE est leur utilisation comme additifs dans les liquides de dégivrage et d'antigivrage des aéronefs. Ce sujet fait l'objet d'une étude de SAIC Canada parrainée par le CTE.

Le Canada, par le truchement du Centre technique des eaux usées (CTEU), a entrepris les initiatives suivantes au sujet des émissions de GES :

- Dans le cadre d'un projet de démonstration à l'échelle pilote, on a continué d'examiner les conditions d'exploitation optimales de l'utilisation des procédés assistés par micro-ondes, pour extraire l'huile de canola des graines, et d'évaluer davantage les possibilités d'appliquer ces méthodes à d'autres charges d'alimentation agricoles choisies pour leur valeur pour le Canada.

Le Canada, par le truchement du CTEU, a entrepris les initiatives suivantes touchant la réduction des émissions de GES et la stabilisation des biosolides :

- En vue de la mise en place de changements opérationnels à une usine municipale d'épuration des eaux usées, on a élaboré un projet de démonstration de grande envergure visant à maximiser le rendement du digesteur anaérobie, pour procéder à la récupération et à la valorisation énergétique du méthane libéré et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre. On envisage de récupérer l'énergie des biogaz au moyen d'une microturbine portable. Les résultats du projet seront également évalués en regard des autres avantages environnementaux ayant trait à la stabilisation des biosolides.

- Un digesteur anaérobie à l'échelle pilote a été mis en service au CTEU, et on a recueilli des données de base sur son fonctionnement. On a maintenant modifié le digesteur pour allonger la phase de traitement des solides, en vue d'accroître la capacité de production de biogaz et de stabilisation des boues. Diverses modifications opérationnelles et techniques sont en préparation, pour vérifier à l'échelle pilote si elles rehausseront le rendement de l'appareil.
- Un projet visant à évaluer l'efficacité relative des micro-ondes pour détruire les pathogènes dans les biosolides et les boues des usines d'épuration municipales est en marche. La méthode de chauffage aux micro-ondes est comparée à la technique de chauffage classique, sous divers angles : efficacité de chauffage, destruction des pathogènes et hausse de la production de biogaz. On a conçu et acquis un dispositif à micro-ondes à l'échelle pilote.

Le Canada, par le truchement du CTEU, a entrepris les initiatives suivantes sur les perturbateurs du système endocrinien :

- En collaboration avec l'Institut national de recherche sur les eaux et le ministère ontarien de l'Environnement, le laboratoire du CTEU mesure les concentrations d'une série de produits pharmaceutiques acides et de muscs synthétiques dans les effluents de diverses usines d'épuration des eaux usées. Les données ainsi recueillies servent à constituer une première base de données provinciale sur la présence et le devenir de ces composés dans les effluents municipaux.
- On poursuit la mise au point d'une méthode d'essai basée sur le microréseautage de l'ADN pour pouvoir détecter simultanément 20 des pathogènes les plus courants dans les effluents et les biosolides des eaux usées municipales. Cette méthode permettra de réduire considérablement (de trois jours à environ quatre heures) le délai de communication des résultats.
- On a publié deux méthodes d'analyse des sédiments qui faciliteront l'évaluation des permis d'immersion délivrés sous le régime de la partie 7, section 3 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). Une méthode consiste à évaluer les effets sur la croissance des vers polychètes, tandis que l'autre procédé, qui est une méthode de référence pour la vérification de la conformité des sédiments, permet d'estimer les effets sur le métabolisme des bactéries marines luminescentes.

Par l'entremise de la Direction des minéraux et des métaux, le Canada cofinance avec l'industrie une étude menée à l'Université de Waterloo afin d'évaluer l'utilité potentielle de l'oxydation photocatalytique pour la destruction des polluants organiques chlorés présents dans les effluents gazeux des métallurgies. Cette recherche devrait stimuler l'étude et éventuellement la conception d'une technologie novatrice qui viendrait étayer concrètement la mise en œuvre de la Politique de gestion des substances toxiques du gouvernement fédéral, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et de la Politique pour la gestion des substances toxiques du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et, notamment de leurs dispositions concernant la quasi-élimination des toxiques persistants et bioaccumulatifs.

En 2003, la Direction générale des contrôles à l'exportation et à l'importation a également financé quelques projets de recherche visant à faire progresser la recherche scientifique et le développement technologique à l'égard de problèmes environnementaux.

1. Initiative sur les techniques de combustion propres et efficaces pour les grandes entreprises publiques de production d'électricité. Ces travaux englobent plusieurs études menées par des établissements de recherche fédéraux, provinciaux et universitaires, aussi bien en laboratoire que sur le terrain. Plus particulièrement, on a examiné :

- l'utilisation des sorbants pour piéger le mercure des gaz de cheminée des centrales thermiques;
- les conséquences et les impacts des techniques de gazéification du charbon pour l'industrie canadienne de l'électricité et les réserves de charbon indigène;
- une méthode pour mesurer la fraction condensable des particules fines;
- une technique avancée pour l'échantillonnage, la mesure et la surveillance en temps réel des particules aérosols ambiantes.

2. Contaminants environnementaux du charbon et des sous-produits du charbon

Ces travaux comprennent des études en laboratoire et sur le terrain visant à analyser les charges d'alimentation des centrales au charbon, leurs cendres résiduelles et leurs émissions atmosphériques. On souhaite ainsi quantifier les contaminants (p. ex. les métaux lourds), cerner les facteurs qui influencent la transformation et la spéciation de ces contaminants, ainsi que concevoir des stratégies pour prévenir ou réduire le rejet de ces contaminants. Ce projet a pour but de déterminer quelles sont les caractéristiques du charbon et de ses constituants qui aident à piéger le mercure présent dans les cendres, au lieu d'en favoriser le rejet dans l'atmosphère.

ALBERTA

En 2003, Alberta Sustainable Resource Development, en collaboration avec les responsables de la forêt modèle Foothills, le Pacific Forestry Centre of Canadian Forest Service et Gowlland Technologies Ltd., a élaboré un modèle visant à prévoir la prolifération du dendroctone du pin ponderosa en Alberta. Ce modèle a permis d'évaluer les effets potentiels de ce parasite sur la forêt modèle Foothills (forêt de pins). L'objectif principal consistait à déterminer dans quelles conditions une prolifération se produirait. Dans le cadre de ce modèle, on saisit des données de nature géographique et météorologique, et des données relatives à l'inventaire forestier et à l'infestation de dendroctones du pin ponderosa, et on les projette à l'aide d'un outil baptisé Spatially Explicit Landscape Event Simulator (SELES).

QUÉBEC

En 2003, le ministère québécois de l'Environnement a subventionné 14 projets, totalisant 759 312 \$, de recherche et de développement technologique dans le cadre du volet Environnement du *Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie* (FPGST-E). Ces projets couvraient les secteurs de l'eau, de l'air et des sols, ainsi que la gestion des matières résiduelles et les pratiques agricoles.

Durant la même période 22 projets, totalisant une aide financière de près de 996 000 \$, ont été soutenus par le biais du *Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement* (PARDE). Ce programme vise principalement le développement de connaissances environnementales stratégiques pour les programmes d'intervention liés à la qualité de l'environnement et au développement durable selon les priorités établies par le ministère de l'Environnement. Les thèmes abordés sont la gestion de l'eau et de l'air ainsi que la conservation de la biodiversité.

Par ailleurs, le Ministère a géré différents programmes d'aide pour soutenir diverses activités d'organismes à but non lucratif. En 2003, dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale* (PÉS) œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, le Ministère a subventionné 15 projets à la hauteur de 1 665 067 \$, dans le domaine de la récupération, du recyclage, de la réparation et de la revente de produits issus de la récupération. Grâce au *Programme d'aide relatif aux priorités en environnement* (PAPE), le Ministère a soutenu 18 projets concrets, totalisant une aide financière de plus de 473 416 \$, dans les domaines de l'éducation, de la protection ou de la restauration de l'environnement qui s'inscrivent dans les cinq

priorités suivantes : les changements climatiques, la conservation de la diversité biologique, la gestion de l'eau, la pollution d'origine agricole et la promotion du développement durable. Le *Programme Action-Environnement* a continué d'appuyer d'une part, le dynamisme des organismes qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement et, d'autre part, la mise en œuvre de projets à caractère environnemental dans les Écoles vertes Brundtland et dans les établissements d'enseignement collégial.

Dans le cadre de la politique de soutien à l'action communautaire autonome et par le biais de Programmes de soutien à la mission d'organismes communautaires, 36 organismes ont reçu des subventions pour un total de 2 516 272 \$.

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec développe régulièrement des méthodes pour l'analyse de contaminants environnementaux. Durant l'exercice 2003, 12 nouvelles méthodes ont été développées, rendant possible l'analyse d'au moins 19 nouvelles substances ou contaminants. Citons, entre autres les travaux réalisés pour la mesure de stéroïdes et d'hormones dans le milieu et l'analyse de substances ignifuges en haute résolution. Par ailleurs, 6 nouvelles procédures d'évaluation ont été mises au point dans le cadre d'études écotoxicologiques liées à des problématiques spécifiques.

Dans le dossier des changements climatiques, le gouvernement du Québec a appuyé financièrement plusieurs projets de recherche scientifique et de développement technologique visant une meilleure connaissance des impacts du réchauffement climatique et des moyens technologiques disponibles pour atténuer le phénomène en cours. En développement technologique, mentionnons notamment la poursuite du projet de démonstration de véhicules électriques à basse vitesse dans la ville de Saint-Jérôme, projet soutenu par le gouvernement du Québec.

En matière de recherche scientifique, plusieurs projets amorcés en 2002 au Québec dans le cadre des travaux du consortium Ouranos sur la climatologie régionale et l'adaptation au changement climatique se sont poursuivis en 2003. De plus, la programmation scientifique du consortium s'est enrichie afin de répondre à des besoins exprimés par les partenaires. Ainsi, le programme "Science du climat et hydrologie" comptait 17 projets en 2003, alors que le programme "Impacts et adaptation" en comptait 25. De son côté, le ministère de l'Environnement a soutenu un projet de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) relatif à la modélisation régionale du climat et quelques projets de diffusion de la connaissance scientifique.

Cinq prix ÉcoGESTe ont été donnés à des organisations québécoises qui se sont démarquées par leur performance dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et qui ont aussi permis de trouver des solutions nouvelles dont les autres organisations pourront s'inspirer.

La société d'État RECYC-QUÉBEC a continué son suivi des activités relatives au Programme d'aide financière en matière de soutien à la recherche et au développement et au Programme d'aide financière en matière de soutien au compostage et a contribué à la diffusion des résultats de ces recherches en publiant plusieurs rapports de projet dans son site Internet. RECYC-QUÉBEC a poursuivi la gestion des deux programmes d'aide financière au secteur du verre, en collaboration avec la Société des alcools du Québec. Un soutien financier a aussi été apporté à des projets d'aide au développement technologique pour la gestion des pneus hors d'usage au Québec.

En collaboration avec le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), des bancs d'essai ont été menés sur des systèmes de traitement d'eaux usées des résidences isolées pour en certifier le fonctionnement, conformément au règlement Q2 r.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Également, sept bassins versant ont été caractérisés relativement à une possible contamination des eaux souterraines par des activités agricoles dans une perspective de protection de la santé publique.

Un comité d'experts sur les projets de levés sismiques dans le Saint-Laurent dont le mandat sera d'identifier les enjeux environnementaux liés aux projets de levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, a été formé. Ce comité devra également faire le point sur l'état des connaissances scientifiques et proposer des pistes de solution.

Dans le domaine de l'environnement rural quatre ministères et trois fonds de recherche québécois se sont unis pour promouvoir la recherche afin de lancer un nouveau programme de 2,6M\$ intitulé *Action concertée pour le soutien stratégique à la promotion et à la consolidation de la recherche sur l'environnement rural*. L'action concertée mise, entre autres, sur le maillage des expertises et des disciplines au sein des équipes de recherche pour aborder les problématiques de l'environnement rural. L'un des objectifs du programme est de mieux connaître l'impact des activités agricoles et agroforestières sur la qualité des écosystèmes et sur la santé humaine. Le programme vise également à favoriser le développement de pratiques agricoles et agroforestières qui minimiseront ces impacts, tout en étant efficaces et économiquement viables.

Le ministère de l'environnement du Québec finance un projet de recherche dans le cadre du PARDE. Ce projet est mené par le groupe Odotech. Le principal objectif est d'évaluer les impacts des lieux d'enfouissement sanitaires sur la qualité de l'air. À cet effet, les biogaz de six lieux d'enfouissement sanitaires seront caractérisés. Le projet prévoit, entre autres, une revue de la littérature sur la réglementation des biogaz dans le monde; une proposition des paramètres indicateurs pour le suivi et un test du logiciel « LANDGEM » comme outil d'estimation de la génération du biogaz. Le rapport final est prévu en début d'année 2004.

Alinéa 2(1)e) – Études d'impact sur l'environnement

La stratégie de développement durable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour 2004-2006 reflète la vision d'un processus fédéral d'évaluation environnementale de plus en plus efficace et efficient, qui appuie le rôle du Canada en tant que chef de file mondial au chapitre du développement durable. La proclamation de la version renouvelée de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le 30 octobre 2003, a contribué à cette vision en facilitant la mise en place d'un processus plus opportun, plus prévisible et plus cohérent. La Loi renouvelée, qui augmente les possibilités de participation du public, contribue fortement à rehausser la qualité de l'évaluation environnementale au Canada.

ALBERTA

Des examens des effets environnementaux ont été effectués pour chaque approbation émise en vertu de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* et de la *Water Act*.

Durant l'exercice 2003-2004, 27 projets en étaient à diverses étapes du processus d'évaluation environnementale. Des rapports d'évaluation des impacts environnementaux ont été rédigés dans le cadre de huit projets, et soumis à l'examen de l'Energy and Utilities Board (commission de l'énergie et des services publics) ou de la Natural Resource Conservation Board (commission de la conservation des ressources naturelles), qui devait déterminer si une audience publique était justifiée. Les employés d'Alberta Environment ont participé activement à trois de ces audiences. Les deux premières (qui visaient CNRL Horizon et Shell Jackpine) étaient des audiences tenues conjointement par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'Energy and Utilities Board dans la région des sables pétrolifères de Fort McMurray, et la troisième (qui portait sur l'expansion vers le nord de l'actuelle aire de stockage de phosphogypse de la société Agrium) a été organisée par la Natural Resources Conservation Board à Fort Saskatchewan.

QUÉBEC

Le Québec a appliqué sa procédure d'évaluation environnementale aux projets visés par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Ainsi, en 2003, 78 projets faisaient l'objet d'un traitement à l'une ou l'autre étape de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui s'applique au Québec méridional. Onze de ces projets ont reçu une autorisation gouvernementale et 28 nouveaux projets ont été inscrits à la procédure. Les projets en traitement se répartissent comme suit : 44 en milieu terrestre (routes, lieux d'enfouissement sanitaire, lignes à haute tension de transmission d'énergie), 27 sont associés au milieu hydrique (centrales hydroélectriques, dragage, remblayage) et 7 sont des projets industriels.

Dans le cadre de l'application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, 27 projets ont fait l'objet d'une évaluation, dont 21 nouveaux dossiers. Vingt-et-une décisions ont été rendues. Les projets traités concernent entre autre des projets hydroélectriques, des projets miniers et l'établissement de dépôts en tranchées.

En 2003, 10 enquêtes ou audiences publiques ont été terminées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et 6 ont été amorcées. De plus, 5 périodes d'information et de consultations publiques sans enquêtes ou audiences publiques ont été tenues.

Le gouvernement du Québec a approuvé l'entente Canada-Québec pour l'examen conjoint du projet Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

Les travaux de la commission du BAPE sur le développement durable de l'industrie porcine au Québec débutés en septembre 2002 se sont poursuivis jusqu'en septembre 2003. Cette commission avait pour mandat d'établir, dans le cadre du développement durable, un ou des modèles de production porcine qui tiennent à la fois compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Le rapport : *L'inscription de la production porcine dans le développement durable* a été publié en septembre 2003.

MANITOBA

Afin de veiller à ce que les activités de développement garantissent la durabilité de l'environnement, Manitoba Conservation :

- administre les dispositions relatives à l'approbation des projets de développement de la Loi sur l'environnement, de la Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses, de la Loi sur la santé publique et du Règlement sur les pesticides;
- contrôle les sources de polluants imputables aux municipalités, à l'industrie et à la production de déchets dangereux;
- minimise l'impact environnemental des projets de développement;
- minimise les effets néfastes de l'usage de pesticides sur l'environnement et la santé publique.

Alinéa 2(1)f) – Instruments économiques

Promotion des instruments économiques comme mécanismes pour atteindre efficacement les objectifs environnementaux :

- En 2003, Environnement Canada a présenté le *Règlement sur les solvants de dégraissage*, pris sous le régime de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). Le Règlement vise deux solvants employés dans les procédés de dégraissage, soit le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène. L'instrument mis en place par le Règlement est un système d'allocations échangeables qui crée des unités de consommation pour chaque kilogramme excédant un seuil défini, dans le cas des deux solvants. Les

utilisateurs des solvants doivent posséder suffisamment d'unités de consommation pour éviter de contrevenir au Règlement. Ils peuvent aussi échanger entre eux leurs unités excédentaires. En 2007, le resserrement des modalités de calcul devrait diminuer substantiellement le nombre d'unités de consommation émises, ce qui ramènera la consommation de solvants aux seuils fixés.

- Le Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente (CCERI) a vu le jour en mai 2003, pour fournir au gouvernement fédéral un point de vue externe et des conseils spécialisés sur la réglementation touchant les objectifs des politiques économiques et sociales. Entre autres, le Comité s'intéresse à la façon dont les instruments économiques peuvent servir à la réalisation des objectifs de développement durable au Canada.

QUÉBEC

En vertu des dispositions de la *Loi sur les impôts*, le ministre de l'Environnement a délivré, en 2003, 7 visas pour dons de terrains ou de servitudes ayant une valeur écologique totalisant plus de 140 hectares de terres privées. Il a également mis en place des directives afin d'encadrer le travail du personnel régional du ministère lié au traitement de ces dossiers.

Le gouvernement a poursuivi l'imposition d'un droit environnemental de 3 \$ à l'achat de chaque pneu neuf, servant à financer deux programmes de subvention de récupération et de valorisation des pneus hors d'usage. Ces deux programmes ont permis en 2003 de mettre en valeur 57 000 tonnes de pneus hors d'usage (plus de 6 millions de pneus) et de récupérer 33 000 tonnes de pneus entreposés dans des sites à travers la province (environ 4 millions de pneus). Ainsi, le Québec atteignait dès 2003 son objectif de mettre en valeur 85 % des pneus hors d'usage, objectif qu'il s'était donné dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

De son côté, l'adoption du projet de loi 130 (2002, c. 53) ouvre la voie à l'imposition par le gouvernement d'une redevance à l'élimination permettant de financer les activités de mise en valeur des matières résiduelles.

En décembre 2002, le Québec adoptait le projet de loi 102 (2002, c. 59) qui complète les pouvoirs de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en prévoyant que lorsque les municipalités fournissent des services en regard de certaines matières résiduelles, les entreprises puissent être forcées de contribuer aux coûts occasionnés aux municipalités pour assurer la récupération et la valorisation de ces matières. La responsabilité élargie des producteurs est l'un des principes de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Entre le 1^{er} avril 2002 et le 17 avril 2003, 44 projets de réhabilitation ont été inscrits au Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain (Revi-Sols) visant à stimuler la réutilisation des terrains contaminés et la revitalisation de la trame urbaine lesquels entraîneront pour environ 34,4 millions de dollars en travaux de réhabilitation (subvention d'environ 15,5 millions), et des investissements immobiliers d'environ 0,8 milliard de dollars.

Un droit environnemental sur le perchloroéthylène (PERC) a continué d'être perçu en 2003 visant la réduction de la consommation du PERC utilisé majoritairement dans les entreprises de nettoyage à sec.

MANITOBA

Le gouvernement du Manitoba gère des mécanismes de financement qui appuient l'élaboration de solutions innovatrices aux problèmes de nature environnementale. En tout, près de trois millions de dollars ont été injectés dans le Sustainable Development Innovations Fund en 2003. Ce fonds,

qui comporte sept catégories ciblées et une catégorie générale, est mis à la disposition des groupes communautaires, des membres de l'industrie et du grand public. Il s'agit des catégories suivantes :

- Catégorie ouverte
- Brigade des jeunes environnementalistes
- Manitoba Climate Change Action Fund (MCCAF, fonds pour la gestion du changement climatique du Manitoba)
- Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba – Southwest Agro-Woodlot Program (programme visant les terres agricoles et boisées du sud-ouest)
- Orphan Mine Site Rehabilitation Program (programme de remise en état des mines abandonnées)
- Orphan Mine Site Assessment Program (programme d'évaluation des mines abandonnées)
- Waste Reduction and Pollution Prevention Fund (WRAPP, fonds pour la prévention de la pollution et la réduction du volume de déchets)
- Zebra Mussel Program (programme relatif aux moules zébrées)

ARTICLE 3 – NIVEAUX DE PROTECTION

Règlement sur les solvants de dégraissage

Le *Règlement sur les solvants de dégraissage*, pris sous le régime de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), est entré en vigueur le 24 juillet 2003. Il vise à réduire les rejets environnementaux de trichloroéthylène (TCE) et de tétrachloroéthylène (PERC) provenant d'installations de dégraissage au solvant qui utilisent plus de 1 000 kg de TCE et de PERC par année. Le Règlement prévoit également une intervention sur le marché par l'établissement d'un système d'échange d'allocations de l'utilisation de TCE et de PERC dans les exploitations de dégraissage au solvant (à la vapeur ou à froid) qui consomment plus de 1 000 kgr par année civile. Le Règlement vise aussi les vendeurs qui sont tenus, depuis janvier 2004, de déclarer à Environnement Canada leurs ventes annuelles de TCE et de PERC pour l'année précédente à toutes les installations de dégraissage au solvant, peu importe la quantité. Le Règlement ne vise pas les installations de dégraissage au solvant qui utilisent moins de 1 000 kg de TCE ou PERC par année civile. À compter du 1^{er} janvier 2004, les installations de dégraissage au solvant touchées qui désirent continuer à utiliser du TCE et du PERC doivent obtenir d'Environnement Canada une allocation (unités de consommation), basée sur l'utilisation historique de TCE et PERC entre 1994 et 2002.

Pour en savoir davantage au sujet du *Règlement sur les solvants de dégraissage*, visiter le site Web <<http://www.ec.gc.ca/nopp/degrease/fr/index.cfm>>.

Loi sur les espèces en péril

La *Loi sur les espèces en péril*, adoptée le 12 décembre 2002 par le Parlement fédéral, entre en vigueur par étapes. Les deux tiers des articles de la Loi étaient en vigueur le 5 juin 2003. Les dispositions d'interdiction et d'exécution entrèrent en vigueur le 1^{er} juin 2004.

Cette loi vise à prévenir la disparition – de la planète ou du Canada seulement – des espèces sauvages, à permettre le rétablissement de celles qui sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, ainsi qu'à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en péril.

La *Loi sur les espèces en péril* fait en sorte que les espèces soient évaluées selon un processus scientifique rigoureux et impartial. Elle prévoit également la préparation de stratégies de

rétablissement et de plans d'action pour les espèces jugées le plus en péril. Pour combler les besoins en habitat essentiel des espèces désignées, la Loi privilégie tout d'abord la coopération avec la population canadienne. Advenant l'échec des mesures de coopération, on a prévu un filet de sécurité pour les habitats essentiels.

La *Loi sur les espèces en péril* représente un des trois éléments de la Stratégie canadienne pour la protection des espèces en péril, les deux autres étant l'Accord pour la protection des espèces en péril, qui conjugue les efforts des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral dans ce dossier, et les programmes complémentaires d'intendance et d'incitation qui aident les Canadiens à protéger les espèces en péril et leur habitat.

Ajouts à la Liste des substances toxiques

Le Canada a ajouté en 2003 les substances suivantes à la liste des substances toxiques (annexe 1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) : l'oxyde d'éthylène; le formaldéhyde; le N-Nitrosodiméthylamine (NDMA); l'hexachlorobutadiène; l'ozone et ses précurseurs et les précurseurs des particules inhalables de dix microns ou moins (PM10); les particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des fonderies ou des affineries de cuivre, ou des deux; les particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des usines de traitement du zinc. Bien qu'on se contente pour l'instant d'ajouter ces substances à la liste, elles feront ultérieurement l'objet de mesures de gestion du risque.

D'autres substances ont été ajoutées à la liste des substances toxiques en 2003 :

- l'ammoniac dissous dans l'eau – 1^{er} janvier 2003;
- le nonylphénol et ses dérivés éthoxylés – 1^{er} janvier 2003;
- les effluents des usines de textile qui utilisent des procédés de traitement au mouillé – 1^{er} janvier 2003;
- les chloramines inorganiques – 1^{er} janvier 2003.

Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)

Le *Règlement fédéral sur les halocarbures* (2003) remplace l'ancien *Règlement fédéral sur les halocarbures* publié par Environnement Canada en juillet 1999, dans le but de régler divers problèmes administratifs y afférents et de mettre en œuvre de nouvelles initiatives dans le cadre du Programme canadien de protection de la couche d'ozone

ALBERTA

Clean Air Strategic Alliance (CASA)

En novembre 2003, la Clean Air Strategic Alliance (CASA, Alliance stratégique pour la propreté de l'air) a présenté un nouveau cadre de gestion de la qualité de l'air visant à réduire considérablement la quantité de polluants atmosphériques rejetés par les industries de services publics. Une fois que ce cadre sera totalement en place, les émissions de dioxyde de soufre seront réduites de 46 %, les émissions d'oxydes d'azote, de 32 %, les émissions de particules, de 51 %, et les émissions de mercure, de 50 %. L'accord relatif à la création de ce cadre a fait l'objet d'un consensus. En Alberta, la CASA illustre parfaitement le processus décisionnel auquel participent le gouvernement, l'industrie, les environnementalistes, les groupes soucieux de la santé des populations et les groupes communautaires locaux.

Cadre de planification de la gestion des ressources en eau
<<http://www3.gov.ab.ca/env/water/legislation/framework.pdf>>

Le cadre de planification de la gestion des ressources en eau (Framework for Water Management Planning), publié en 2003, préconise une gestion durable des ressources et de l'environnement, définit des besoins à court et à long termes, reconnaît la valeur de l'eau et se place dans une perspective locale et régionale. Il décrit le processus de planification de la gestion des ressources hydriques et les éléments des plans de gestion de ces ressources dans la province. Il vise tous les types de plans et de cours d'eau (ruisseaux, rivières, fleuves, lacs, aquifères et terres humides) et adopte une approche holistique.

Water for Life: Alberta's Strategy for Sustainability
<<http://www.waterforlife.gov.ab.ca/>>

Le document intitulé *Water for Life: Alberta's Strategy for Sustainability* (De l'eau pour la vie : Stratégie de l'Alberta axée sur la durabilité) a été publié en novembre 2003. Voici ce qu'énonce cette stratégie :

- trois objectifs, trois orientations clés, un modèle de gouvernance et des mesures;
- mise en œuvre – des dépenses d'investissement et d'exploitation.

L'imprévisibilité de l'approvisionnement en eau, combinée à une croissance économique et démographique sans précédent, a mis en évidence la nécessité d'adopter une approche holistique de la gestion des ressources en eau en Alberta. *Water for Life: Alberta's Strategy for Sustainability* énonce la vision qu'a le gouvernement de l'Alberta de la gestion de ces ressources, et définit plusieurs objectifs et orientations clés qui visent à créer un meilleur équilibre entre les aspects sociaux, économiques et écologiques de la gestion de l'eau et des autres ressources.

Advisory Committee on Water Use Practice and Policy
<<http://www.waterforlife.gov.ab.ca/html/removed.html>>

Durant les deux années de consultations consacrées à l'élaboration du document *Water for Life: Alberta's Strategy for Sustainability*, certains Albertains ont fait part de leurs préoccupations à propos de l'injection souterraine d'eau afin de faciliter la prospection de pétrole ou de bitume.

En septembre 2003, le ministre de l'Environnement a créé l'Advisory Committee on Water Use Practice and Policy (comité consultatif sur les méthodes et politiques d'utilisation de l'eau), composé de représentants de l'industrie, du gouvernement, des municipalités et des groupes d'environnementalistes, et chargé d'examiner cette question et de trouver une solution acceptable pour tous. Il a demandé aux membres du comité de passer en revue les politiques et pratiques existantes, puis de faire des recommandations susceptibles de conduire à la limitation ou à l'élimination de cette activité. Le comité présentera son rapport final en août 2004.

Initiative des écosystèmes des rivières du Nord (1998-2003)

Cette initiative vise à permettre le respect des engagements pris par le Canada, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest en réponse aux recommandations issues de l'Étude sur les bassins des rivières du Nord (EBRN) en 1996. Le rapport de l'EBRN a fourni des données clés qui ont permis de connaître l'état de la rivière de la Paix, de la rivière Athabasca et de la rivière des Esclaves.

En 1997, on a publié la *Canada-Alberta-Northwest Territories Response to the Northern River Basins Study* (réponse du Canada, de l'Alberta et des T.N.-O. à l'Étude sur les bassins des rivières du Nord). Ce rapport présentait les prises de position des gouvernements et décrivait les plans visant à garantir la protection de ces cours d'eau à long terme. Elle confirmait l'engagement pris par ces gouvernements en matière de lutte contre la pollution et de participation totale des intervenants. Afin de donner suite aux recommandations issues de l'EBRN, et de répondre à la

demande du public, qui réclamait des études de suivi, on a créé l'Initiative des écosystèmes des rivières du Nord (IERN) en 1998.

L'IERN comprenait à la fois des initiatives stratégiques et des activités de recherche scientifique. Cette étude quinquennale portait sur des priorités comme la prévention de la pollution, les dérégulateurs endocriniens chez les poissons, l'hydrologie, les contaminants, les nutriments, l'eau potable et l'amélioration de la surveillance de l'environnement. Elle visait à fournir les justifications scientifiques à la réponse du gouvernement aux recommandations de l'EBRN, et à expliquer les effets du développement sur les écosystèmes fluviaux du Nord. Le rapport final de l'IERN, ainsi que les résultats de toutes les études techniques connexes, seront publiés en 2004.

Communication and Action Protocol for Failed Bacteriological Results in Drinking Water for Waterworks Systems Authorized under the Environmental Protection and Enhancement Act

En 2003, le ministère albertain de l'Environnement a publié le document intitulé *Communication and Action Protocol for Failed Bacteriological Results in Drinking Water for Waterworks Systems Authorized under the Environmental Protection and Enhancement Act* (protocole de communication et d'action en cas de résultats négatifs des tests bactériologiques visant les réseaux d'adduction et de distribution de l'eau en vertu de l'Environmental Protection and Enhancement Act). Ce document décrit en détail la procédure de notification qu'il faut suivre lorsque le Provincial Laboratory of Public Health (Microbiology) détecte la présence de coliformes ou d'*Escherichia coli* [*E. coli*] dans les échantillons d'eau potable provenant des réseaux de distribution approuvés par le ministère de l'Environnement de l'Alberta.

L'approvisionnement en eau saine est devenu un véritable défi, compte tenu des données dont on dispose à propos des nouveaux agents pathogènes présents dans l'eau de source. Les systèmes de traitement de l'eau doivent être conçus et utilisés de façon à garantir une eau potable saine sur le plan microbiologique, même lorsque la qualité de l'eau non traitée est extrêmement mauvaise. L'efficacité de l'élimination des particules et de la désinfection sont les deux principales mesures qui garantissent la salubrité microbiologique de l'eau potable. Les mesures de la turbidité et des résidus de désinfection constituent donc les deux tests permanents les plus importants pour la détermination de la qualité microbiologique de l'eau. Les tests visant à déterminer la présence de bactéries dans l'eau potable sont eux aussi importants à cet égard. Un test établissant la présence de coliformes ou d'*Escherichia coli* (*E.coli*) peut indiquer que le réseau de distribution est déficient et nécessite la prise de mesures immédiates. Ce protocole vise à garantir que les résultats des tests excédant les critères bactériologiques énoncés dans l'édition la plus récente des *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* seront transmis aux parties appropriées, de sorte que des mesures de suivi puissent être prises immédiatement.

Codes de pratique

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a élaboré cinq codes de pratique portant sur les réseaux de distribution de l'eau et de traitement des eaux usées, en vertu de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* et de la *Water Act*. Ces codes ont amélioré l'efficacité et l'efficacité des règlements albertains visant les activités qui ont peu d'effets potentiels sur l'environnement. Il s'agit de règles provinciales applicables aux activités, qui visent à garantir l'équité et l'uniformité de la réglementation. Alberta Environment continue d'inspecter toutes les exploitations en vertu d'un code de pratique. Il a fallu apporter des changements à l'*Environmental Protection and Enhancement Act* et à plusieurs règlements afin de garantir que ces codes avaient force exécutoire.

Climate Change and Emissions Management Act

Le gouvernement de l'Alberta a adopté la *Climate Change and Emissions Management Act* (Loi sur le changement climatique et la gestion des émissions), qui autorise Alberta Environment à mettre en œuvre un plan d'action sur le changement climatique en Alberta.

La *Climate Change and Emissions Management Act* est venue renforcer et compléter les lois existantes de l'Alberta, ainsi que les activités de protection de l'environnement et de gestion des ressources liées aux émissions atmosphériques. Elle établit :

- un objectif global en matière d'émission de gaz à effet de serre en Alberta;
- des objectifs en ce qui concerne la négociation d'accords sectoriels;
- un cadre de compensation établi dans le respect des règlements de l'Alberta;
- un fonds provincial de gestion du changement climatique.

La loi sera adoptée en plusieurs étapes.

Environmental Protection and Enhancement Act et Conservation and Reclamation Regulation

Alberta Environment a apporté à l'*Environmental Protection and Enhancement Act* et au *Conservation and Reclamation Regulation* des changements touchant les processus administratifs axés sur la conservation et la remise en état des sites pollués par des activités de prospection pétrolière et gazière en amont. Le ministère préfère désormais vérifier les travaux de remise en état, plutôt que d'inspecter chaque site avant d'émettre un certificat de remise en état.

QUÉBEC

En 2003, le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains en vertu de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains est entré en vigueur. Le nouveau règlement détermine les valeurs de concentration pour les contaminants nécessitant la réhabilitation des terrains.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère* concernant la fabrication de peintures ou de produits similaires est adopté. Les fabricants de peinture et autres produits similaires seront soumis à de nouvelles exigences environnementales.

Les contraintes aux élevages porcins, et ce, tant dans des zones aux prises avec des surplus de fumier, aussi appelées zones d'activités limitées (ZAL), que partout ailleurs ont été prolongées jusqu'au 15 décembre 2004.

Au cours de 2003, le ministère de l'Environnement a complété les études en vue de la désignation de 25 nouvelles espèces floristiques menacées ou vulnérables et 36 habitats d'importance pour ces espèces.

Au cours de l'année 2003, le gouvernement du Québec a désigné vulnérable trois nouvelles espèces fauniques, soit l'alose savoureuse, le faucon pèlerin anatum ainsi que la pygargue à tête blanche.

En décembre 2003, était par ailleurs créé le Parc national des Pingualuit, le tout premier parc du Nunavik. Développé de concert avec les partenaires inuits, l'Administration régionale Kativik et la Société Makivik, ce parc national couvre une superficie de 1 133, 9 Km².

En 2003, le ministère a ajouté au réseau québécois d'aires protégées une dizaine de nouveaux territoires couvrant plus de 7100 km² dont la réserve aquatique de la rivière Moisie. Entre la mise en place du Plan d'action québécois sur les aires protégées en juillet 2002 et décembre 2003, la proportion du territoire constituée en aires protégées est ainsi passée de 2,9 à 5,3 %.

Bilan de la conservation volontaire au Québec

Réserve naturelle

En vertu des dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le ministre de l'Environnement du Québec a reconnu 4 réserves naturelles totalisant plus de 318 hectares de terres privées portant ainsi le réseau à 7 réserves naturelles. Il a également mis en place des éléments visant à gérer ce réseau : signalisation, site Internet, certificat honorifique, aide financière et autres.

Programme national pour le développement d'un réseau privé d'aires protégées

Ce programme a fourni une aide financière de 2 460 609\$ à 9 organismes de conservation, ayant eux-mêmes investi une somme équivalente, afin de permettre l'acquisition de plus de 2 398 hectares de terres privées dans 34 projets différents.

Programme Partenaire pour la conservation volontaire

Ce programme par son Volet Organismes a fourni une assistance financière de 358 375\$ à 36 organismes pour réaliser 52 projets de sensibilisation à la conservation volontaire. Le Volet Propriétaires de ce programme a permis de supporter, par l'octroi de 16 573\$, les démarches légales de conservation de 14 propriétaires.

Le Code de gestion des pesticides et le Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides ont été adoptés en mars 2003 et sont entrés en vigueur en avril 2003. Le Code de gestion des pesticides régit l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides dans tous les secteurs d'activités et s'avère particulièrement sévère en milieu urbain. La modification au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides vise notamment à élargir à tous les producteurs agricoles l'obligation de détenir un certificat du ministère de l'Environnement à partir de 2005 et s'étalant sur trois ans.

Le ministère de l'Environnement consacre des efforts importants au développement des connaissances et à la protection de l'environnement. Dans la foulée des différentes mesures, politiques et règlements mis sur pied, il a vu à la mise sur pied de programmes de reconnaissance de la compétence des spécialistes québécois. Ainsi, depuis 1984, l'accréditation est requise pour effectuer des travaux d'analyse de laboratoire en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (article 118.6). Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, gère donc pour le ministère de l'Environnement le programme d'accréditation des laboratoires en analyse environnementale (PALEA) et, depuis 1999, l'accréditation des activités d'échantillonnage (PAÉE). En 2003, le [Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse agricole](#) (PALAA) a été mis en oeuvre en vue de définir les règles de fonctionnement et les exigences en matière d'accréditation des laboratoires oeuvrant dans le domaine agricole. De plus, le CEAEQ s'est vu confier la gestion d'une Liste d'experts habilités à attester des documents relatifs à la protection et à la réhabilitation des terrains contaminés. Ces documents sont requis par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (section IV.2.1).

La société d'État RECYC-QUÉBEC a supervisé la préparation par les instances municipales des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) et a procédé à leur évaluation. Les PGMR identifient les mesures qui seront mises en place par les municipalités afin d'atteindre l'objectif de mettre en valeur plus de 65 % des matières résiduelles offrant un tel potentiel, tel que prescrit par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

En 2003, le Québec, de concert avec l'État du Vermont, a devancé de 2016 à 2009 la réalisation de mesures prévues au plan d'action visant à réduire le phosphore responsable de la prolifération des cyanobactéries dans la baie Missisquoi.

MANITOBA

Voici des exemples de mesures prises par le gouvernement du Manitoba en 2003 :

- Environmental Livestock Program – Des vérifications ont été effectuées pour 54 des 360 plans d'utilisation du fumier (15 %) enregistrés pour la campagne agricole 2003. On a porté des accusations contre certains opérateurs qui avaient appliqué une quantité trop importante de fumier, et contre certains autres qui avaient omis d'enregistrer leur plan d'utilisation du fumier.
- Petroleum Storage Program – La mise en œuvre du processus de délivrance de permis aux techniciens pétroliers a commencé. Seuls les techniciens titulaires d'un permis peuvent construire, modifier ou supprimer des installations destinées au stockage du pétrole, ou effectuer des essais sur celles-ci. Les futurs techniciens doivent satisfaire à des critères précis; ils doivent notamment suivre des cours et acquérir de l'expérience sur le terrain. Les demandes sont étudiées par un comité consultatif créé par le ministre de la Conservation, dont les membres recommandent les noms des candidats à qui on devrait délivrer un permis. Il y a actuellement 104 techniciens pétroliers titulaires d'un permis au Manitoba.
- Règlement sur les systèmes de gestion autonome d'eaux résiduaires – Ce règlement a été adopté le 28 avril 2003 et mis en application à partir du 28 octobre 2003. Il vise à assurer l'installation et le fonctionnement appropriés des fosses septiques et des structures connexes au Manitoba. Les droits correspondants perçus conformément au *Règlement sur les droits*, en vertu de la *Loi sur l'environnement*, sont également entrés en vigueur le même jour. Le *Règlement* fait partie intégrante de la Water Strategy Initiative du Manitoba.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

ENVIRONNEMENT CANADA

Les avis suivants ont été publiés à la partie I de la Gazette du Canada, en 2003 :

Règlement	Date
Règlement modifiant le Règlement sur l'essence	Avril 2003
Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)	Août 2003
Plan de prévention de la pollution	Date
Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de l'acrylonitrile	24 mai 2003
Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du dichlorométhane	29 nov. 2003
Projet d'avis requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de l'ammoniac dissous dans l'eau, des chloramines inorganiques et des effluents des eaux usées chlorées	7 juin 2003
Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du nonylphénol et de ses dérivés éthoxylés utilisés dans les procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile et des effluents des usines de textile utilisant des procédés de traitement au mouillé	7 juin 2003
Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du nonylphénol et de ses dérivés éthoxylés contenus dans des produits	29 nov. 2003
Code de pratique	Date
Code de pratique pour les sels de voirie	Septembre 2003

ALBERTA

On peut se procurer le texte de la loi qui a été adoptée auprès de l'Imprimeur de la Reine, soit en le consultant sur le site Web (www.qp.gov.ab.ca), soit en l'achetant (tél. : (780) 427-4952; téléc. : (780) 452-0668; courriel : qp@gov.ab.ca). On trouve également les textes de loi dans le recueil annuel des lois de l'Alberta, que possèdent certaines bibliothèques. Les règlements sont publiés dans la partie II de l'Alberta Gazette, qu'on trouve également dans certaines bibliothèques.

On peut consulter les projets de loi sur le site Web de l'Assemblée législative (www.assembly.ab.ca), à la section Bills and Amendments.

QUÉBEC

Les lois et la réglementation québécoises sont obligatoirement publiées dans la Gazette officielle du Québec ainsi que la plupart des décisions administratives d'application générale.

Au cours de l'année 2003, le ministère de l'Environnement du Québec et la Société de la faune et des parcs du Québec ont fait en sorte que leurs lois, règlements, procédures et décisions administratives d'application générale concernant les sujets visés par l'ANACDE soient publiés avec diligence et soient rendus disponibles, notamment de façon systématique sur leurs sites Internet respectifs : <<http://www.menv.gouv.qc.ca>> et <<http://www.fapaq.gouv.qc.ca>>

La nouvelle *Loi sur les réserves naturelles en milieu privé* prévoit la publication des reconnaissances de réserve naturelle par avis à la *Gazette officielle du Québec* ainsi que l'inscription de l'entente sur le registre foncier et la tenue d'un registre des réserves naturelles au ministère de l'Environnement.

Le ministère de l'Environnement du Québec tient des consultations publiques sur ses projets de règlements et de politiques. Pour sa part, la Société de la faune et des parcs du Québec consulte en priorité ses partenaires réunis au sein des Groupes Faune, constitués au niveau tant national que régional, ainsi que du Comité de consultation sur les parcs. Au besoin, il tient également des consultations publiques sur ses projets de règlements et de politiques.

En 2003, le volet industriel du Registre public du ministère a été mis en ligne sur Internet <<http://www.menv.gouv.qc.ca/Industriel/registre/index.htm>>.

En 2003, les avis de projet en milieu agricole sont accessibles sur Internet dans le Registre public des productions animales.

Paragraphe 4(1)

Les lois, règlements, procédures et décisions administratives d'application générales, dans le domaine des évaluations environnementales, sont publiés sur le site Internet du Ministère de l'environnement. Toutes les directives sectorielles y sont accessibles et les copies papier sont disponibles sur demande. Ces directives couvrent 16 types de projet pouvant être soumis à l'évaluation environnementale.

La protection des rives a fait l'objet de publications qui visaient d'une part les villégiateurs, et d'autre part des agriculteurs. Un avis technique concernant l'aération ou la circulation artificielle de l'eau des lacs comme mesures de restauration de la qualité de l'eau a été publié. Également un bilan de conformité environnementale du secteur des pâtes et papiers pour l'année 2001 a été publié. En ce qui concerne la mise en œuvre du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP), plusieurs publications ont été produites, notamment un guide d'interprétation technique ayant pour objectif de faciliter la compréhension du RQEP et d'encadrer la portée de leur application. Un autre guide sur le même sujet a été produit aussi à l'intention d'établissements touristiques.

Finalement, un bilan de la qualité de l'eau potable au Québec pour la période janvier 1995-juin 2002 a été publié en juin 2003.

Paragraphe 4(2)

Dans le cadre de la Consultation publique sur le développement durable de la production porcine, les organismes à but non lucratif ont été invités à présenter leur demande de soutien financier.

MANITOBA

On peut trouver des versions électroniques des textes importants adoptés par le gouvernement du Manitoba (notamment les lois, règlements et procédures) sur le site Web officiel du gouvernement provincial (<http://www.gov.mb.ca/conservation>). Les mesures de protection de l'environnement et toutes les questions touchant les demandes de permis et les approbations liées à l'environnement peuvent être consultées dans le registre public, dans divers endroits de la province, et on peut obtenir de plus amples renseignements auprès de la Conservation Library (<http://www.gov.mb.ca/conservation/library/registry>). Les autorités manitobaines s'attendent évidemment à ce que le public et les autres parties intéressées formulent des commentaires à propos des activités de conservation de la province, et les encouragent d'ailleurs à le faire.

ARTICLE 5 – MESURES GOUVERNEMENTALES D'APPLICATION

Article 1 – Application des lois sur la protection de l'environnement

ENVIRONNEMENT CANADA

Le ministre de l'Environnement a déterminé qu'il était prioritaire, en 2003, de réviser et de mettre à jour le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux*. Le Règlement régissant l'exportation et l'importation des déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses a donc été ébauché et publié à la partie 1 de la Gazette du Canada, qui est la publication fédérale où sont publiés les avis concernant la totalité des lois et règlements fédéraux. Le nouveau règlement vise notamment l'exportation, l'importation et le transit des expéditions de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses.

Pour mieux répondre aux préoccupations entourant l'importation et l'exportation de déchets dangereux, on a mis sur pied, formé et déployé en 2003 des équipes d'échantillonnage des matières dangereuses, pour faire l'analyse des matières en transit. Ces équipes sont formées d'agents de l'autorité désignés, à l'emploi d'Environnement Canada.

Le 27 février 2003, le *Règlement sur le tétrachloroéthylène* (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports) est entré en vigueur après quatre années de gestation. Ce règlement a été au centre d'importantes activités de promotion de la conformité en 2003 et lors des trois années précédentes, durant lesquelles on a mené une grande initiative pour communiquer une information pertinente à l'industrie du nettoyage à sec.

La Direction de l'assurance de la conformité, qui relève de la Direction générale des programmes nationaux, a été créée en 2003. Cette direction est chargée de concevoir des méthodes de ciblage efficaces pour améliorer la collecte et l'analyse des données qui sous-tendent la planification des activités de renseignement. Ainsi, la Direction de l'application de la loi sera mieux à même d'allouer efficacement ses ressources pour atteindre de meilleurs résultats (c.-à-d. des taux de conformité plus élevés). En outre, la Direction de l'assurance de la conformité cherche à mieux étayer la phase de promotion de la conformité dans la mise en application des lois et des règlements.

Le Programme national de renseignement d'Environnement Canada vise à soutenir les opérations régionales d'application de la loi et à cerner les problèmes émergents, pour assujettir les activités d'application à une approche plus proactive et répartir les ressources plus efficacement. En 2003, la Direction de l'application de la loi, qui fait partie du Service de la protection de l'environnement, a élaboré un cours de formation pour les agents de renseignement, afin de former les agents d'application de la loi.

Alinéa 5(1)a) – Désignation et formation des inspecteurs

Environnement Canada a mis sur pied des cours spécialisés en vue de donner une formation adéquate aux agents d'application de la loi, aux inspecteurs des pêches et aux agents des pêches déjà en poste ou nouvellement recrutés, qui pourront ainsi acquérir une connaissance pratique de la législation canadienne touchant la protection de l'environnement et de divers outils d'inspection et d'enquête. Les cours sont conçus de façon à s'adapter aux besoins opérationnels découlant de la mutation des priorités ou de l'adoption de lois et règlements nouveaux ou mis à jour.

Au printemps 2003, Environnement Canada a offert une formation générale en application de la loi et un cours sur l'application des lois relatives à la pollution. Ces deux cours sont conçus et offerts selon les besoins pour la désignation des nouveaux agents d'application, inspecteurs des pêches et agents des pêches d'Environnement Canada. Dix-neuf nouveaux agents ont été désignés en 2003.

Environnement Canada a décidé d'actualiser et de bonifier les deux cours susmentionnés et, à la suite d'efforts considérables, a créé en 2003 le cours de formation de base en application de la loi, qui combine les deux anciens cours de niveau d'entrée. Ce nouveau cours est la première étape du processus de désignation des agents d'application.

En outre, des équipes multidisciplinaires ont élaboré des programmes de formation portant sur les règlements suivants :

- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone;
- Règlement sur les effluents des mines de métaux;
- *Règlement sur le tétrachloroéthylène* (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports).

Le cours concernant le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone a également été donné en 2003.

Alinéa 5(1)b) – Surveillance de l'observation des lois et règlements et enquêtes sur les infractions présumées, y compris au moyen d'inspections sur place

Inspections

Environnement Canada dresse un plan d'inspection national (PIN) qui expose les priorités d'inspection établies en vertu de la LCPE (1999) et de la *Loi sur les pêches* pour l'année financière.

Les facteurs qui sous-tendent l'établissement des priorités sont dictés par les politiques d'observation et d'application de la LCPE (1999) et de la *Loi sur les pêches*. Ils comprennent notamment : le risque pour l'environnement et la vie ou la santé humaine; les taux de conformité; les règlements nouveaux ou modifiés; la nature des dispositions réglementaires; la complexité et la capacité opérationnelles; les obligations et engagements nationaux et internationaux.

En plus des inspections prévues et effectuées selon le PIN, on procède à de nombreuses inspections imprévues faisant suite à des plaintes, à des activités de renseignement ou à la communication d'autres informations.

Les priorités du PIN pour l'exercice financier 2002-2003 étaient les suivantes :

- Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux;
- Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles;
- *Règlement sur l'essence* (comprend sept règlements);
- Paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

En outre, les bureaux régionaux déterminent leurs propres priorités d'inspection, en tenant compte de divers facteurs : géographie, démographie, problèmes environnementaux jugés critiques au niveau provincial, ressources disponibles, etc.

Enquêtes

Pour mener une enquête, un agent d'application, un inspecteur des pêches ou un agent des pêches doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise à la LCPE (1999) ou à la *Loi sur les pêches*. En outre, aux termes de l'article 17 de la LCPE (1999), les agents d'application sont tenus de faire enquête lorsqu'un individu âgé d'au moins 18 ans et résidant au Canada demande au ministre l'ouverture d'une enquête à l'égard d'une infraction présumée à la Loi. Une enquête peut également être déclenchée par la présentation au vérificateur général d'une pétition communiquée sous le régime de l'article 22 de la *Loi sur le vérificateur général*, demandant la tenue d'une enquête sur une question environnementale.

Programme de renseignement

Par la collecte et l'analyse d'informations, le Programme de renseignement sur la protection de l'environnement d'Environnement Canada aide à repérer les activités illicites qu'une inspection n'aurait pu détecter. Ce programme a également permis de mieux connaître l'ensemble des entités réglementées, en identifiant des entités potentiellement visées par la réglementation.

Outils d'exécution

Les agents d'application, les inspecteurs des pêches et les agents des pêches d'Environnement Canada ont à leur disposition divers outils d'exécution auxquels ils peuvent recourir, dans le cadre de leurs inspections et enquêtes, pour assurer l'observation de la loi.

L'agent d'application peut signifier un avertissement lorsqu'il estime qu'une infraction à la LCPE 1999 a été commise ou continue d'être commise et que les dommages réels ou potentiels pour l'environnement, la vie humaine ou la santé paraissent minimes au sens de la LCPE 1999, ou lorsque les dommages réels ou potentiels pour le poisson, l'habitat du poisson ou l'utilisation du poisson par les humains semblent être minimes au sens de la *Loi sur les pêches*.

L'agent d'application peut donner un ordre en cas de rejet en vertu de la LCPE (1999), lorsqu'il y a rejet effectif ou probable d'une substance dans une quantité supérieure aux limites fixées par la réglementation. De la même façon, un ordre peut être émis sous le régime de la *Loi sur les pêches* lorsqu'il y a rejet effectif ou probable d'une substance nocive. L'ordre donné en vertu de la LCPE (1999) ou de la *Loi sur les pêches* peut être signifié oralement, mais il doit être ultérieurement confirmé par écrit.

Une contravention peut être imposée pour une infraction prévue par la LCPE 1999 qui constitue une menace minime ou nulle pour l'environnement, ou pour la vie ou la santé humaine, et qui est désignée comme passible de contravention selon les règlements d'application de la *Loi sur les contraventions* fédérale.

Aux termes de la LCPE 1999, un ordre ministériel peut être émis pour : interdire des activités concernant des substances nouvelles pour le commerce canadien; demander le rappel d'un produit contenant ou émettant une substance réglementée en vertu de la Loi; obtenir plus d'informations

sur une substance soupçonnée d'être toxique ou en demander l'analyse et en interdire ou en restreindre la fabrication ou l'importation.

Le ministre peut émettre par écrit un ordre d'interdiction à l'égard d'une substance nouvelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que cette substance a été fabriquée ou importée au Canada en contravention avec la LCPE 1999.

Le ministre peut émettre un ordre de rappel pour retirer du marché une substance ou un produit faisant l'objet d'une infraction à la LCPE 1999.

Un ordre de détention de navire peut être émis lorsqu'un agent d'application a des motifs raisonnables de croire que le propriétaire ou le responsable du navire a commis une infraction à la LCPE 1999 et que le navire a été utilisé dans le cadre de l'infraction.

Un agent d'application peut émettre un ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement (OEPE) en vertu de la LCPE 1999 pour une des raisons suivantes: empêcher une infraction de se produire; faire cesser ou corriger une infraction en cours ou qui se poursuit depuis un certain temps; corriger une omission lorsqu'une ligne de conduite exigée par la LCPE 1999 ou par un de ses règlements n'a pas été suivie.

Des poursuites peuvent être intentées en cas d'infraction présumée à la LCPE (1999) ou à la *Loi sur les pêches*, en cas de préjudice grave à l'environnement, à la vie humaine ou au poisson ou à l'habitat du poisson, respectivement. Les politiques de d'observation et d'application de la LCPE (1999) et la *Loi sur les pêches* indiquent dans quels cas Environnement Canada intentera toujours des poursuites, y compris lorsque le présumé contrevenant a agi sciemment, a omis de se conformer à un ordre ministériel, a gêné l'agent d'application, l'inspecteur des pêches ou l'agent des pêches dans l'exercice de ses fonctions et s'est permis d'utiliser ou de manipuler une substance qui avait été saisie par un agent d'application.

Les mesures de remplacement en matière de protection de l'environnement (MRPE) constituent une solution de rechange aux poursuites judiciaires. Elles sont établies dans des accords signés en vertu de la LCPE (1999) après le dépôt d'accusations. Elles servent à négocier des accords qui sont juridiquement contraignants et déposés au tribunal, ainsi qu'à accélérer l'observation de la Loi en évitant les dépenses et les délais inhérents à de longues poursuites judiciaires. La LCPE (1999) précise dans quel cas un présumé contrevenant est admissible à des MRPE et elle expose les conditions auxquelles doivent satisfaire les négociations, par exemple conclure l'accord dans les 180 jours suivant la date de la première divulgation de la preuve à l'accusé par le procureur de la Couronne.

Voici un tableau des activités d'application de la loi effectuées en 2003 :

Activités d'application de la loi effectuées en 2003										
	Nbre total d'inspections	Nbre d'inspections sur place	Nbre d'inspections hors site	Enquêtes *	Poursuites	Accusations	Condamnations	Contraventions	Ordres	Avertissements écrits
LCPE (1988 et 1999) -- Loi can. sur la prot. de l'env.	5,02	2,54	2,48	34	9	6	4	6	8	656
LP - Loi sur les pêches	4,44	9,22	3,51	54	14	10	3	0	50	249

Statistiques supplémentaires

Durant l'année civile 2003, on n'a émis en vertu de la LCPE (1999) aucun ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement ni aucune mesure de remplacement en matière de protection de l'environnement.

- Sur les 34 enquêtes amorcées en 2003 sous le régime de la LCPE (1999), huit ont été menées à terme en 2003 et 26 sont toujours en cours.
- Sur les 54 enquêtes amorcées en 2003 en vertu de la *Loi sur les pêches*, 13 ont été menées à terme en 2003 et 41 sont toujours en cours.

Notes explicatives :

Le nombre d'inspections correspond au nombre d'entités réglementées qui ont fait l'objet d'une inspection de conformité en vertu de chacun des règlements applicables.

* Les enquêtes sont calculées selon le nombre de dossiers d'enquête. Un dossier d'enquête peut inclure des activités visées également par d'autres lois et porter sur un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes indiqué par règlement ne correspond pas au total pour la loi. Toutes les mesures (sauf les poursuites) sont calculées au niveau des articles de règlement. Par exemple, si une enquête mène à la signification d'un avis écrit qui porte sur trois articles d'un règlement donné, alors le nombre d'avertissements écrits est de trois.

Le nombre de poursuites correspond au nombre d'entités réglementées qui ont été poursuivies selon la date d'accusation, sans égard au nombre de règlements en cause.

Alinéa 5(1)d) – Diffusion d'information sur la non-observation

Le Registre environnemental de la LCPE a été établi en conformité avec la LCPE (1999). Le public y a accès à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/default.cfm>>.

On y trouve des renseignements sur la non-observation des lois, dans les documents suivants :

- les rapports annuels sur la LCPE (1999);
- les rapports annuels de la Commission de coopération environnementale sur l'application des lois (lorsqu'ils portent sur des questions liées à la LCPE [1999]);
- les rapports sur les activités d'application des lois et les statistiques connexes;
- les rapports publiés périodiquement sur la conformité avec la LCPE.

En outre, Environnement Canada publie annuellement le document Plan d'inspection national : vérification de la conformité», qui dresse un bilan de la suite qu'il a donnée aux priorités d'application de la loi fixées pour l'année financière.

Alinéa 5(1)e) – Publication de bulletins ou d'autres énoncés périodiques sur les procédures d'application

On peut consulter les renseignements, rapports et statistiques concernant l'application des lois sur le site Web d'Environnement Canada <<http://www.ec.gc.ca/ele-ale/>>. On y trouve également un historique des jugements, en plus de communiqués et de fiches d'information pour les médias.

Alinéa 5(1)g) – Tenue de dossiers et présentation de rapports

Les lois et règlements fédéraux sur la protection de l'environnement qu'applique Environnement Canada exigent la tenue de dossiers et la communication de rapports. Les agents d'application, les inspecteurs des pêches et les agents des pêches vérifient l'observation de la loi et, en cas d'infraction, prennent des mesures conformes à la politique d'application et d'observation pertinente.

Alinéa 5(1)i) – Licences, permis et autorisations

Les lois et règlements sur la protection de l'environnement appliqués par Environnement Canada demandent l'émission de permis et d'autorisations. Les agents d'application, les inspecteurs des pêches et les agents des pêches vérifient l'observation de la loi et, en cas d'infraction, prennent des mesures conformes à la politique d'application et d'observation pertinente.

Alinéa 5(1)j) – Engagement de procédures quasi judiciaires ou administratives

Comme indiqué précédemment, la LCPE (1999) autorise les agents d'application à émettre un ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement (OEPE). La personne visée par l'ordre peut demander d'être entendu par un réviseur, dans le cadre d'une procédure administrative.

En vertu de la LCPE (1999), le ministre doit dresser la liste des réviseurs et nommer un réviseur-chef, autorisé à établir les procédures d'audience et à charger des réviseurs de la tenue des audiences.

Le réviseur peut demander la suspension de l'OEPE au cours de l'examen, ou son maintien. Le réviseur écoute le témoignage de la partie visée par l'OEPE et celui de l'agent d'application qui l'a émis. Il décide ensuite s'il maintient l'ordre ou s'il y renonce.

La décision du réviseur peut être portée en appel devant la Cour fédérale du Canada.

Aucun OEPE n'a fait l'objet d'une procédure de révision en 2003.

Alinéa 5(1)k) – Pouvoirs de perquisition, de saisie ou de détention

Les lois sur la protection de l'environnement appliquées par Environnement Canada autorisent les perquisitions, les saisies et les détentions. Ces pouvoirs sont utilisés selon les besoins des enquêtes.

Alinéa 5(1)l) – Ordonnances administratives

Comme indiqué précédemment, la LCPE (1999) autorise l'émission d'ordonnances administratives (ordres en cas de rejet, ordres ministériels, ordres de détention de navire, OEPE). La *Loi sur les pêches* fédérale prévoit également l'émission de directives.

Paragraphe 5(2) – Chacune des Parties devra prévoir dans sa législation intérieure des procédures visant l'application par voie judiciaire, quasi judiciaire ou administrative de ses lois et règlements environnementaux.

La LCPE (1999) prévoit un processus de révision particulier pour les OEPE. Tout d'abord, le présumé contrevenant a le privilège de présenter oralement ses observations à l'agent de l'autorité. Si l'OEPE est émis et que le présumé contrevenant a des objections quant à son contenu ou à ses conditions, il peut demander une révision au réviseur-chef. Après que le réviseur a rendu sa décision, le présumé contrevenant ou le ministre de l'Environnement peuvent interjeter appel auprès de la Cour fédérale du Canada.

Toute décision prise par le ministre sous le régime de la LCPE (1999) ou de la *Loi sur les pêches* peut également faire l'objet d'une demande de révision judiciaire devant la Cour fédérale du Canada.

Paragraphe 5(3) – Les sanctions et les réparations prévues pour assurer l'application des lois et règlements environnementaux d'une Partie devront, selon qu'il y a lieu :

- a) tenir compte de la nature et de la gravité de l'infraction, des avantages économiques qui en résultent pour son auteur, de la situation économique de ce dernier et de tous autres facteurs pertinents;

- b) comprendre des accords d'observation, des amendes, des peines d'emprisonnement, des injonctions, des fermetures d'installations et le paiement des frais engagés pour contenir ou éliminer la pollution.

La LCPE (1999) prévoit des directives sur la détermination de la peine, pour guider les tribunaux canadiens. Les critères comprennent notamment la nature et la gravité de l'infraction, ainsi que les avantages économiques retirés par le contrevenant. La *Loi sur les pêches* ne contient pas de critères analogues, mais un juge pourrait se reporter aux critères prévus par le Code criminel du Canada, ou encore aux critères établis dans l'affaire de nature environnementale *United Keno Mines Ltd. c. la Reine*.

Tant la LCPE (1999) que la *Loi sur les pêches* autorisent l'émission d'ordonnances judiciaires qui imposent la fermeture d'installations ou fixent les frais de décontamination.

ALBERTA

Sommaire des mesures d'application

L'objectif du ministère de l'Environnement de l'Alberta consiste à maintenir un niveau élevé de conformité avec l'*Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA) et la *Water Act*. Pour ce faire, il s'efforce de sensibiliser les membres de la collectivité qui possèdent des autorisations délivrées en vertu de l'EPEA ou de la *Water Act*, ainsi que les personnes et les entreprises dont les activités n'exigent pas d'autorisation du ministère.

Dans le cadre de son programme annuel d'évaluation de la conformité, Alberta Environment : effectue des inspections proactives à l'improviste; examine les rapports exigés par les lois, les autorisations ou le code de pratique; procède à des vérifications de conformité et veille à ce que les parties réglementées comprennent bien leurs obligations en vertu de la loi.

Lorsqu'ils comprennent parfaitement les responsabilités qui leur incombent en vertu de la loi, les responsables des entreprises clientes d'Alberta Environment sont mieux préparés à entreprendre leurs propres initiatives afin de se conformer aux exigences des règlements en vigueur et d'aller même au-delà, et de favoriser la gérance environnementale au sein de la communauté visée par ces règlements. Ceux qui ne se conforment pas aux exigences législatives sont jugés responsables des effets de leurs actions sur l'environnement et doivent en rendre compte.

Environmental Protection and Enhancement Act (pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003)

- 315 évaluations de conformité (147 inspections et 168 vérifications) ont été effectuées dans des installations industrielles;
- 38 évaluations de conformité (toutes des inspections) ont été effectuées dans des installations visées par le code de pratique;
- 801 évaluations de conformité (443 inspections et 358 vérifications) ont été effectuées dans des installations municipales;
- 104 inspections ont été menées auprès de responsables de l'application de pesticides, de détaillants, etc.;
- 108 inspections ont été menées dans des installations de gestion des déchets;
- 125 inspections proactives ont été menées dans des carrières de gravier et des mines visées par le *Conservation and Reclamation Regulation*.

**Sommaire des mesures d'application
(Alberta Environment)**

1^{er} avril 2002 – 31 mars 2003

LOI OU RÈGLEMENT	Accusa-tions portées	Accusa-tions confir-mées	Condam-nations	En attente	Montant de la pénalité	Appel de la condam-nation	Ordon-nances de condamn. créatives	Avertis-sements écrits	Sanc-tions admin. évaluées	Valeur des sanct. admin.	Appel de la sanct. admin.	Ordon-nances
EPEA et Règlement												
<i>EPEA</i>	32	23	5	23	54 500 \$	0	2	46	22	99 000 \$	0	73
<i>Procédure sommaire (EPEA)</i>	14	14	13	2	1 495 \$	0	S/O	0	0	0	0	0
<i>Activities Designation Regulation</i>	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
<i>Waste Control Regulation</i>	68	58	1	20	75 000 \$	2	1	22	0	0	0	0
<i>Beverage Container Recycling Regulation</i>	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
<i>Pesticides Sales, Handling, Use and Appl. Reg.</i>	6	3	1	6	1 000 \$	0	0	0	1	1 000 \$	0	0
<i>Pesticide (Ministerial) Regulation</i>	0	0	0	0	0	0	0	4	1	1 000 \$	0	0
<i>Potable Water Regulation</i>	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Total partiel :	120	98	20	51	131 995 \$	2	3	75	24	101 000 \$	0	73
Water Act et Règlement												
<i>Water Act</i>	0	0	0	0	0	0	0	18	1	2 500 \$	0	5
<i>Water Ministerial Regulation</i>	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Total partiel :	0	0	0	0	0	0	0	19	1	2 500 \$	0	5
Autre législation												
<i>Dangerous Goods Transportation and Handling Act</i>	0	6	0	0	0	0	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
<i>Code criminel du Canada</i>	8	S/O	S/O	8	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
<i>Loi sur les pêches</i>	1	S/O	S/O	1	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Total partiel :	9	6	S/O	9	0	0	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Total des mesures d'application	129	104	20	60	131 995 \$	2	3	94	25	103 500 \$	0	78
Total des sanctions pécuniaires :	235 495 \$											

Programmes de sensibilisation et d'inspection

AENV met également en œuvre plusieurs programmes annuels de sensibilisation et d'inspection axés sur une région géographique ou une industrie donnée. Ces « vagues » d'inspections s'inscrivent dans le cadre d'une initiative proactive qu'Alberta Environment met en œuvre pour : sensibiliser les divers secteurs industriels à propos de leurs responsabilités en vertu de l'EPEA et de la *Water Act*; garantir le respect de la législation dans un esprit de coopération; encourager les pratiques exemplaires de gestion et la prévention de la pollution. Ce programme comprend deux volets : un volet éducatif, dans le cadre duquel on fournit aux entreprises des renseignements détaillés sur les règlements et les diverses exigences; des inspections effectuées à l'improviste, qui permettent de garantir que les entreprises procèdent aux améliorations requises.

Trois « vagues » d'inspections ont été menées à l'échelle de la province en 2002-2003, principalement à propos de la manutention et du stockage des matières recyclables et des déchets dangereux. On a également mené une vague d'inspection d'envergure provinciale dans le secteur du transport et de l'élimination des déchets liquides.

Alberta Sustainable Resource Development

Sommaire des mesures d'application

Foresterie

Dans le cadre du programme de lutte contre le dendroctone du pin ponderosa du ministère albertain du Développement durable des ressources (Alberta Sustainable Resource Development) pour 2003, une ordonnance ministérielle (12/2003) interdisant le transport de rondins de pin et de produits ligneux avec écorce a été mise en application en collaboration avec le ministère provincial des Transports. Il s'agissait d'une mesure préventive visant à mettre un frein à l'introduction de ce parasite dans les peuplements forestiers vulnérables. Pour plus de détails, visitez le site <http://www3.gov.ab.ca/srd/forests/health/mpb.html>.

Poissons et espèces sauvages

Activités d'assurance de conformité entreprises par la Fish and Wildlife Division durant l'exercice se terminant le 31 mars 2004 :

Législation relative aux pêches

32 565 pêcheurs à la ligne ont été contrôlés;

- 3 291 exploitations de pêche commerciale ont été inspectées;
- dix inspections ont visé des usines de transformation du poisson;
- 118 inspections ont été menées auprès de pêcheurs de subsistance.
- Parallèlement aux vérifications de conformité, les agents ont enquêté sur 496 cas signalés de non-respect de la législation sur les pêches.

Législation relative aux espèces sauvages

- 23 420 chasseurs ont été contrôlés;
- 311 chasseurs de subsistance ont été contrôlés;
- 971 inspections ont visé des exploitations commerciales : guides et pourvoyeurs, transformateurs de viande, marchands de fourrures, taxidermistes et trappeurs;
- 35 inspections ont visé diverses installations où l'on trouve des espèces sauvages (p. ex. des zoos et des fermes d'élevage de gibier).

- Parallèlement aux vérifications de conformité, les agents ont enquêté sur 3 561 cas signalés de non-respect de la législation sur les espèces sauvages et les pêches.
- La Fish and Wildlife Division utilise une base de données informatisée pour faire le suivi des incidents déclarés, des vérifications de conformité et des mesures d'application prises lorsque le non-respect de la loi est confirmé. Ces données sont codées afin de permettre une cartographie des occurrences et des mesures d'application à l'aide du SIG.
- La Fish and Wildlife Division administre de nombreuses lois et de nombreux règlements afin d'assumer son rôle d'agent d'application au sein du ministère du Développement durable des ressources. Elle évalue la conformité en procédant à des inspections auprès des groupes d'utilisateurs réglementés, afin de veiller à ce qu'ils respectent la législation. Les activités illicites signalées font l'objet d'enquêtes. Tous les cas de non-conformité donnent lieu à des mesures d'application (poursuites, avertissements ou ordonnances d'application).
- La Fish and Wildlife Division a pris 2 096 mesures d'application en réponse au non-respect de la législation relative aux espèces sauvages et 1 758 mesures d'application en réponse au non-respect de la législation relative aux pêches.

(Statistiques portant sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004)

Alinéa 5(1)a) – Désignation et formation des inspecteurs

En tout, 133 agents de la pêche et de la faune (les « agents ») sont affectés à la Enforcement-Field Services Branch de l'Alberta Fish and Wildlife Division, Sustainable Resource Development (SRD). On offre aux employés chargés de l'application de la loi un programme complet de formation technique/opérationnelle. Certains cours sont également offerts aux biologistes et aux techniciens spécialistes de la pêche et de la faune (armes à feu, opérations effectuées en bateau, etc.). Voici certains des domaines dans lesquels les agents (et certains autres intervenants) reçoivent une formation :

- législation;
- compétences en matière d'enquêtes;
- analyse des renseignements de nature criminelle;
- Charte canadienne des droits et libertés;
- collecte et protection d'éléments de preuve, et préparation et mise en application des mandats de perquisition;
- compétences en communication et en gestion des conflits;
- procédures judiciaires;
- agrément et nouvelle certification en ce qui a trait aux armes à feu (agents, biologistes et techniciens spécialistes de la faune/pêche uniquement);
- tactiques défensives et façons de gérer l'hostilité (agents seulement);
- formation à propos de la salubrité de l'eau et des petites embarcations (agents, agents forestiers, biologistes et techniciens spécialistes de la faune/pêche).

QUÉBEC

En septembre 2003, le Québec et le Canada renouvellent l'Accord administratif entre le Québec et le Canada dans le cadre de l'application au Québec de la réglementation visant le secteur des Pâtes et papiers.

En juin 2003, le Québec, l'État du Vermont et l'État de New York renouvellent l'entente sur la coopération en matière d'environnement relativement à la gestion du lac Champlain et publient le plan d'action : Perspectives d'action, un plan progressif pour l'avenir du bassin du lac Champlain.

En décembre 2003, le Québec et le Vermont signent l'entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin hydrographique.

Le Bureau des plaintes du ministère de l'Environnement du Québec a reçu, en 2003, 248 demandes d'intervention dont 109 étaient à caractère environnemental, 36 portaient sur la qualité des services et les 3 autres étaient de diverses natures.

Dans le cadre de la mise en œuvre du *Code de gestion des pesticides*, le ministère de l'Environnement a produit un guide pour les terrains de golf pour aider la clientèle à respecter l'exigence de produire un plan de réduction des pesticides (article 73).

De plus, des lettres circulaires (plus de 6 400) ont été envoyées aux intervenants des secteurs visés par le *Code de gestion des pesticides* et aux titulaires de permis visés par la *Loi sur les pesticides*.

Paragraphe 5(1)

TABLEAU 1 : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
Condamnations pour l'année 2003

LOI / RÈGLEMENT	QUANTITÉ	AMENDE (\$)
<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	1	100
<i>Loi sur les réserves écologiques</i>	4	1 150
<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	98	949 988
<i>Loi sur les pesticides</i>	1	4 000
<i>Règlement sur les déchets solides</i>	14	3 900
<i>Règlement sur les lieux d'élimination de neige</i>	8	40 000
<i>Règlement sur les matières dangereuses</i>	9	75 000
<i>Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole</i>	26	51 300
<i>Règlement sur la qualité de l'atmosphère</i>	32	25 350
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone</i>	1	20 000
TOTAL	194	1 174 288

TABLEAU 2 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC
Condamnations pour l'année 2003

Loi ou Règlement	N° de la loi ou du Règlement	Nombre d'infractions	Nombre de condamnations	Montant d'amende	Nombre d'annulation du certificat ou permis (pour 2 ans)	Nombre d'interdictions de détenir un permis pour les oiseaux migrateurs (1 an)
<i>Loi sur les pêches</i>	F-14	278	84	15 505,00 \$		
<i>Règlement de pêche du Québec</i>	C.R.C., ch. 852 DORS/90-214	2 127	901	130 263,00 \$		
<i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>	M-22	4	2	400,00 \$		2
<i>Règlement sur les oiseaux migrateurs et Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs</i>	C.R.C., ch. 1035 C.R.C., ch. 1036	107	44	12 350,00 \$		41
Règl. édictés en vertu de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>	C-61.1, r. C-61, r. .	939	466	119 305,00 \$		
Règl. édictés en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i>	P-9, r. 8	264	164	8 300,00 \$		
<i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>	C-61.1	2 193	735	574 900,00 \$	178	
Règl. édictés en vertu de la <i>Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec</i>	D-13.1	30	8	400, 00 \$		
<i>Loi sur les parcs</i>	P-9	17				
<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Q-2	84	14	7 604,00 \$		
<i>Loi sur les réserves écologiques</i>	R-26.1	19	6	1 000,00 \$		
<i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>	E-12.01	93	57	18 600,00 \$		
<i>Règlement sur les parcs</i>	P-9, r.23	1	1	10,00 \$		
Total		6 156	2 482	888 637,00 \$		

À noter que les dossiers concernant la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur les réserves écologiques* sont traités au ministère de l'Environnement, de même que les infractions liées à la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*, depuis le 27 novembre 2003.

Alinéa 5(1)a) - la désignation et la formation d'inspecteurs;

Les inspecteurs faisant partie d'Urgence-Environnement reçoivent une formation de base sur le Plan d'urgence, sur les déversements d'hydrocarbures, sur les déversements de produits chimiques et sur le Plan d'urgence nucléaire.

Au cours de l'année 2003, la Société de la faune et des parcs du Québec a dispensé plusieurs types de formation liés à l'application réglementaire à ses 438 agents de protection de la faune. Outre la formation de base dispensée à tous les nouveaux agents de protection de la faune, on retrouve des formations plus spécifiques comme celle sur la protection des habitats fauniques ainsi que celle sur les principes physiologiques et pharmacodynamiques des immobilisants.

La société d'État RECYC-QUÉBEC réalise des inspections pour s'assurer du bon fonctionnement des programmes de récupération, recyclage et mise en valeur des pneus. RECYC-QUÉBEC s'assure également du respect par ses partenaires des ententes sur la consignation des contenants de bière et de boissons gazeuses.

Alinéa 5(1)b) - la surveillance de l'observation et l'enquête sur des infractions présumées, y compris au moyen d'inspections sur place;

Au cours de l'année 2003, les enquêteurs du ministère de l'Environnement ont complété 238 dossiers d'enquête. Dans cette même période, 246 dossiers d'enquête ont été ouverts. Au chapitre de la faune, cinq enquêtes ont été réalisées au cours de l'année 2003 par le Service des enquêtes de la Société de la faune et des parcs du Québec, qui ont donné lieu au démantèlement d'autant de réseaux de braconnage ayant des ramifications dans plusieurs régions du Québec.

Au cours de l'année 2003, la surveillance du secteur du recyclage des véhicules hors d'usage a été resserrée.

Alinéa 5(1)c) - l'obtention d'engagements volontaires et d'accords d'observation;

La Société de la faune et des parcs du Québec a amorcé en 2003 les procédures pour la création d'un refuge faunique sur les battures de la rivière Saguenay, à Saint-Fulgence. Les battures de Saint-Fulgence représentent la seule halte migratoire d'importance pour la sauvagine de cette région. Ce projet est situé en partie (39 ha) sur des terres privées appartenant à la municipalité de Saint-Fulgence, avec laquelle un protocole d'inclusion de leur propriété à l'intérieur du refuge faunique devra être signé. L'autre partie (223 ha) du futur refuge est composée de terres du domaine de l'État.

Les procédures pour la création d'un refuge faunique dans la partie nord-est du Lac St-Pierre ont également été amorcées. Cet habitat est utilisé pour le repos et l'alimentation d'un nombre important et d'une grande diversité de canards plongeurs. Ce projet est localisé uniquement en milieu aquatique (non privé).

La mise en place de ces deux refuges fauniques est prévue pour le printemps 2005.

Alinéa 5(1)f) - la promotion des vérifications environnementales;

À la suite d'un décret, lorsque la Direction des évaluations environnementales délivre un certificat d'autorisation, elle produit un rapport d'analyse qui inclut un programme de vérification. Le tout est envoyé à la direction régionale qui a la responsabilité d'effectuer le contrôle du projet, comme prévu au programme de vérification.

La société d'État RECYC-QUÉBEC a lancé en 2003 son Programme de reconnaissance *ICI on recycle!* Ce programme vise à reconnaître les industries, commerces et institutions qui ont atteint les objectifs identifiés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-

2008. Pour obtenir une attestation de performance, les candidats doivent procéder à un audit des matières résiduelles qu'ils génèrent. Par ailleurs, un autre volet de *ICI on recycle!* vise à accompagner dans leurs démarches les ICI qui souhaitent implanter un système de gestion intégrée des matières résiduelles en vue d'améliorer leur performance.

Alinéa 5(1)g) - l'obligation de tenir des dossiers et de produire des rapports;

La Direction des évaluations environnementales possède un système électronique de gestion des dossiers. Ce système, appelé IDÉE (Information sur les dossiers d'Évaluation environnementale), permet entre autres de suivre les étapes administratives des dossiers, de faire des rappels et de produire différents rapports de gestion.

Différents partenaires doivent rendre compte à RECYC-QUÉBEC des résultats de leurs interventions en gestion des matières résiduelles. Les transporteurs, les recycleurs et les valorisateurs de pneus doivent transmettre à RECYC-QUÉBEC leurs données quant aux quantités récupérées. L'organisme Éco-Peinture doit rendre compte à RECYC-QUÉBEC des volumes de peintures et de contenants de peintures qui ont été récupérés et valorisés. Le gestionnaire de la consigne sur les contenants à remplissage unique, Boissons Gazeuses Environnement, doit rendre compte à RECYC-QUÉBEC des quantités récupérées et des coûts du programme.

Alinéa 5(1)i) - les licences, permis ou autorisations;

La société d'État RECYC-QUÉBEC est responsable d'accréditer les entreprises de collecte et de transport de pneus hors d'usage, de même que celles impliquées dans le recyclage et la valorisation des pneus, désireuses d'offrir leurs services dans le cadre des deux programmes existants.

Alinéa 5(1)k) - les pouvoirs de perquisition, de saisie ou de détention;

Au cours de l'année 2003, les enquêteurs du ministère de l'Environnement ont exécuté plus d'une cinquantaine d'autorisations de pénétrer et de mandats de perquisition.

Paragraphe 5(2)

Les informations concernant la mise en application au Québec sont disponibles pour le ministère de l'Environnement du Québec à <<http://www.menv.gouv.qc.ca>>. Les statistiques sur les condamnations en 2003 sont données dans les tableaux 1 et 2.

MANITOBA

Les politiques/procédures d'application de la loi respectent une approche uniforme, en cherchant avant tout à garantir le respect de la législation. En plus du sommaire des activités d'application prévues pour 2003, qui figure ci-dessous, un rapport détaillé de ces activités est accessible dans les registres publics de l'ensemble de la province, ainsi que sur la page d'accueil du site du ministère, à l'adresse <<http://www.gov.mb.ca/conservation>>.

Tableau 3*Application de la loi dans le domaine de l'environnement*

Législation	Poursuites	Avertissements	Ordonnances	Amendes (\$)
<i>Loi sur l'assainissement des lieux contaminés</i>			2	
<i>Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses</i>	93	8	41	31 270
<i>Loi sur l'environnement</i>				
<i>Loi sur la santé publique</i>	46	102	32	28 927
Décrets municipaux	4	43	22	1 213
		4		
Total	143	157	97	61 410

Tableau 4*Mesures d'application, par loi/règlement*

Législation	Poursuites	Amendes (\$)
<i>Loi sur l'environnement – Litter and Peat Smoke Regulations</i>	21	4 371
<i>Règlement sur les systèmes de gestion autonome d'eaux résiduaires</i>		
<i>Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail</i>	6	1 480
<i>Règlement sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses</i>	19	23 076
<i>Loi et règlement sur la MTMD</i>		
<i>Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers et des produits connexes</i>	88	28 992
<i>LSP – Food Handling and Building and Dwellings Regulations</i>	3	1 027
	2	1 251
	4	1 213

ARTICLE 6 – RECOURS ACCESSIBLES AUX PARTIES PRIVÉES

Les personnes ayant un intérêt juridique reconnu ont accès à des recours auprès de tribunaux administratifs et de cours de justice. Les personnes intéressées, en plus de pouvoir engager des poursuites privées, peuvent demander à une autorité compétente d'enquêter sur de présumées infractions aux lois et règlements sur l'environnement.

Par exemple, la LCPE (1999) autorise toute personne à demander au ministre de l'Environnement d'ouvrir une enquête à l'égard d'une présumée infraction visée par la Loi. Les personnes ayant également un intérêt juridique reconnu à l'égard d'une question donnée ont accès à des procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement du Canada. À cet égard, la LCPE (1999) a présenté la notion d'« action en protection de l'environnement », selon laquelle toute personne peut demander une ordonnance judiciaire interdisant la poursuite de la violation de la Loi ou enjoignant un défendeur d'atténuer l'atteinte à l'environnement occasionnée par la violation de la Loi. De même, la LCPE (1999) permet de réclamer l'examen de décisions administratives ou de projets de règlement.

QUÉBEC

Le ministère de l'Environnement du Québec et la Société de la faune et des parcs du Québec ont mis en place un mécanisme de traitement des plaintes. Ainsi, le citoyen victime ou témoin d'une infraction aux lois et règlements concernant l'environnement ou la faune, peut communiquer avec ces organisations qui examineront ces plaintes. S'il y a lieu, le Ministère ou la Société entreprendra une enquête afin d'identifier le contrevenant et de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à la poursuite du recours approprié.

Le Ministère et la Société garantissent l'accessibilité en tout temps et ce, de manière confidentielle, à leur service Urgence-Environnement et S.O.S. Braconnage par l'intermédiaire de la Centrale d'alerte environnement et faune, en activité 24 heures par jour, 7 jours par semaine, et accessible par une ligne sans frais.

Au cours de l'année 2003, S.O.S. Braconnage a reçu 5 239 appels, dont 3 927 concernant des signalements d'infraction ou d'accident et 1 312 pour des demandes de renseignements.

ARTICLE 7 – GARANTIES PROCÉDURALES

Le Canada dispose de procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement. La *Charte canadienne des droits et libertés* et les tribunaux permettent à toute personne, conformément aux règles d'équité procédurale et aux principes généraux du droit, de faire des représentations afin de soutenir ou de défendre son point de vue et de présenter des informations ou des éléments de preuve. Les décisions sont consignées par écrit et sont divulguées aux Parties sans retard injustifié. Elles sont aussi fondées sur les informations ou les éléments de preuve que les Parties auront eu la possibilité de présenter. Conformément à ses lois, le Canada autorise les personnes intéressées à demander l'examen et, dans les cas qui le justifient, la réformation des décisions finales rendues par des tribunaux impartiaux et indépendants. À titre d'exemple de procédure juste, ouverte et équitable, à l'échelon administratif, on peut citer le processus de la Commission de révision prévu par la LCPE (1999).

En vertu de la Loi, le Québec offre des garanties procédurales en ce qui concerne la justice administrative et la *Charte canadienne des droits et libertés*. En outre, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur les pesticides*, le *Code de procédure pénale* et le *Code de procédure civile*, ainsi que la *Charte des droits et libertés de la personne*, permettent d'engager des procédures d'appel.

Mexique

Country Report on Implementation of the Commitments Derived from the NAAEC

The following report was submitted to the CEC Secretariat by the Ministry of the Environment and Natural Resources (*Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales*—Semarnat) in accordance with the NAAEC.

Introduction

L'information contenue dans la présente section porte sur les activités réalisées dans le domaine de la gestion et de la protection de l'environnement pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre 2002 et le 31 août 2003. Le rapport comprend les activités menées par les organes déconcentrés : *Comisión Nacional del Agua* (Commission nationale de l'eau), *Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie), *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement) et *Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (Conanp, Commission nationale des aires naturelles protégées); par les organes décentralisés : *Instituto Mexicano de Tecnología del Agua* (IMTA, Institut mexicain des technologies de l'eau) et *Comisión Nacional Forestal* (Commission nationale des forêts), ainsi que par la *Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* (Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité). Ce rapport ne couvre pas l'ensemble des activités réalisées dans le pays pendant cette période, ni les activités auxquelles le gouvernement du Mexique a souscrit dans l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement; il ne fait que témoigner des principaux efforts déployés dans le domaine de l'environnement sur les plans national, territorial et local.

Environnement, économie et commerce

- Le *Programa de Desarrollo Forestal* (Programme de développement forestier), qui a pour principaux objectifs de tracer des orientations pour la gestion technique et la conservation des ressources forestières, de favoriser le rétablissement de la capacité de production des écosystèmes et de promouvoir la modernisation technologique dans les processus d'extraction et de transformation des matières premières forestières ligneuses et non ligneuses, a continué de renforcer la compétitivité dans le secteur en fournissant des ressources économiques à caractère temporaire à des propriétaires et(ou) des détenteurs de terrains forestiers. Le programme vise principalement les *ejidos*, les communautés et les petits propriétaires.
- Le *Programa para el Desarrollo de Plantaciones Forestales Comerciales* (Programme de développement des plantations forestières commerciales), qui consiste essentiellement à fournir un soutien direct à des personnes physiques et morales qui établissent des plantations forestières en vue de produire des matières premières ligneuses et non ligneuses, a continué de créer des possibilités de revenus, d'emplois, de développement régional durable et de diversification de la production au Mexique.
- Un accord a été signé avec la *Confederación de Cámaras Industriales* (Confédération des chambres industrielles) en vue de la réalisation d'activités concertées dans le but de réduire l'élimination inappropriée des déchets que constituent les bouteilles d'eau et de boissons non alcoolisées. L'objectif est d'arriver, d'ici 2006, à recycler 2 610 millions de bouteilles à 100 % en fibre textile qui servira à la fabrication de 475 millions de chemisettes.

- Dans le cadre du *Programa de Sistemas de Manejo Ambiental* (Programme de systèmes de gestion de l'environnement), le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles), en coordination avec la *Comisión Nacional para el Ahorro de Energía* (Commission nationale pour les économies d'énergie) et l'IMTA, s'est appliqué à promouvoir les programmes de consommation responsable de fournitures de bureau, d'économie d'énergie et d'utilisation efficace et rationnelle de l'eau, dans les bureaux et entités de l'Administration publique fédérale.
- L'IMTA a établi les lignes directrices et les mesures à prendre en vue de la mise en œuvre du *Programa de Uso Eficiente y Racional del Agua* (Programme d'utilisation efficace et rationnelle de l'eau) dans les bâtiments du gouvernement fédéral et, grâce à un travail de diffusion et de publicité, l'IMTA a réussi à incorporer, pendant la période visée par le présent rapport, 55 bureaux fédéraux dans le programme, ce qui fait maintenant un total de 85 bureaux.
- L'*Agenda Socio-Económica* (Programme d'action socio-économique) a été mis en œuvre. Il s'agit d'un ensemble de projets de recherche axés sur la conception de nouveaux instruments économiques pour l'application de la politique environnementale, sur la mise au point de méthodes d'évaluation économique du capital naturel et des services environnementaux et, de manière générale, sur l'établissement de systèmes de comptabilité environnementale.

Conservation de la biodiversité

- On a créé la *Coordinación Regional de la Cuenca del Valle de México* (Coordination régionale du bassin de la vallée de Mexico) chargée de coordonner, sur le plan régional, les efforts du gouvernement fédéral et des gouvernements étatiques et municipaux en vue de lancer le processus d'aménagement écologique. Cette entité aura également pour tâche d'évaluer le modèle régional et de le reproduire dans d'autres régions du pays.
- Des mesures ont été prises en vue de la création et de l'institutionnalisation du *Sistema Nacional de Información sobre la Calidad del Agua en Playas Mexicanas* (Système national d'information sur la qualité de l'eau sur les plages mexicaines).
- On a entrepris des négociations avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes administratifs afin d'élaborer un cadre de programmation basé sur la stratégie nationale de conservation de la biodiversité et les programmes sectoriels pertinents dans le but de concevoir et de mettre en application : 1) un plan d'action pour la conservation de la biodiversité; 2) un plan d'action coordonné relatif au changement climatique; 3) un plan d'action pour lutter contre la dégradation des sols.
- En 2003, des fonds s'élevant à 31,4 millions de pesos ont été octroyés à 22 entités fédératives pour des programmes relatifs à l'environnement dans des domaines tels que la gestion des espèces sauvages, les impacts environnementaux, la gestion de l'environnement et l'utilisation des sols, la gestion intégrée des polluants et la Zone fédérale maritime-terrestre.
- On a établi 241 *Unidades de Manejo para la conservación de la Vida Silvestre* (UMA, Unités de gestion pour la conservation des espèces sauvages), couvrant un peu plus de 1,2 million d'hectares. Il existe donc maintenant 5 250 UMA enregistrées au Mexique, ce qui représente une superficie totale de 20,4 millions d'hectares, soit 10 % du territoire national. Ce programme a permis d'assurer la conservation et l'exploitation durable de plus de 1 157 espèces et 51 sous-espèces sauvages, ainsi que de leur habitat.
- En ce qui concerne l'aménagement écologique et la conservation des écosystèmes, on a établi l'*Agenda Verde* (Plan vert) en vue de la réalisation d'études scientifiques qui

mèneront à la mise en valeur durable des ressources naturelles à travers la conservation de la biodiversité et la gestion intégrée des bassins.

- On s'est attaché à promouvoir et à consolider les mécanismes de planification régionale et micro-régionale, et à favoriser la mise en place des systèmes étatiques de conservation.
- À travers le travail permanent de protection, de rétablissement, de conservation, de remise en état et d'élargissement de la couverture végétale du pays effectué dans le cadre du *Programa Nacional de Reforestación* (Programme national de reboisement), on a continué de restaurer les écosystèmes détériorés en plantant des espèces forestières appropriées aux conditions climatiques des diverses régions sur des terrains exempts de végétation.
- La Conanp a accru le nombre d'aires naturelles protégées, qui est passé de 149 à 150, de telle sorte que la superficie protégée est elle-même passée de 17 502 235 hectares à 17 856 227 hectares, ce qui représente 9,1 % de la superficie du territoire national.
- Le budget affecté à la mise en œuvre du programme de protection contre les incendies de forêt dans l'ensemble du pays s'est élevé à 212,7 millions de pesos qui ont servi à financer des activités de planification, de prévention, de détection et de lutte contre les incendies, avec les résultats suivants :
 1. Planification
 - Tenue de 1 061 réunions pour la concertation et la coordination d'activités avec d'autres instances.
 - Élaboration de 32 programmes étatiques de protection contre les incendies de forêt, à partir desquels a été établi le Programme national.
 - Acquisition et affectation de matériel et d'outils pour 1 037 brigades de protection contre les incendies.
 2. Prévention
 - Diffusion des *Normas Oficiales Mexicanas* (NOM, Normes officielles mexicaines) relatives aux incendies dans 1 594 municipalités.
 - Distribution de 6 millions de brochures et diffusion de 25 538 annonces publicitaires à la radio et à la télévision.
 - Constitution de 1 042 groupes de volontaires pour la prévention des incendies.
 - Conduite de feux contrôlables sur 3 727 hectares afin de réduire les quantités de matières combustibles dans les zones à haut risque.
 - Construction et entretien de 9 929 kilomètres de brèches coupe-feu.
 3. Détection
 - Exploitation de 224 centres de contrôle des incendies de forêt.
 - Exploitation de 171 tours d'observation dans l'ensemble du pays.
 - Réalisation de 43 638 sorties terrestres de brigades et de 312 sorties aériennes pour la détection des incendies.
 4. Lutte
 - Mise en œuvre de 817 brigades de lutte.
 - Exploitation de 21 hélicoptères pour la lutte contre les incendies.
 - Coordination des institutions et des organisations communautaires participantes.

Polluants et santé

- On a constitué et mis en œuvre l'*Ordenamiento Ecológico Territorial de la Cuenca de Burgos* (Aménagement écologique territorial du bassin de Burgos), instrument qui réglementera, pour la première fois, les activités d'exploration, d'exploitation et de

distribution du gaz naturel, en établissant des lignes directrices environnementales visant à éviter les problèmes de pollution, les dommages à la santé publique et la détérioration des écosystèmes.

- On a terminé l'examen et la mise à jour de la structure du *Cedula de Operación Anual* (COA, Certificat d'exploitation annuel), principal instrument de compilation de l'information contenue dans le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre des émissions et transferts de polluants), qui garantit en outre la comparabilité avec le Registre des rejets et des transferts de polluants de l'Amérique du Nord.
- On a mis en place le *Programa de Aire Limpio* (Programme de l'air salubre) afin de prévenir et de maîtriser la pollution atmosphérique dans la zone métropolitaine de Mexico et dans les villes de Guadalajara, Monterrey, Toluca, Ciudad Juárez, Mexicali et Tijuana-Rosarito. L'objectif est de réduire les rejets de polluants dans l'air par le biais, principalement, de l'amélioration des combustibles, de la réglementation et de la modernisation des services de transport public, du renouvellement du parc automobile et de la mise à jour du cadre réglementaire.
- En ce qui concerne les déchets dangereux, les efforts ont été axés sur la mise en place d'une infrastructure afin de disposer de la technologie appropriée et d'une capacité suffisante pour assurer une gestion sécuritaire de ces déchets et, partant, freiner la pollution et réduire les risques pour la santé et l'environnement. Entre janvier et juin 2003, on a autorisé le traitement de 490 000 tonnes de déchets, ce qui représente une augmentation de la capacité autorisée de 1 162 % par rapport à 2002, pour arriver à un total de 7 816 253,9 tonnes/an. À l'échelle nationale, la production de déchets dangereux bio-infectieux s'élève à 1,5 kg/lit/jour, ce qui correspond à une production totale de 191 553 kg/jour.
- En ce qui a trait aux mesures prises dans le cadre du *Control del Proceso y Uso de Plaguicidas Fertilizantes y Sustancias Toxicas* (Contrôle du traitement et de l'utilisation des pesticides, des engrais et des substances toxiques), pendant la période 2002-2003, on a inscrit 102 pesticides et engrais – nouveaux, modifiés et renouvelés – et accordé 2 102 autorisations d'importation, ce qui comprend les permis pour les pesticides, les matières nutritives végétales et les substances toxiques, pour arriver à un total de 7 093 interventions.
- On a lancé un *Programa de Rescate Ecológico del Golfo de México* (Programme de sauvegarde écologique du golfe du Mexique) avec la participation et la coopération des États-Unis et de Cuba, dans le but d'établir des mécanismes pour étudier le transfert transfrontalier de polluants dans les milieux marins, côtiers et atmosphériques, la migration des espèces, les écosystèmes naturels et les réseaux d'échanges économiques, ainsi que la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et au changement climatique.
- Le programme intitulé *Cruzada Nacional por un México Limpio* (Campagne nationale pour un Mexique propre) a été mis en place, de concert avec l'État de Virginie, États-Unis, dans le but de renforcer les municipalités grâce au transfert de technologie, au partage d'information concernant des expériences réussies et à une assistance technique offerte à des établissements de gestion intégrée des déchets solides municipaux et de l'eau.

Droit et politiques de l'environnement

- Suite aux efforts déployés dans le domaine de la planification territoriale, un décret a été publié dans le *Diario Oficial de la Federación* (Journal officiel de la Fédération) établissant le *Reglamento de Ley General de Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente en*

- Materia de Ordenamiento Ecológico* (Règlement d'application de la Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement en matière d'aménagement écologique).
- Des avant-projets de lois, de normes, de décrets et de règlements environnementaux ont été élaborés, concernant notamment :
 1. La *Ley General para la Prevención Integral de Residuos* (Loi générale pour la prévention intégrée de la production de déchets)
 2. La *Ley General de Desarrollo Forestal Sustentable* (Loi générale sur le développement forestier durable)
 3. Les réformes de la *Ley de Aguas Nacionales* (Loi sur les eaux territoriales)
 - Afin de contribuer à la protection et à la conservation des ressources naturelles et de favoriser le respect des règlements en la matière, on a demandé à l'industrie de se conformer à des mécanismes de régularisation directe et de gestion de l'environnement. À ce sujet, des mesures ont été prises en ce qui concerne la délivrance du *Licencia Ambiental Única* (Permis unique en matière d'environnement), le COA, le RETC et le *Programa de Aire Limpio*.
 - On a établi le *Programa Nacional Hidráulico* (Programme national hydraulique).
 - Des mesures ont été prises en regard de l'élaboration et de la révision des NOM afin d'améliorer la réglementation et des projets de développement industriel ont été lancés pour faire avancer le programme-cadre de réhabilitation et de durabilité dans le bassin Lerma-Chapala.
 - Entre septembre 2002 et juin 2003, 358 projets ont été admis dans le processus d'*Evaluación de Impacto Ambiental* (Évaluation des impacts environnementaux), soit 18 % de plus que pendant la période correspondante précédente. Ces projets concernent des ouvrages et des services dans les secteurs suivants : agriculture, développement urbain, énergie, forêts, gaz, eau, industrie, mines, pétrole, tourisme et voies générales de communication. En tout, 392 projets ont été évalués, dont 213 ont été jugés positifs, le processus étant en cours pour les projets restants.
 - Des modifications ont été apportées aux politiques publiques dans quatre domaines stratégiques prioritaires pour le développement durable : eau, forêts, énergie et tourisme. Par ailleurs, on cherche à faire en sorte qu'il y ait concordance entre les questions liées à la décentralisation et les instruments de politique budgétaire dans un contexte de gestion de l'environnement.
 - En ce qui a trait à la modernisation des instruments de gestion de l'environnement, les responsables de la Zone fédérale maritime-terrestre ont établi, en janvier et août 2003, le système d'automatisation des procédures grâce auquel il sera possible d'inscrire les procédures demandées par les promoteurs, des usagers de la Zone fédérale maritime-terrestre et des milieux côtiers, dans les bureaux des entités côtières. Ce système aura pour résultat immédiat de fournir un recensement centralisé des promoteurs et des usagers des zones fédérales ainsi qu'un fichier documentaire que l'on pourra consulter et gérer rapidement.
 - On a élaboré et signé une série de 28 instruments juridiques : 8 avec des institutions d'enseignement (enseignement secondaire et supérieur); 14 avec des organisations non gouvernementales (ONG) et 4 avec des entités gouvernementales. Ces instruments visent à permettre la mise en œuvre de programmes et de projets dans le domaine de l'environnement, ainsi que la publication conjointe d'ouvrages et de matériel didactique.
 - Le Profepa a renforcé les mesures de lutte contre le trafic illicite de bois, de produits forestiers et d'espèces sauvages le long des voies d'accès aux zones forestières les plus

importantes du pays, plus particulièrement celles situées dans les régions cruciales du nord, du centre, du sud et du sud-est. On a ainsi réussi, pour la première fois, à fermer complètement ces quatre régions que traversent les principales routes et voies de communication des États de Durango, Nuevo León, Tamaulipas, Veracruz, Tabasco, Chiapas, Campeche, Yucatán, Michoacán, Hidalgo et Puebla, en effectuant 1 366 inspections et en établissant 20 points stratégiques permanents de fouille des véhicules. Ces opérations ont donné lieu à 336 procédures administratives et à la comparution de 13 contrevenants présumés devant le ministère public fédéral.

- En ce qui concerne l'inspection et la surveillance des ressources naturelles dans les aires naturelles protégées, pendant la période visée par le présent rapport, on a mis en œuvre 11 nouveaux programmes spéciaux d'inspection et de surveillance.
- S'agissant de l'inspection et de la surveillance du trafic illicite d'espèces sauvages, on a effectué 1 514 inspections et 221 opérations, dont 10 opérations spéciales menées en collaboration avec les autorités des trois paliers de gouvernement sur des lieux de capture, d'entreposage, de transport, de distribution et de vente de produits et de sous-produits d'espèces sauvages.
- En ce qui a trait à l'inspection et à la surveillance des ressources halieutiques et marines, cinq opérations spéciales ont été menées en coordination avec le *Secretaria de Marina-Armada de México* (Ministère de la Marine de guerre), le *Secretaria de la Defensa Nacional* (Ministère de la Défense nationale), la *Policía Federal Preventiva* (Police fédérale préventive) et le *Procuraduría General de la República* (Bureau du Procureur général de la République). Ces opérations ont donné lieu à 302 procédures administratives et à l'imposition d'amendes totalisant 2,3 millions de pesos.
- Sur le plan international, le Mexique a signé deux instruments juridiques d'entente avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui concernent l'Accord de coopération en matière de protection de l'environnement et de ressources naturelles, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Participation des citoyens

- Le Semarnat a mis en application la *Ley Federal de Transparencia y Acceso a la Información Pública Gubernamental* (Loi fédérale sur la transparence et l'accès à l'information publique gouvernementale) qui aura pour effet d'accroître la responsabilité partagée en regard de la protection de l'environnement. Cet instrument est fondé notamment sur les orientations stratégiques suivantes : élargissement de la participation des groupes ethniques et des femmes aux processus de prise de décisions, aux programmes et aux projets relatifs à l'environnement et au développement durable; prise en compte des intérêts des citoyens, lutte contre la corruption et transparence, et mise en place de mécanismes et d'instruments qui favorisent une politique environnementale n'excluant personne.
- On a élaboré le *Programa de Educación Ambiental* (Programme d'éducation environnementale) qui établit des liens directs avec des institutions d'enseignement, avec des interactions sur les plans local, étatique et fédéral. Ce programme a donné les résultats suivants :
 - 11 478 élèves et 7 160 professeurs ont participé à des programmes d'éducation environnementale portant sur des questions aussi bien générales que spécifiques.
 - Dans le cadre du projet intitulé *Educación Superior y Desarrollo Sustentable* (Enseignement supérieur et développement durable), un soutien a été apporté à 46 activités d'enseignement et de formation dans le domaine de l'environnement, telles que des cours, des ateliers et des réunions qui ont

- renforcé la participation des institutions d'enseignement supérieur au processus de gestion de l'environnement.
- Dans le cadre de la *Cruzada Nacional por un México Limpio* (Campagne nationale pour un Mexique propre), on a organisé des activités auxquelles ont participé 125 722 élèves et 1 403 professeurs dans le District fédéral et les États de Mexico, Coahuila, Guerrero et Guanajuato.
 - Des efforts ont été déployés avec des institutions universitaires, des institutions de recherche, des gouvernements étatiques et municipaux ainsi que des ONG pour exécuter des programmes et des activités de conservation en vue de l'établissement des régions prioritaires de conservation.

Conclusions

Au cours de l'année, nombre des demandes écologiques de la population se sont transformées peu à peu en mesures, institutions et lois qui dictent un mandat clair au gouvernement et aux citoyens en ce qui concerne la protection de l'environnement; les éléments nécessaires à la mise en application des politiques ont atteint leur plein développement; on continue de moderniser la législation et d'élaborer des normes techniques, et la recherche et les connaissances dans le domaine de l'environnement se sont considérablement renforcées.

Par ailleurs, des pas importants ont été franchis afin d'assurer la durabilité de l'eau et des forêts, deux ressources qui sont devenues essentielles à la sécurité nationale. Pour cela, il faut chercher et obtenir des fonds budgétaires plus importants et concevoir des systèmes qui permettent d'aborder de manière intégrée la question liée à l'eau et aux forêts, afin de prendre en compte et d'incorporer la contribution des différents acteurs sociaux; il faut également mettre en œuvre des mécanismes qui prennent en compte la précieuse contribution des ressources forestières au bien-être de la société et qui rétribuent en conséquence les propriétaires de ces ressources.

À cet égard, une nouvelle dimension a été donnée à la gestion de l'environnement afin d'en faire une véritable politique d'État, qui soit partie intégrante du programme d'action relatif aux questions prioritaires et à la sécurité de la nation.

Les rapports nationaux sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE.

Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par le gouvernement des États-Unis,

Introduction

La présente section du rapport annuel rend compte de certaines activités et des progrès réalisés en matière de protection de l'environnement en 2003. Le rapport ne fait cependant pas état de toutes les activités entreprises par le gouvernement des États-Unis dans le contexte de l'ANACDE et il ne vise pas à décrire les efforts déployés aux échelons étatique, tribal, territorial et municipal à l'égard de l'environnement.

Environnement, économie et commerce

- L'*US Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) a lancé un nouveau programme appelé *Green Suppliers Network* (GSN, Réseau des fournisseurs respectueux de l'environnement), parallèlement au *Manufacturing Extension Partnership Program* (Programme de partenariat pour l'expansion des entreprises manufacturières) du *National Institute of Standards and Technology* (NIST, Institut national des normes et de la technologie) et en collaboration avec le secteur manufacturier des États-Unis. Le GSN travaillera en partenariat avec les responsables de tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement du secteur manufacturier en vue d'obtenir des avantages économiques et environnementaux.
- On a conclu un accord final avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relativement à de nouvelles normes environnementales visant les projets financés par les organismes de crédit à l'exportation des pays membres. Les organismes de tous les pays membres de l'OCDE appliqueront les normes environnementales du pays hôte ou celles d'une banque de développement multilatéral, selon celles qui seront les plus strictes.
- Le Secrétaire de la *Department of Energy* (DOE, ministère de l'Énergie) et les ministres de l'Énergie ou leurs représentants de divers pays ont signé la première charte internationale à l'appui du Forum sur le leadership en matière de séquestration du carbone. La charte définit le cadre de coopération internationale dans le domaine de la recherche-développement sur la séparation, le captage, le transport et le stockage du carbone pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Des représentants du secteur de l'énergie des États-Unis et de la Russie ont signé un nouveau protocole sur l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable, de même qu'un protocole traitant de divers enjeux énergétiques.
- L'*Office of Energy Efficiency and Renewable Energy* (Office de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable) du DOE s'est engagé à verser 2,2 millions de dollars à sept (7) tribus amérindiennes pour des projets d'exploitation de sources d'énergie renouvelables sur leurs terres.
- Le DOE a investi 12,3 millions de dollars dans 21 projets de recherche à frais partagés qui permettront de promouvoir l'efficacité énergétique et le développement des technologies liées à l'énergie fossile. À ces fins, les projets favorisent le recours à des systèmes qui sont déjà utilisés dans divers champs de recherche.

- Le DOE a versé 17 390 442 \$ pour l'exécution de 187 projets dans les secteurs de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable. Ces projets se déroulent dans 48 États, dans le District of Columbia et sur un territoire. Les dates de versement des subventions varient d'un projet à l'autre.
- L'*US Department of Agriculture* (USDA, ministère de l'Agriculture) a versé 1,5 million de dollars en subventions et dans le cadre d'accords de coopération à des organisations de huit États qui examineront les effets économiques de la lutte contre les ravageurs et les maladies exotiques.
- Les États-Unis ont été l'hôte d'un sommet auquel ont participé plus de 30 nations dans le but de créer un système d'observation de la Terre; ce système international, global et coordonné fournira des données scientifiques essentielles à l'examen des enjeux économiques, sociaux et scientifiques importants. Les nouvelles connaissances permettront aux décideurs du monde entier de prendre des décisions éclairées au sujet de questions climatiques et environnementales et d'une foule d'autres enjeux économiques et sociaux qui sont influencés par les systèmes terrestres et climatiques.

Conservation de la biodiversité

- Les États-Unis et le Mexique ont signé un accord visant la prolongation, pour une période de dix ans, de la coopération dans le domaine de la protection contre les incendies de forêt. En vertu de cet accord, les pompiers peuvent traverser la frontière pour lutter contre les incendies de forêt qui menacent les deux pays.
- L'*US Department of the Interior* (DOI, ministère de l'Intérieur) a versé 12,9 millions de dollars en subventions à coûts partagés dans le cadre de la *Cooperative Conservation Initiative* (initiative de coopération pour la conservation) lancée par le Président Bush. Cette initiative prévoit l'exécution de 256 projets de conservation en association avec les États, les collectivités locales, des entreprises, des propriétaires fonciers et d'autres partenaires.
- Le DOI a versé plus de 70 millions de dollars en subventions à 29 États à l'appui des activités de planification de la conservation et de l'acquisition d'habitats vitaux pour des espèces halieutiques, fauniques et végétales menacées et en voie de disparition.
- Le DOI a versé 34,8 millions de dollars en subventions à coûts partagés à des États en vertu d'un nouveau programme de partenariat visant à aider les propriétaires de terres privées à conserver et à revitaliser l'habitat d'espèces en voie de disparition et d'autres végétaux et animaux menacés.
- Les États-Unis ont ratifié le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées découlant de la Convention de 1983 pour la protection et la mise en valeur du milieu marin pour la région des Caraïbes. Cet accord international jette les bases d'une coordination et d'une protection de la biodiversité marine accrues dans la région des Caraïbes.
- L'*US Fish and Wildlife Service* (FWS, Service des pêches et de la faune) et le *Fisheries Service* (Service des pêches) de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration nationale des systèmes atmosphériques et océaniques) du *Department of Commerce* (ministère du Commerce) ont promulgué un nouveau règlement visant la mise en œuvre de l'examen des mesures prévues par le plan national de protection contre les incendies, en vertu de l'*Endangered Species Act* (Loi sur les espèces en voie de disparition), pour permettre aux gestionnaires des terres de mieux protéger les collectivités et l'habitat faunique contre les feux dévastateurs.

- Le Service des pêches de la NOAA et Restore America's Estuaries ont investi 1,7 million de dollars en vue de poursuivre de leur collaboration instaurée il y a trois ans pour revitaliser l'habitat essentiel à la conservation des pêcheries côtières en Amérique.
- La NOAA a créé un nouveau centre national de recherche sur les espèces aquatiques envahissantes à Ann Arbor, au Michigan. Grâce à ce centre, la NOAA peut organiser et coordonner plus efficacement ses activités de recherche sur les espèces aquatiques envahissantes tout en s'assurant que ses ressources sont affectées à l'examen des problèmes prioritaires à l'échelle nationale et, s'il y a lieu, créer de nouveaux partenariats avec d'autres organismes, des universités et le secteur privé.
- Près de dix ans après la collision entre trois navires qui a provoqué un déversement d'hydrocarbures dans la baie de Tampa, des citoyens ont récupéré 6 hectares de terres humides et de milieux secs dans le secteur de Joe's Creek le long de Boca Ciega Bay, en Floride. Des représentants fédéraux, étatiques et de comté ont indiqué que le site de Joe's Creek a été entièrement remis en état, dans le cadre d'un des nombreux projets de revitalisation mis en œuvre en vertu de l'entente conclue à la suite du déversement d'hydrocarbures dans la baie de Tampa.
- L'USDA a versé 7 millions de dollars à des agriculteurs du bassin de Klamath. Cette somme fait partie d'un fonds de 50 millions de dollars destiné aux agriculteurs de Klamath en vertu de l'*Environmental Quality Incentives Program* (EQIP, Programme de mesures d'encouragement à la protection de la qualité de l'environnement), autorisé par le Farm Bill de 2002.
- L'USDA a conclu des ententes d'une durée de 15 ans pour la poursuite du *Wildlife Habitat Incentives Program* (WHIP, Programme de mesures d'encouragement à la protection de l'habitat faunique) visant à aider les agriculteurs et propriétaires de ranch à revitaliser et à protéger l'habitat faunique.

Polluants et santé

- L'EPA a versé des subventions de 2,7 millions pour la recherche sur l'évaluation des risques et les méthodes d'assainissement des sites visés par le Superfund en vue de l'établissement d'entreprises profitables sur des terres contaminées par des déchets dangereux. Les subventions ont servi à des activités de recherche sur l'amélioration de la participation de la population à la planification et à la revitalisation des terres à des fins commerciales ou récréatives.
- L'*Environmental Council of the States* (ECOS, Conseil des États pour l'environnement) et l'*Association of State and Territorial Health Officials* (ASTHO, Association des agents de santé des États et des territoires) ont rendu public un rapport intitulé *Catching Your Breath: Strategies to Reduce Environmental Factors that Contribute to Asthma in Children*. Ce rapport a été rédigé dans le cadre d'un projet conjoint de l'ECOS et de l'ASTHO et financé en vertu d'un accord de coopération avec l'EPA et les *Centers for Disease Control and Prevention* (CDC, Centres de contrôle et de prévention de la maladie).
- Des organismes des secteurs de l'environnement et de la santé de la Californie, du Wisconsin et du Wyoming ont reçu une somme de 100 000 \$ en septembre 2003 pour la mise en œuvre du projet *Catching Your Breath*. Ces organismes ont exécuté des projets pilotes sur les facteurs environnementaux responsables de l'asthme chez les enfants.
- Quarante sites prioritaires contenant des déchets dangereux ont été décontaminés au cours de l'exercice 2003 (du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003). En octobre 2003, l'EPA avait décontaminé 886 sites inscrits sur la liste des priorités nationales du Superfund. Ces sites comptent parmi les plus grandes menaces pour la santé au pays.

- L'EPA a adopté un nouveau règlement sur la distribution des liquides organiques visant à réduire de 3 500 tonnes par année les émissions atmosphériques toxiques et d'environ 9 900 tonnes les émissions de composés organiques volatils. Ce règlement s'applique à quelque 380 installations existantes et en construction.
- L'EPA a promulgué un règlement sur les polluants atmosphériques visant les usines de fabrication d'enduits divers. Ce règlement vise à réduire de 4 900 tonnes par année les émissions de polluants atmosphériques provenant d'usines de fabrication de peinture, d'encre et d'adhésifs, entre autres. Le règlement devrait également permettre de réduire les émissions de composés organiques volatils qui contribuent à la formation d'ozone troposphérique ou de smog.
- L'EPA a versé 73,1 millions de dollars en subventions pour le réaménagement de terrains abandonnés dans le cadre de la *Small Business Liability Relief and Brownfields Revitalization Act* (Loi sur la responsabilité des petites entreprises et la revitalisation des terrains abandonnés).
- L'EPA a rendu public *America's Children and the Environment: Measures of Contaminants, Body Burdens, and Illnesses*, son deuxième rapport sur les tendances relatives aux facteurs environnementaux qui influent sur la santé et le bien-être des enfants aux États-Unis.
- On a signé et mis en œuvre 13 règles définitives visant la réduction des émissions de polluants atmosphériques provenant d'installations industrielles un peu partout aux États-Unis. Ces règles devraient entraîner une réduction des émissions de polluants atmosphériques équivalant à plus de 37 000 tonnes par année et permettre d'éviter des problèmes de santé. Elles favoriseront en outre une réduction de 6 000 tonnes des émissions d'autres polluants.
- Le *Federal Interagency Forum on Child and Family Statistics* (Forum interorganismes sur les statistiques relatives à l'enfant et à la famille) a rendu public le rapport intitulé *America's Children: Key National Indicators of Well-Being, 2003*, qui décrit 25 indicateurs d'aspects importants de la vie des enfants, y compris des situations relatives à l'environnement et à la santé.
- En juin 2003, les États-Unis ont rendu public le *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) pour l'année de déclaration 2001. Pour la première fois, cet inventaire fournit des données sur le plomb et ses composés, qui sont des substances toxiques biocumulatives, brossant ainsi un tableau plus complet des sources de ce type de substances dans l'environnement.
- L'EPA a mis la dernière main à son logiciel de bureau, TRI Made Easy (TRI-ME, Guide pratique du TRI), et en a distribué 25 000 copies. Ce logiciel vise à aider les établissements à connaître leurs obligations quant aux rejets à déclarer et à s'y conformer. Cette année, pour la première fois, les déclarations peuvent être faites par voie électronique, avec signature électronique, au Central Data Exchange (CDX, banque de données centrale) de l'EPA.
- L'USDA a versé 3,2 millions de dollars en subventions et prêts à des installations de traitement de l'eau et des eaux usées du Minnesota en vue de l'exécution de projets visant à stimuler la croissance économique et la création d'emplois et à éliminer de possibles problèmes environnementaux et sanitaires grâce à la construction ou à la modernisation d'usines de traitement de l'eau et des eaux usées dans deux comtés.
- Au cours de l'exercice 2003, 12 anciennes zones de non-conformité, dont la population totale s'élève à 6,8 millions d'habitants, ont été désignées conformes aux *National Ambient Air Quality Standards* (NAAQS, normes nationales sur la qualité de l'air ambiant), et 34 localités du pays se sont engagées à réduire la pollution atmosphérique

dans un délai plus court que celui qui est prévu par la *Clean Air Act* (CAA, Loi sur l'air salubre).

- L'EPA a proposé de réglementer les émissions d'équipement industriel alimenté au diesel autres que les véhicules routiers, par exemple l'équipement de construction et le matériel agricole. L'Agence a par ailleurs achevé l'élaboration de normes visant les moteurs diesel des bateaux et les motocyclettes. L'EPA a également entrepris le processus de certification des véhicules automobiles conformément aux normes de niveau 2 s'appliquant aux véhicules légers, promulguées en 2000, de même que la certification des moteurs de grosses cylindrées qui répondent aux normes de 2004 sur les moteurs.
- L'EPA a poursuivi son *Acid Rain Program* (Programme de lutte contre les pluies acides) et tout indique que les objectifs fixés pour l'exercice 2010 seront atteints. Les mesures prises par les sociétés de services publics visées par ce programme ont permis de réduire davantage les émissions de dioxyde de soufre (SO₂); ces émissions sont passées de 17,5 millions de tonnes en 1980 (données de base) à 10,2 millions de tonnes en 2002. On a par ailleurs enregistré une réduction de 33 % des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) par rapport aux niveaux de 1990.
- Le rapport de l'EPA intitulé *Response of Surface Water Chemistry to the Clean Air Act Amendments of 1990*, publié en janvier 2003, conclut que la réduction des émissions et des dépôts humides de sulfates, dans le cadre du *Acid Rain Program*, a donné lieu à des améliorations mesurables de la composition chimique de l'eau de surface (plus faibles concentrations de sulfates et acidité réduite).
- Au cours de l'exercice 2003, l'EPA a lancé le *Clean School Bus (CSB) USA Program* (programme d'autobus non polluants)—créé dans la foulée du *Voluntary Diesel Retrofit* de l'EPA. L'objectif du *CSB USA Program* consiste à réduire l'exposition des enfants aux échappements des véhicules à diesel et la pollution atmosphérique attribuable aux autobus scolaires alimentés au diesel. Depuis 2000, lorsque l'EPA a lancé le programme *Voluntary Diesel Retrofit*, des engagements ont été pris en vue de la mise à niveau de plus de 160 000 véhicules et moteurs.
- Au cours de l'exercice 2003, l'EPA et l'*Advertising Council* (Conseil de la publicité) ont lancé une importante campagne de publicité dans les médias anglais et espagnols en vue de sensibiliser davantage la population à l'asthme, qui est une maladie chronique. Au cours des trois prochaines années, on informera le public sur les éléments du milieu ambiant à l'intérieur qui sont à l'origine de crises d'asthme, par exemple, les moisissures et la fumée secondaire, et on fournira des conseils de prévention.
- En février 2002, le Président Bush a défini une stratégie nationale sur les changements climatiques qui permettra aux États-Unis de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 18 % d'ici 2012. Dans l'ensemble, les programmes de protection du climat de l'EPA se déroulent comme prévu et devraient permettre d'éviter des émissions de 185 millions de tonnes d'équivalent en carbone chaque année d'ici 2012, soit une augmentation par rapport aux 65 millions de tonnes prévues en 2002.
- L'*Office of Solid Waste* (Office des déchets solides) de l'EPA a lancé le *Resource Conservation Challenge* (RCC, Programme de conservation des ressources) dont les objectifs sont les suivants : promouvoir la prévention de la pollution, le recyclage et la réutilisation; réduire les rejets des produits chimiques d'intérêt prioritaire et conserver l'énergie et les matériaux. Pour atteindre ces objectifs, on met l'accent sur six volets d'activité : gestion responsable des produits; réduction des quantités de produits chimiques d'intérêt prioritaire; « écologisation » du gouvernement; utilisation avantageuse des matériaux; économie d'énergie; et conception écologique.
- L'EPA a annoncé l'octroi de près de 15 millions de dollars en subventions à 20 organismes de gestion des bassins hydrographiques choisis dans le cadre de la nouvelle

initiative des bassins hydrographiques lancée par le Président Bush (*Targeted Watersheds Program*). Les subventions soutiennent des initiatives communautaires de protection de la santé humaine, d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'habitat et d'amélioration des possibilités de loisirs en plein air. Les bassins hydrographiques choisis couvrent une superficie de plus de 233 100 kilomètres carrés de l'ensemble des lacs, fleuves, rivières et ruisseaux du pays.

- En 2002 et 2003, l'EPA a versé près de 10 millions de dollars par année aux 35 États et territoires côtiers et des Grands Lacs en vue de l'amélioration des programmes de santé publique visant les usagers des plages et de l'élaboration de programmes de surveillance des plages et de diffusion de messages d'intérêt public concernant les plages côtières et des Grands Lacs.
- L'EPA a versé plus de 470 millions de dollars en subventions en 2002 et 2003 pour l'exécution de mesures de lutte contre la pollution diffuse – la principale cause de dégradation de la qualité de l'eau. Les fonds serviront à l'adoption de pratiques exemplaires de gestion visant à limiter les eaux de ruissellement polluées résultant des activités agricoles, urbaines et forestières ou provenant des routes et d'autres sources.
- L'EPA a versé des subventions annuelles de plus de 12 millions en 2002 et 2003 à des États, des tribus et des organisations non gouvernementales en vue de l'élaboration de programmes de protection, de revalorisation et d'amélioration des terres humides des États-Unis. Bon nombre de ces terres se trouvent dans la voie migratoire de l'Amérique du Nord et sont importantes pour les oiseaux migrateurs.

Droit et politiques de l'environnement

- En 2003, on a recouvré un montant record en amendes à la suite de poursuites civiles relativement à des infractions aux lois environnementales. Les montants adjugés par les tribunaux et les jugements convenus par l'*US Department of Justice* (DOJ, ministère de la Justice) et les bureaux du procureur fédéral ont totalisé plus de 203 millions de dollars d'amendes pour infractions de nature civile aux lois environnementales des États-Unis. Au cours des trois années précédentes, les montants accordés s'élevaient en moyenne à quelque 75 millions de dollars.
- Brown Boys Feed Inc., de Royal City, dans l'état de Washington, s'est reconnue coupable d'avoir enfreint la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA, Loi sur la conservation et la récupération des ressources). L'entreprise, qui a déversé illégalement du diesel, a été condamnée à payer une amende de 35 000 \$ et placée en probation pour une période de deux ans. Par ailleurs, la défenderesse a payé 46 000 \$ pour le nettoyage du site illégal de déversement de carburant et elle est tenue de divulguer toutes ses données financières, y compris ses déclarations de revenus, pendant la période de probation.
- Le DOJ, l'EPA, l'État de l'Ohio et l'*Ohio River Valley Water Sanitation Commission* (ORSANCO, Commission d'assainissement de l'eau de la vallée de l'Ohio) ont conclu une entente avec le *Board of Commissioners of Hamilton County* et la ville de Cincinnati. En vertu de cette entente, le *Metropolitan Sewer District of Greater Cincinnati* (MSD, Service des égouts de Cincinnati) devrait investir plus d'un milliard de dollars dans la modernisation de son réseau d'égouts pour le rendre conforme à la *Clean Water Act* (CWA, Loi sur la qualité de l'eau) et à d'autres lois et règlements pertinents.
- Le DOJ, l'EPA et le bureau de San Francisco de l'*US Attorney* ont conclu un accord important avec Chevron U.S.A. Inc., en vertu de la CAA. Cet accord devrait donner lieu à des réductions annuelles de près de 10 000 tonnes des émissions atmosphériques nocives provenant de cinq raffineries américaines dont la capacité de raffinage correspond à plus de 5 % de la capacité totale des États-Unis. En vertu de l'accord, Chevron doit investir environ 275 millions de dollars dans l'installation et l'utilisation de technologies de

réduction des émissions dans ses raffineries. Les mesures prises par Chevron dans le cadre de cet accord entraîneront une réduction de plus de 3 300 tonnes des émissions annuelles de NO_x et de près de 6 300 tonnes des émissions annuelles de SO₂.

- La cour de district du Montana a condamné W.R. Grace & Co. à rembourser plus 54,5 millions de dollars au gouvernement fédéral. Ce montant couvre les coûts liés à l'enquête et au nettoyage d'un site contaminé à l'amiante à Libby, au Montana.
- Tyson Foods Inc. a plaidé coupable à 20 chefs d'accusation déposés en vertu de la CWA et accepté de verser 7,5 millions de dollars au gouvernement fédéral et à l'État du Missouri.
- La cour de district fédérale de Seattle a imposé des peines civiles et criminelles totalisant 51 millions de dollars à Olympic Pipeline Company (OPL) et Equilon Pipeline Corporation (EPC) à la suite de l'explosion d'un gazoduc survenue le 10 juin 1999. L'incident a coûté la vie à trois personnes, entraîné le déversement de près de 1 072 860 litres d'essence et causé d'importants dommages à deux ruisseaux de Bellingham, dans l'État de Washington. Trois anciens employés d'OPL ont également été condamnés et Shell Oil, la société mère d'EPC, investira 61 millions de dollars pour améliorer la sécurité de ses pipelines aux États-Unis. Il s'agissait d'une première poursuite au criminel visant des sociétés d'exploitation de pipelines et leurs dirigeants en vertu de la *Federal Hazardous Liquid Pipeline Safety Act* (FHLPA, Loi fédérale sur la sécurité des pipelines).
- Le DOJ et l'EPA ont conclu un accord d'une valeur de plusieurs millions de dollars avec la Southern Indiana Gas and Electric Company, Inc. (SIGECO) en vertu de la CAA. Cette entente devrait permettre de réduire d'environ 10 500 tonnes la quantité de polluants atmosphériques rejetés par trois centrales électriques alimentées au charbon au poste Culley. Selon les estimations, SIGECO investira environ 30 millions de dollars dans des mesures de réduction des émissions de NO_x, de SO₂ et de particules et pour se conformer à la CAA. La société paiera en outre une amende de 600 000 \$ et investira au moins 2,5 millions de dollars dans un projet d'installation et d'exploitation d'une technologie qui permettra de réduire les émissions d'acide sulfurique provenant de l'usine Culley; l'acide sulfurique est une substance chimique qui affecte la qualité de l'air aux alentours de l'usine.
- Le DOJ et l'EPA ont conclu une entente de règlement d'une valeur de 600 millions de dollars, en vertu de la CAA avec la Wisconsin Electric Power Company (WEPCO). La société a enfreint les dispositions de la loi se rapportant à l'examen des nouvelles sources dans plusieurs de ses usines. Les modalités de l'entente devraient permettre de réduire de plus de 105 000 tonnes par année les émissions de polluants atmosphériques produites par cinq centrales électriques alimentées au charbon du Wisconsin et du Michigan.
- Le DOJ et l'EPA ont conclu le plus important accord d'exécution en vertu de la CAA avec un service public d'électricité. Cet accord prévoit que Virginia (VA) Electric Power Co. investira 1,2 milliard de dollars entre 2003 et 2013 en vue de réduire de 237 000 tonnes par année les émissions de SO₂ et de NO_x provenant de huit centrales alimentées au charbon en Virginie et en Virginie occidentale.
- Le DOJ et l'EPA ont conclu une entente en vertu de la CAA avec Toyota Motor Corporation relativement à des infractions mettant en cause 2,2 millions de véhicules fabriqués entre 1996 et 1998. Aux termes de l'entente, Toyota doit investir 20 millions de dollars dans un programme visant à rendre moins polluants jusqu'à 3 000 véhicules alimentés au diesel; la société doit également prolonger la garantie visant le système de réduction des émissions des véhicules en cause. Toyota doit également accélérer l'exécution des mesures qui lui permettront de se conformer à certaines nouvelles exigences relatives à la réduction des émissions et payer une amende administrative de 500 000 \$. En tout, l'entente coûtera environ 34 millions de dollars à Toyota.

- Le Président Bush a signé la *Healthy Forests Restoration Act of 2003* (Loi sur la restauration des forêts), pour donner suite à un engagement concernant la réduction de la menace que constituent les incendies de forêts pour les collectivités et la restauration des forêts et des parcours naturels du pays.
- La NOAA et le *Department of Environmental Protection* (DEP, ministère de la Protection de l'environnement) de la Floride ont reçu 2,2 millions de dollars du *Oil Spill Liability Trust Fund* (Fonds fiduciaire de garantie en cas de déversement de pétrole) du gouvernement fédéral. Cette somme servira à nettoyer les plages et l'habitat marin à la suite d'un déversement de pétrole survenu près de Fort Lauderdale, en Floride, il y a plus de trois ans. La NOAA n'avait jamais obtenu d'indemnisation dans le cadre de ce fond à la suite de dommages causés aux ressources naturelles.
- L'EPA a annoncé l'adoption d'une nouvelle politique sur les échanges favorisant la qualité de l'eau. Cette politique appuie les États et les tribus dans leurs efforts d'élaboration et de mise en œuvre de programmes d'échanges favorisant la qualité de l'eau qui répondent aux exigences de la CWA et les aident à atteindre les objectifs de qualité de l'eau des bassins hydrographiques en proposant des méthodes plus souples. La politique reconnaît que, dans un bassin hydrographique, la façon la plus efficace et la plus économique de réduire la pollution peut consister à offrir des incitatifs à l'accélération des mesures et à l'adoption de mesures volontaires de réduction de la pollution –pour obtenir une eau plus saine, plus rapidement. En vertu de la politique, une source peut s'acquitter de ses obligations réglementaires en utilisant les mesures de réduction de la pollution créées par une autre source dont les coûts de réduction de la pollution sont moins élevés.

Participation du public

- L'EPA a lancé le *Science Inventory* (répertoire de données scientifiques) pour que les chercheurs et l'ensemble de la population aient accès à ses données scientifiques. Ce répertoire, géré par l'*Office of Research and Development* (Office de recherche-développement) de l'EPA contient des données tirées de plus de 4 000 documents scientifiques et techniques. On peut le consulter à l'adresse <http://www.epa.gov/si>.
- ECHO, la base de données en ligne de l'EPA sur l'historique des mesures d'exécution et de conformité, fournit de l'information sur la conformité au niveau local et des établissements. Au cours de la première année, le site a reçu plus d'un million de demandes de renseignements. La base de données, qui est accessible à l'adresse <http://www.epa.gov/echo>, permet à la population de prendre connaissance des activités d'inspections environnementales de l'EPA, des décisions rendues à la suite d'infractions et des mesures d'exécution prises dans plus de 800 000 établissements des États-Unis.
- Les chercheurs, décideurs et citoyens intéressés ont maintenant accès à des renseignements en ligne sur la santé des enfants et l'environnement, à l'adresse <http://www.epa.gov/envirohealth/children>. Le site Web *America's Children and the Environment* fournit des données et des analyses sur des contaminants environnementaux et la santé des enfants en s'appuyant sur le rapport de l'EPA intitulé *America's Children and the Environment: Measures of Contaminants, Body Burdens and Illnesses* (2003).
- Des données sur la qualité de l'air sont maintenant accessibles à longueur d'année dans plus de 100 villes américaines dans le cadre des efforts visant à protéger la population contre la pollution atmosphérique.
- L'EPA a poursuivi ses activités visant à informer la population hispanophone au sujet de ses programmes. L'Agence a lancé une campagne d'information sur le *Hispanic Radio*

Network (HRN, réseau radiophonique hispanophone) sur le territoire continental des États-Unis et à Porto Rico.

- L'EPA a lancé un nouveau site Web où les étudiants de niveau secondaire peuvent se familiariser avec l'environnement et apprendre ce qu'ils peuvent faire pour le protéger. On peut consulter le site à l'adresse www.epa.gov/highschool/.
- Regulations.gov, un nouveau site Web sur la réglementation, rendra le processus fédéral d'adoption de règlements plus accessible et permettra aux citoyens et aux petites entreprises de consulter et de commenter des centaines de projets de règlements des agences fédérales. Ce site devrait entraîner des économies de 94 millions de dollars du fait qu'il crée un système unique pour l'ensemble de l'administration fédérale.
- Le DOI a lancé un nouveau site Web, conçu pour faire valoir l'importance des parcs du patrimoine hispanique et de leur rôle dans l'histoire des États-Unis. Ce site donne aux visiteurs un aperçu du patrimoine hispanique préservé et géré par le National Park Service (Service national des parcs). On peut visiter le site, qui contient de l'information en anglais et en espagnol, à l'adresse www.nps.gov.
- *Take Pride in America*, un partenariat national qui vise à améliorer la participation bénévole sur les terres publiques des États-Unis, a été lancé. Ce programme, exécuté en collaboration avec les gouverneurs et d'autres partenaires, favorise la mise en œuvre de projets de conservation par des bénévoles.
- L'Administration Bush a lancé EarthDay.gov, un site Web qui fournit une foule de renseignements sur les services environnementaux et les activités parrainées par le gouvernement fédéral dans le cadre de la Journée de la Terre, y compris les activités organisées par les agences de l'USDA.
- Le DOE a lancé le site Web Energysavers.gov, qui vise à sensibiliser les consommateurs aux mesures qu'ils peuvent prendre pour économiser l'énergie.
- L'USDA a octroyé 440 000 \$ en subventions à trois organisations dans le cadre de son *Native American Outreach Program* (programme d'extension des services aux Amérindiens). Ce programme propose des activités qui visent à informer les agriculteurs et propriétaires de ranch amérindiens, les administrations et collectivités tribales, ainsi que les collèges et universités tribales sur l'existence des programmes de l'USDA et à les encourager à participer à ces programmes.
- L'EPA, en collaboration avec des organismes étatiques et locaux, a mis sur pied le *National Air Toxic Trend Site* (site d'information sur les tendances en matière de pollution atmosphérique), qui fournit des données sur l'exposition de la population aux substances toxiques, données qui sont utiles à l'EPA et aux collectivités pour l'élaboration de stratégies et de programme de réduction des risques.

Conclusion

En 2003, les États-Unis se sont acquittés des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. D'importants résultats ont été atteints aux chapitres de la protection de la biodiversité, de la prévention des effets de la pollution sur la santé, de l'amélioration des liens entre le commerce, l'environnement et l'économie, de l'application des lois de l'environnement et de l'amélioration de la participation du public. Ces résultats constituent une étape importante en vue de l'obtention d'améliorations encore plus notables dans ces domaines.

L'examen financier de l'année 2003

États financiers de la

**COMMISSION DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE**

31 décembre 2003

**COMMISSION DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE**

Table des matières

Rapport des vérificateurs	1
État des revenus et dépenses	2
État de l'évolution du capital	3
Bilan	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires.....	6-10
Frais relatifs au programme de travail, aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil et aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM).....	Annexe

Rapport des vérificateurs

Au Conseil de la
Commission de coopération environnementale

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de coopération environnementale au 31 décembre 2003 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution du capital et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Samson Bélair
Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

Le 5 mars 2004

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE**État des revenus et dépenses**

de l'exercice terminé le 31 décembre 2003

(en dollars canadiens)

	2003	2002
	\$	\$
Revenus		
Contribution - Canada (note 4)	4 796 390	4 737 450
Contribution - Mexique (note 4)	4 796 390	4 737 450
Contribution - États-Unis (note 4)	4 796 390	4 737 450
Autres revenus	163 434	119 166
	14 552 604	14 331 516
Dépenses		
Frais relatifs au programme de travail - Annexe	5 315 953	4 719 023
Frais relatifs aux obligations spécifiques - Annexe	805 822	1 013 328
Frais relatifs aux réunions du Conseil - Annexe	277 358	260 103
Frais relatifs aux réunions du CCPM - Annexe	460 644	427 585
Frais relatifs aux activités de la direction	376 675	460 661
Frais relatifs au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	79 245	88 078
Planification et évaluation	92 384	57 360
Sensibilisation du public	384 880	382 144
Salaires et charges sociales	4 039 711	4 160 829
Frais de relocalisation et d'orientation	143 632	324 498
Frais de bureau	118 946	171 527
Télécommunications	80 131	101 567
Loyer, services publics et entretien	607 693	516 490
Frais administratifs	184 090	293 125
Matériel	104 756	55 994
Frais engagés à même le fonds de prévoyance	146 055	383 807
Subventions versées	686 769	690 874
Amortissement des immobilisations	100 012	96 676
Perte de change	1 192 314	47 559
	15 197 070	14 251 228
Excédent des (dépenses sur les revenus) revenus sur les dépenses	(644 466)	80 288

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

État de l'évolution du capital
de l'exercice terminé le 31 décembre 2003
(en dollars canadiens)

	Investi en immobilisations \$	Affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale \$	Affecté à la fluctuation des devises \$	Non affecté \$	Total	
					2003	2002
					\$	\$
Solde au début	308 571	411 656	471 341	468 786	1 660 354	1 580 066
(Insuffisance) excédent des revenus sur les dépenses	(100 012)	(686 769)	47 559	94 756	(644 466)	80 288
Virements	-	674 701	-	(674 701)	-	-
Investissement en immobilisations	45 018	-	-	(45 018)	-	-
Solde à la fin	253 577	399 588	518 900	(156 177)	1 015 888	1 660 354

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Bilan

au 31 décembre 2003

(en dollars canadiens)

	2003	2002
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Encaisse et placements temporaires	1 886 049	2 345 312
Taxes sur les produits et services	270 008	334 473
Contributions à recevoir	2 209 244	2 862 815
Autres actifs	156 544	138 112
	4 521 845	5 680 712
Immobilisations (note 3)	285 285	308 571
	4 807 130	5 989 283
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	814 943	738 870
Contributions reportées (note 4)	2 015 610	2 356 680
Autres revenus reportés	-	95 820
Avantages sociaux (note 5)	670 613	619 286
Tranche à court terme des engagements en vertu de contrats de location-acquisition (note 6)	6 541	-
	3 507 707	3 810 656
Avantages incitatifs	258 368	518 273
Engagements en vertu de contrats de location- acquisition (note 6)	25 167	-
	3 791 242	4 328 929
Capital		
Investi en immobilisations	253 577	308 571
Affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	399 588	411 656
Affecté à la fluctuation des devises	518 900	471 341
Non affecté	(156 177)	468 786
	1 015 888	1 660 354
	4 807 130	5 989 283

Engagements (note 8)

Au nom du conseil

....., Canada

....., Mexique

....., États-Unis

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

État des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (en dollars canadiens)

	2003	2002
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des (dépenses sur les revenus) revenus sur les dépenses	(644 466)	80 288
Éléments sans incidence sur les espèces et quasi-espèces :		
Amortissement des immobilisations	100 012	96 676
Amortissement des avantages incitatifs	(259 905)	(238 857)
	(804 359)	(61 893)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 7)	390 114	(1 869 485)
	(414 245)	(1 931 378)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(39 720)	(186 391)
Activités de financement		
Paiement d'engagements en vertu de contrats de location-acquisition	(5 298)	-
Diminution nette des espèces et quasi-espèces	(459 263)	(2 117 769)
Espèces et quasi-espèces au début	2 345 312	4 463 081
Espèces et quasi-espèces à la fin	1 886 049	2 345 312

Information supplémentaire :

Au cours de l'exercice, des immobilisations ont été acquises au coût total de 76 726 \$ (186 391 \$ en 2002), dont une tranche de 37 006 \$ (néant en 2002) se rapportait à des immobilisations acquises en vertu de contrats de location-acquisition. Le décaissement total effectué au titre des acquisitions d'immobilisations s'est établi à 39 720 \$ (186 391 \$ en 2002).

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2003

(en dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de coopération environnementale est un organisme international créé par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement afin de respecter les dispositions de l'ALENA en matière d'environnement. Elle a commencé ses activités en juillet 1994.

2. Conventions comptables

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

a) *Espèces et quasi-espèces*

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse et les placements à court terme dont la durée à l'échéance n'excède pas trois mois.

b) *Immobilisations*

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Matériel informatique	20 %
Matériel informatique et logiciels - projets	30 %
Logiciels	30 %
Mobilier et agencements	20 %
Système téléphonique	30 %
Équipement	30 %
Améliorations locatives	durée du contrat de location

c) *Avantages incitatifs*

Les avantages incitatifs constituent des avantages ayant trait à la location de bureaux par la Commission. Ces avantages incitatifs sont amortis sur la durée du bail en réduction du loyer.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE
Notes complémentaires
de l'exercice terminé le 31 décembre 2003
(en dollars canadiens)

2. Conventions comptables (suite)

d) Contrats de location

Un contrat de location est considéré soit comme un contrat de location-acquisition, soit comme un contrat de location-exploitation. En vertu des contrats de location-acquisition, la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété sont transférés au locataire. L'actif acquis aux termes d'un contrat de location-acquisition est amorti sur la durée de vie utile estimative (note 2b). Les obligations en vertu des contrats de location-acquisition sont réduites par le paiement du capital relatif aux contrats de location. Les intérêts théoriques sur les paiements relatifs aux contrats de location sont imputés aux résultats.

e) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses au cours de la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

f) Contributions

La Commission utilise la méthode du report pour les contributions gouvernementales. En vertu de cette méthode, les contributions sont constatées à titre de revenus pendant l'exercice au cours duquel les dépenses connexes ont été engagées.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les Parties) contribuent au budget annuel de la Commission par entente mutuelle.

Les fonds ainsi versés sont disponibles pour les deux mois suivant la fin de l'exercice financier afin de rembourser les obligations contractées pendant l'exercice.

g) Conversion des devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises de la Commission sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de fin d'exercice. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux historiques. Les produits et les charges libellés en devises de la Commission sont convertis au taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes de conversion sont présentés à l'état des résultats.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2003
(en dollars canadiens)

3. Immobilisations

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	600 743	436 402	164 341	188 397
Matériel informatique et logiciels	219 025	197 587	21 438	30 018
Mobilier et agencements	381 581	375 305	6 276	9 770
Système téléphonique	120 088	120 088	-	-
Équipement	180 369	163 887	16 482	28 467
Équipement financé en vertu de contrats de location-acquisition	37 006	5 550	31 456	-
Améliorations locatives	118 205	72 913	45 292	51 919
	<u>1 657 017</u>	<u>1 371 732</u>	<u>285 285</u>	<u>308 571</u>

4. Contributions reportées

	Canada	Mexique	États-Unis	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	785 560	785 560	785 560	2 356 680
Contributions convenues	4 682 700	4 682 700	4 682 700	14 048 100
Contributions transférées aux revenus	(4 796 390)	(4 796 390)	(4 796 390)	(14 389 170)
Solde à la fin	<u>671 870</u>	<u>671 870</u>	<u>671 870</u>	<u>2 015 610</u>

5. Avantages sociaux

Les employés ont le droit de retirer des montants accumulés comme il est décrit dans les Règles sur l'emploi. La Commission conserve l'équivalent de ces montants dans un dépôt à terme ou dans un compte bancaire réservé à cet effet.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE
Notes complémentaires
de l'exercice terminé le 31 décembre 2003
(en dollars canadiens)

6. Engagements en vertu de contrats de location-acquisition

La Commission a conclu un contrat de location de matériel de bureau d'une durée de cinq ans avec un tiers. Le tableau suivant présente les paiements minimaux futurs relatifs au contrat de location-acquisition requis au cours des cinq prochains exercices à compter du 31 décembre 2003 :

	<u>2003</u>
	\$
2004	8 856
2005	8 856
2006	8 856
2007	8 856
2008	2 214
	<u>37 638</u>
Moins : montant représentant les frais d'intérêt	5 930
	31 708
Moins : tranche à court terme	6 541
Solde	<u>25 167</u>

Les intérêts ont été calculés au taux de 7,9 %.

7. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	\$	\$
Taxes sur les produits et services	64 465	1 424 382
Contributions à recevoir	653 571	(2 862 815)
Autres actifs	(18 432)	(68 268)
Créditeurs et charges à payer	76 073	(349 602)
Contributions reportées	(341 070)	(142 350)
Autres revenus reportés	(95 820)	(37 764)
Avantages sociaux	51 327	166 932
	<u>390 114</u>	<u>(1 869 485)</u>

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2003
(en dollars canadiens)

8. Engagements

- a) La Commission loue des locaux aux termes d'un contrat de location-exploitation qui vient à échéance en décembre 2018. Le total des paiements minimaux requis au cours des prochains exercices se présente comme suit :

	\$
2004	328 611
2005	334 688
2006	334 688
2007	334 688
2008	334 688
<u>Par la suite</u>	<u>4 497 370</u>
	<u>6 164 733</u>

- b) La Commission a des engagements de 1 519 774 \$ liés à des projets environnementaux et des engagements de 495 836 \$ liés à l'administration et au soutien, pour un total de 2 015 610 \$.

9. Chiffres correspondants

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

**COMMISSION DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE**

Annexe

**Frais relatifs au programme de travail, aux obligations
spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil
et aux réunions du Comité consultatif
public mixte (CCPM)
de l'exercice terminé le 31 décembre 2003
(en dollars canadiens)**

	2003	2002
	\$	\$
Programme de travail		
Honoraires	2 981 589	2 746 484
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	1 486 978	1 395 819
Traduction et interprétation	459 075	291 561
Frais de bureau	77 919	83 339
Publications	310 392	201 820
	5 315 953	4 719 023
Obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE		
Honoraires	191 332	484 833
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	138 662	154 680
Traduction et interprétation	174 943	134 202
Publication	257 523	179 705
Frais de bureau	43 362	59 908
	805 822	1 013 328
Réunions du Conseil		
Traduction et interprétation	29 884	105 495
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	217 644	131 814
Frais de bureau	29 330	20 230
Honoraires	500	2 564
	277 358	260 103
Réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)		
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	294 880	302 789
Traduction et interprétation	70 508	64 584
Honoraires	88 591	10 413
Frais de bureau	6 665	49 799
	460 644	427 585

Un regard vers l'avenir

Sommaire du budget des projets de 2004

		Budget de 2004 (\$CAN)
BUT 1 : Favoriser la compréhension de l'état de notre environnement et de ses liens avec l'économie et le commerce en Amérique du Nord		1 050 000
Objectif A : Le public et les Parties comprennent mieux l'état de l'environnement nord-américain et son évolution possible, de même que ses liens avec la santé humaine et l'intégrité des écosystèmes		885 000
Stratégie 1 : Faciliter l'harmonisation des données et l'échange d'information ainsi que promouvoir une surveillance intégrée à l'échelle continentale afin de favoriser une meilleure compréhension de l'état actuel de l'environnement nord-américain		795 000
	Information connexe au rapport sur l'état de l'environnement	75 000
	Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants : Rapport de la série <i>À l'heure des comptes</i>	375 000
	Réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Amérique du Nord (air)	60 000
	Inventaires des émissions atmosphériques et des gaz à effet de serre en Amérique du Nord (air)	245 000
	Échange d'information sur les meilleures techniques existantes de lutte contre la pollution (air)	40 000
Stratégie 2 : Effectuer des recherches sur les dangers éventuels pour l'environnement et sur les enjeux qui risquent de susciter des préoccupations communes, en procédant à des analyses comparatives et à des évaluations basées sur l'information environnementale comparable recueillie en Amérique du Nord		50 000
	Évaluations prospectives sur les interactions entre la pollution atmosphérique, la santé publique et les écosystèmes (air)	50 000
Stratégie 3 : Évaluer les répercussions de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine et sur l'intégrité des écosystèmes en Amérique du Nord, et diffuser les résultats de ces évaluations auprès du public et des décideurs		40 000
	Rapport sur les indicateurs concernant la santé des enfants et l'environnement	40 000
Objectif B : Les hauts responsables du commerce international et le public sont informés des effets environnementaux de la libéralisation des échanges et s'appuient sur cette information pour promouvoir l'amélioration des dispositions des nouveaux accords commerciaux		165 000
Stratégie 1 : Élaborer un plan stratégique pour le secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce		15 000
	Élaborer un plan stratégique pour le secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce	15 000

Stratégie 2 : Évaluer au moyen de processus transparents les liens entre l'environnement et le commerce et diffuser de l'information sur les conclusions tirées		150 000
	Évaluer les liens entre l'environnement et le commerce en mettant l'accent sur l'agriculture et l'énergie	50 000
	Tenir le troisième Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce	100 000
BUT 2 : Faire office de catalyseur de l'amélioration des lois et politiques nationales et faire progresser l'application ainsi que l'observation des lois de l'environnement partout sur le continent nord-américain		405 000
Objectif A : L'élaboration et l'amélioration des lois, politiques, normes et exigences techniques relatives à l'environnement, ainsi que la diffusion d'information à cet égard, font l'objet d'une plus grande coopération		265 000
Stratégie 1 : Mieux faire comprendre les exigences réglementaires et techniques, les leçons tirées de l'expérience et les techniques de gestion dans des secteurs choisis		50 000
	« Pratiques exemplaires » visant à promouvoir et à préserver la qualité de l'eau	50 000
Stratégie 2 : Veiller à ce que l'information relative aux lois et aux politiques environnementales nord-américaines affichée sur le site Web de la CCE soit à jour et facilement accessible		-
	Développement de la base de données sur le droit de l'environnement	-
Stratégie 3 : Améliorer la coordination de la gestion écologique et du suivi des mouvements transfrontières de déchets dangereux en Amérique du Nord		215 000
	Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux	100 000
	Mouvements transfrontières de déchets dangereux	80 000
	Répertoire trilatéral des codes de déchets dangereux	35 000
Objectif B : Les Parties améliorent l'observation et l'application de leurs lois et règlements de l'environnement		140 000
Stratégie 1 : Fournir une tribune permettant aux Parties et aux groupes intéressés d'échanger sur des enjeux suscitant des préoccupations communes		140 000
	Réunions du Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale	30 000
	Publications du Groupe de travail	60 000
	Conférences et ateliers du Groupe de travail	50 000
Stratégie 2 : Veiller à ce que le processus établi en vertu des articles 14 et 15 de l'ANACDE produise de l'information susceptible d'améliorer l'observation et l'application des lois en Amérique du Nord		
	Prière de consulter les activités décrites sous l'objectif A du but 4	

BUT 3 : Mobiliser la coopération internationale en vue de résoudre des problèmes environnementaux cruciaux en Amérique du Nord		2 196 000
Objectif A : La biodiversité est conservée et utilisée de façon durable en Amérique du Nord		755 000
Stratégie 1 : Mettre en oeuvre le <i>Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord</i> dans un esprit de collaboration		20 000
Stratégie 2 : Promouvoir la coopération axée sur la conservation des régions d'importance écologique en Amérique du Nord et le maintien de leur intégrité		178 000
	Réseau d'aires de conservation dans l'écosystème des prairies	70 000
	Réseau nord-américain d'aires marines protégées	108 000
Stratégie 3 : Promouvoir la conservation des espèces migratrices et transfrontalières de l'Amérique du Nord et d'autres espèces choisies par les Parties		297 000
	Espèces terrestres suscitant des préoccupations communes en matière de conservation	100 000
	Espèces marines suscitant des préoccupations communes en matière de conservation	117 000
	Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord	80 000
Stratégie 4 : Faciliter le partage des données et de l'information en Amérique du Nord, ainsi que promouvoir une surveillance et une évaluation intégrées de manière à mieux comprendre l'état de la biodiversité du continent		25 000
Stratégie 5 : Faciliter la communication, le réseautage, la détermination et le partage des pratiques exemplaires, des priorités et des possibilités dans les domaines de l'éducation et de la formation		110 000
Stratégie 6 : Promouvoir une intervention commune en vue de contrer les menaces pour les écosystèmes, les habitats et les espèces de l'Amérique du Nord		100 000
Stratégie 7 : Déterminer et évaluer les possibilités de collaboration pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans le contexte du commerce régional		25 000
Objectif B : Les politiques environnementales, économiques et commerciales se renforcent mutuellement en Amérique du Nord		340 000
Stratégie 1 : Promouvoir l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique en Amérique du Nord		115 000
Stratégie 2 : Favoriser la compréhension des systèmes d'étiquetage écologique		37 000
Stratégie 3 : Encourager la divulgation de l'information environnementale pertinente		94 000
Stratégie 4 : Favoriser les achats écologiques en Amérique du Nord		75 000
	Piloter le Projet sur les achats écologiques en Amérique du Nord	75 000
Autres éléments		19 000

	Parachever le projet sur la récolte durable de palmiers	19 000
Objectif C : Les répercussions de la pollution sur la santé humaine et sur les écosystèmes sont prévenues ou atténuées		1 101 000
Stratégie 1 : Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action à l'échelle nord-américaine en vue de protéger la santé humaine et l'environnement		921 000
	Gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC)	545 000
	Programme régional de démonstration et d'application de solutions de rechange durables à l'emploi du DDT pour lutter contre les vecteurs du paludisme au Mexique et en Amérique centrale	126 000
	<i>Programme de coopération sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord</i>	195 000
	Groupe de travail nord-américain sur la qualité de l'air	10 000
	Recherche de possibilités d'échanges entre les spécialistes nord-américains de la qualité de l'air	45 000
Stratégie 2 : Encourager la prise de mesures opportunes par le secteur privé en matière de protection et de conservation de l'environnement		180 000
	Renforcement des capacités de prévention de la pollution	105 000
	Systèmes de gestion de l'environnement	65 000
	Vérifications environnementales	10 000
BUT 4 : Veiller à ce que toutes les activités de la CCE constituent une tribune permettant le dialogue avec le public et la participation des citoyens en ce qui concerne les enjeux environnementaux en Amérique du Nord		351 500
Objectif A : Le public nord-américain et les Parties à l'ANACDE considèrent le processus relatif aux communications des citoyens comme un mécanisme utile et précieux d'amélioration de l'observation et de l'application des lois de l'environnement en Amérique du Nord		351 500
Objectif B : La CCE informe le public nord-américain sur ses travaux et assure la participation du public à ses programmes et activités		
Activités et objectifs transversaux de gestion		351 900
Communications		351 900
Administration et finances		5 934 200
	Télécommunications	112 000
	Équipement	124 000
	Relocalisation et orientation	50 000
	Recrutement	15 000
	Soutien administratif externe	244 800
	Centre d'information	114 000

	Direction supérieure	202 500
	Bureau de liaison du Mexique	226 300
	Matériel et fournitures de bureau	140 000
	Loyer	722 600
	Salaires	3 983 000
Initiatives spéciales		1 362 900
	Article 13	281 600
	Examen décennal de l'application de l'ALÉNA et de l'ANACDE	100 000
	Plan opérationnel pour 2004 à 2006	30 000
	Soutien au Conseil	265 500
	Soutien au CCPM	360 000
	Surveillance, évaluation et reddition de comptes	50 000
	Rapport annuel	27 000
	Réserve pour les besoins imprévus	150 000
	Soutien au développement des capacités	98 800
Budget total		11 651 500
Autres éléments		
	FNACE	-
	Paragraphe 10(6) – Coopération avec la Commission du libre-échange de l'ALÉNA	-
	Paragraphe 10(7) – Évaluation des impacts environnementaux transfrontières	-
Polluants et santé	Poste de gestionnaire du programme de GRPC	100 000
Polluants et santé	Poste de gestionnaire du programme de RRTP/santé des enfants	100 000
Reports de 2003 à 2004		
	Contrats connexes à l'établissement du rapport sur l'état de l'environnement - différés	(60 000)
	Réduction des coûts de la réunion des spécialistes de la qualité de l'air	(40 000)
TOTAL		11 751 500